

Département
du Gers

Commune de DUFFORT

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1 - RAPPORT DE PRESENTATION

ELABORATION :

Arrêtée le :
21/04/2015

Approuvée le :

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :

Exécutoire le :

Atelier Sol et Cite

Brigitte FRAUCIEL
Urbaniste OPQU- Architecte dplg
23 route de Blagnac - 31200 TOULOUSE

Tel : 05.61.57.86.43 - Fax : 05.61.57.97.78
E-Mail : contact@soletcite.com

1

| | |
|---|-----------|
| 1/ PRESENTATION GENERALE | 6 |
| 1 - QUELQUES REPERES HISTORIQUES | 6 |
| 2 - SITUATION ADMINISTRATIVE | 8 |
| 3 - LA PROCEDURE D'ELABORATION DU SCOT | 9 |
| 4 - SITUATION GENERALE | 10 |
| 5 - LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE | 11 |
| 6 - SITUATION PARTICULIERE : UNE COMMUNE RURALE | 12 |
| II/ DYNAMIQUES | 14 |
| 1 - UN DECLIN DEMOGRAPHIQUE QUI S'INVERSE DEPUIS 1999 | 14 |
| 2 - UN NOMBRE DE RESIDENCES PRINCIPALES EN CONSTANTE AUGMENTATION DEPUIS 1975 | 15 |
| 3 - UNE DYNAMIQUE TRES FAIBLE DE LA CONSTRUCTION NEUVE | 16 |
| 4 - SITUATION DE L'EMPLOI | 18 |
| IV/ ACTIVITES ET DEPLACEMENTS | 19 |
| 1 - UNE ACTIVITE TOURNEE VERS L'AGRICULTURE | 19 |
| 2 - LES DEPLACEMENTS DOMICILE TRAVAIL | 25 |
| V/ ANALYSE URBAINE | 27 |
| 1 - URBANISATION PAR RAPPORT AUX COMMUNES AVOISINANTES | 27 |
| 2 - LES SECTEURS URBANISEES DE LA COMMUNE | 28 |
| 3 - LA TYPOLOGIE URBAINE DU VILLAGE DE DUFFORT | 29 |
| 4 - LE POTENTIEL D'URBANISATION | 30 |
| 5 - LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET LES ESPACES PUBLICS MAJEURS | 33 |
| 6 - L'ARCHITECTURE LOCALE | 35 |
| 7 - UN CADRE QUI AUTORISE DE NOMBREUSES PRATIQUES DU TERRITOIRE | 36 |
| 8 - LE PETIT CIRCUIT DE LOISIRS AUTOMOBILE | 37 |
| VI/ DONNEES REGLEMENTAIRES | 38 |
| 1 - LE RISQUE INONDATION | 38 |
| 2 - LA SISMICITE | 39 |
| 3 - LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS | 40 |
| 4 - LES RESEAUX TECHNIQUES (AEP, ASSAINISSEMENT...) | 41 |
| 5 - LES SERVITUDES | 42 |
| 6 - LES SITES ARCHEOLOGIQUES | 44 |

B. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT **47**

| | |
|---|-----------|
| I / LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE EN MIDI-PYRENEES | 47 |
| 1 - SANTE / SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES / QUALITE DE VIE | 47 |
| 2 - CONSOMMATION DE L'ESPACE / PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES | 49 |
| 3 - SOLIDARITES ET DYNAMIQUES TERRITORIALES | 49 |
| 4 - DYNAMISME ECONOMIQUE REGIONAL | 49 |
| 5 - PERFORMANCE ENERGETIQUE DES DEPLACEMENTS ET DU BATI | 49 |
| 6 - MOBILISATION DES INSTITUTIONS ET DE LA SOCIETE CIVILE | 50 |
| 7 - CONNAISSANCES LOCALES SUR LES THEMATIQUES CLIMAT-AIR-ÉNERGIE | 50 |
| II / LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN ADOUR-GARONNE | 51 |
| 1 - CREER LES CONDITIONS FAVORABLES A UNE BONNE GOUVERNANCE | 51 |
| 2 - REDUIRE L'IMPACT DES ACTIVITES SUR LES MILIEUX AQUATIQUES | 51 |
| 3 - GERER DURABLEMENT LES EAUX SOUTERRAINES ET PRESERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES | 51 |
| 4 - ASSURER UNE EAU DE QUALITE POUR DES ACTIVITES ET USAGES RESPECTUEUX DES MILIEUX AQUATIQUES | 52 |
| 5 - MAITRISER LA GESTION QUANTITATIVE DE L'EAU DANS LA PERSPECTIVE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE | 52 |

| | |
|---|------------|
| 6 - PRIVILEGIER UNE APPROCHE TERRITORIALE ET PLACER L'EAU AU CŒUR DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE | 52 |
| 7 - LES ENJEUX ET TERRITOIRES PRIORITAIRES | 52 |
| III/CADRE NATUREL | 54 |
| 1 - PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CLIMAT | 54 |
| 2 - UN TERRITOIRE FAÇONNE PAR LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE... | 55 |
| 3 - ...ET PAR LE RELIEF | 56 |
| 4 - GEOLOGIE | 56 |
| 5 - RESEAU HYDROGRAPHIQUE | 57 |
| IV/ LE PAYSAGE | 71 |
| V/ SYNTHESE ET ENJEUX DU DIAGNOSTIC | 79 |
| 1 - SYNTHESE | 79 |
| | |
| <u>C. CHOIX RETENUS</u> | 81 |
| | |
| I. LES CHOIX DU PLU | 81 |
| 1. L'ELABORATION D'UN DOCUMENT DE PLANIFICATION AFIN DE CONFORTER LE VILLAGE ET DE MAINTENIR SA POPULATION | 81 |
| 2. LE MANQUE DE PRESSION FONCIERE | 81 |
| 3. UN BESOIN DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES | 81 |
| 4. LA PRISE EN COMPTE DES LOIS RELATIVES A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE | 82 |
| 5 - LA DEMARCHE D'ELABORATION DU PLU | 82 |
| II. LES CHOIX RETENUS DANS LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES : LES ORIENTATIONS GENERALES | 83 |
| III. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION | 94 |
| IV. TRANSCRIPTION DU PADD EN DOCUMENTS GRAPHIQUES ET REGLEMENT | 99 |
| 1. L'ORGANISATION DU REGLEMENT | 99 |
| 3. LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES SUR CHACUNE DES ZONES : | 100 |
| 4. DISPOSITIONS TRANSVERSALES AUX DIFFERENTES ZONES | 102 |
| 5. DES EMPLACEMENTS RESERVES POUR GARANTIR LA REALISATION DE PROJETS COMMUNAUX | 107 |
| 6. ESPACES BOISES CLASSES | 107 |
| 7. SURFACES DES PRINCIPALES ZONES | 108 |
| 8. ESTIMATION DE LA CAPACITE D'HABITAT OFFERTE PAR LES ZONES OUVERTES A LA CONSTRUCTION | 108 |
| | |
| <u>D. INCIDENCE DES ORIENTATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR</u> | 110 |
| | |
| I. LA FINALITE | 110 |
| II. LES OBJECTIFS DE POPULATION | 111 |
| III. IMPACT SUR LA MILIEU NATUREL ET LE PAYSAGE | 111 |
| 1. LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT | 111 |
| 2. SITE NATURA 2000 | 111 |
| 3. ZNIEFF | 112 |
| 4. LES MASSES BOISEES ET LES COURS D'EAU | 112 |
| 3. IMPACT SUR LES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS | 113 |
| 4. IMPACT SUR LE PAYSAGE | 115 |
| 5. LE TRAITEMENT DE L'INTERFACE ENTRE ZONES BATIES ET ZONES NON BATIES | 116 |
| 6. LA RATIONALISATION DES ZONES CONSTRUCTIBLES | 116 |
| IV. IMPACT SUR LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES | 117 |
| V. IMPACT SUR LES DEPLACEMENTS | 117 |
| 1. LES CIRCULATIONS DOUCES | 117 |
| 2. LA CIRCULATION AUTOMOBILE | 117 |

| | |
|--|------------|
| 3. LES TRANSPORTS EN COMMUN | 118 |
| VI. IMPACT SUR L'AGRICULTURE | 118 |
| 1. LE RENFORCEMENT DU DOMAINE AGRICOLE | 118 |
| 2. LES TERRES AGRICOLES PRESERVEES | 118 |
| VII. IMPACT SUR LE SOL ET LE SOUS-SOL | 119 |
| 1. LE RESEAU D'EAU POTABLE | 119 |
| 2. LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT | 119 |
| 3. LE RESEAU DES EAUX PLUVIALES | 119 |
| 4. LE TRAITEMENT DES DECHETS | 119 |
| 5. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE | 119 |
| 6. LES SERVITUDES | 120 |
| VIII. IMPACT SUR LE PATRIMOINE ET LA VIE SOCIALE | 120 |
| 1. LE REAMENAGEMENT DU VILLAGE | 120 |
| 2. L'EMBELLISSMENT ET LA PROTECTION DU VILLAGE | 120 |
| 3. LES ENTREES DE DUFFORT | 120 |
| 4. LES EQUIPEMENTS PUBLICS | 121 |
| IX. IMPACT SUR LA SANTE PUBLIQUE | 121 |
| 1. LES ZONES INONDABLES | 121 |
| 2. POLLUTION PAR LE BRUIT | 121 |
| 3. LES RISQUES SANITAIRES | 122 |
| 4. LES RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAIN | 122 |
| 5. POLLUTION DE L'AIR | 122 |
| 6. LE RISQUE TECHNOLOGIQUE | 123 |
| 7. LE RISQUE OLFACTIF | 123 |
| X - CONCLUSION | 123 |
| | |
| <u>E. INDICATEURS EN VUE DE L'EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN</u> | 124 |

A. DIAGNOSTIC

Introduction

Aujourd'hui, la commune de DUFFORT n'a aucun document de planification. Elle est régie par le Règlement National d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal a jugé nécessaire d'envisager la définition de l'affectation des sols et l'organisation de l'espace communal. Pour cela, il a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme.

C'est pourquoi, par délibération en date du 9 février 2011, le Conseil municipal a décidé de prescrire l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme qui devrait permettre de :

- traduire les orientations du conseil municipal en matière d'aménagement et de développement durable, avec comme objectif de satisfaire les besoins en logement et d'assurer le développement du village,
- fixer des objectifs de population et de développement,
- préserver la zone agricole, outil économique majeur d'une petite commune dont c'est la seule activité,
- affirmer les éléments forts environnementaux de son territoire, et prendre conscience de la nécessité de préserver et conforter les milieux de vie et les continuités écologiques que sont les ripisylves des ruisseaux,
- adapter le contenu du document d'urbanisme au contexte réglementaire actuel.

L'objectif de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est de permettre un développement harmonieux et de préserver la vie sociale d'une communauté dans un contexte fort de préservation de l'environnement et de l'agriculture.

Le diagnostic dresse un état des lieux du territoire qui doit permettre aux différents acteurs concernés (Conseil Municipal, habitants, personnes « consultées et « associées », services de l'Etat) de travailler ensemble sur une base commune et de faire émerger un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).

Ce PADD est la colonne vertébrale du document de PLU et est retranscrit dans le zonage et dans le règlement.

1/ PRESENTATION GENERALE

1 - Quelques repères historiques

La commune de Duffort est située à l'extrême sud du département du Gers et domine la vallée de la Baïse avec ses bois, ses champs de maïs, blé, orge, colza, et autres cultures. **L'activité dominante du territoire est l'agriculture** avec de nombreux élevages (porcs et bovins, pour une production de viande et de lait).

A travers la lecture des **cartes de Cassini**, plusieurs informations sont fournies sur les entités d'habitation et leurs évolutions jusqu'à aujourd'hui. Ainsi, on constate que **l'essentiel des entités des hameaux et du village de la commune existaient déjà en 1750**. Les hameaux de Duffort, Galanat, Peymarchand, le Casteron, la Carrère, Naue,... sont répertoriés.

Les habitations disséminées à l'époque sur le territoire correspondent aujourd'hui aux entités de hameaux. **Le village est situé sur l'emplacement de l'ancien château fort** et l'ancienne chapelle qui était construite sur un contre-fossé de celui-ci, est devenue l'église paroissiale de St Barthélémy.



Carte d'Etat major, (1820,1866)



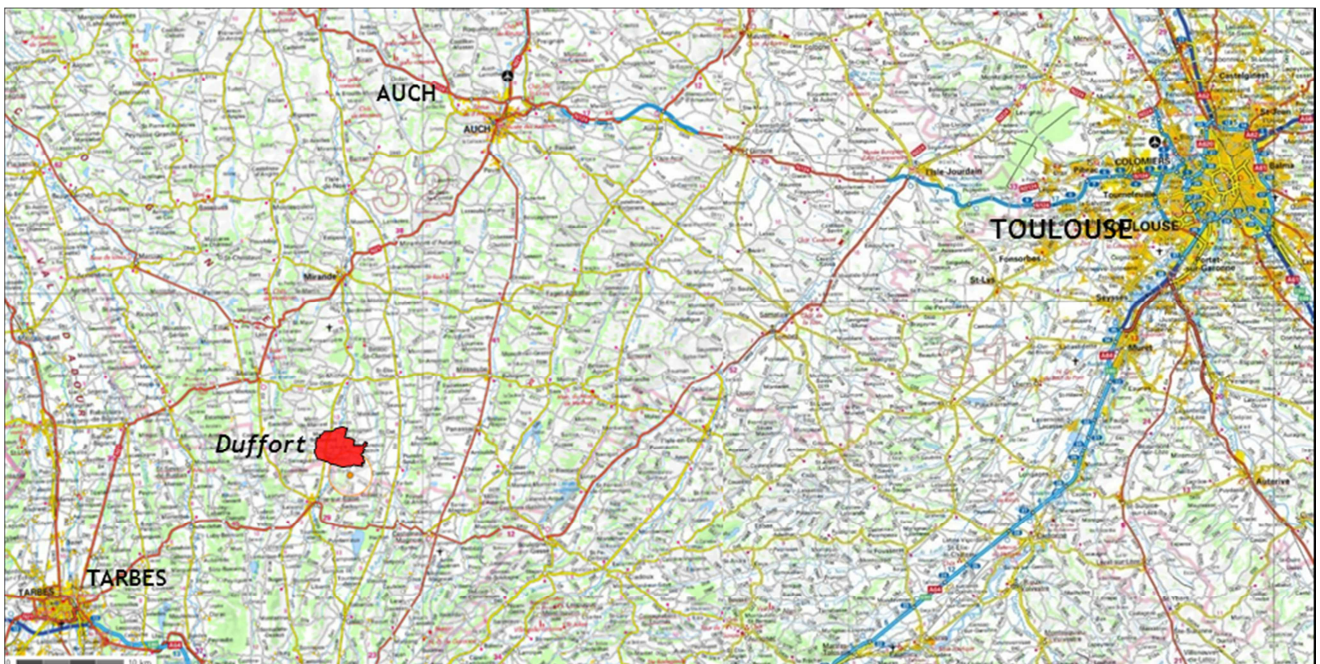
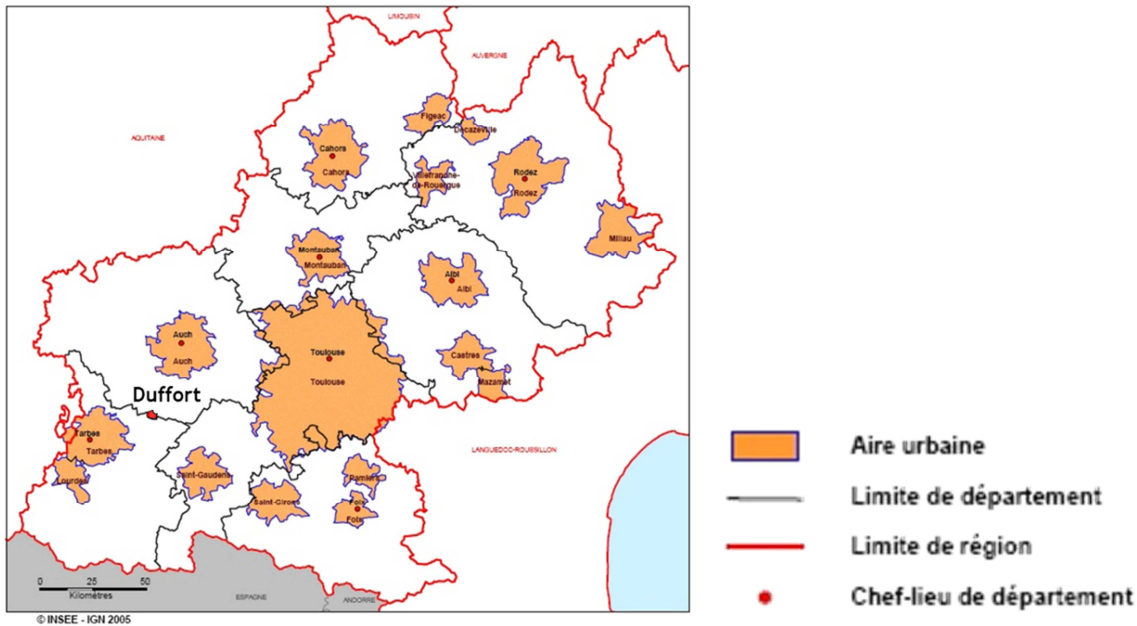
Cartes de Cassini, milieu du 18^{ème} siècle



2 - Situation administrative

La commune de Duffort se trouve dans le **département du Gers**, à la limite du département des **Hautes-Pyrénées**, à mi-chemin entre Auch et Tarbes les Chefs-lieux de ces départements. Elle se situe très nettement en dehors des aires urbaines de ces deux villes.

Une aire urbaine est une nomenclature spatiale établie par l'INSEE et qui se définit ainsi : « Une aire urbaine est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par **un pôle urbain**, et par des communes rurales ou unités urbaines (**couronne périurbaine**) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci ».



Fond IGN, réalisation Sol et Cité

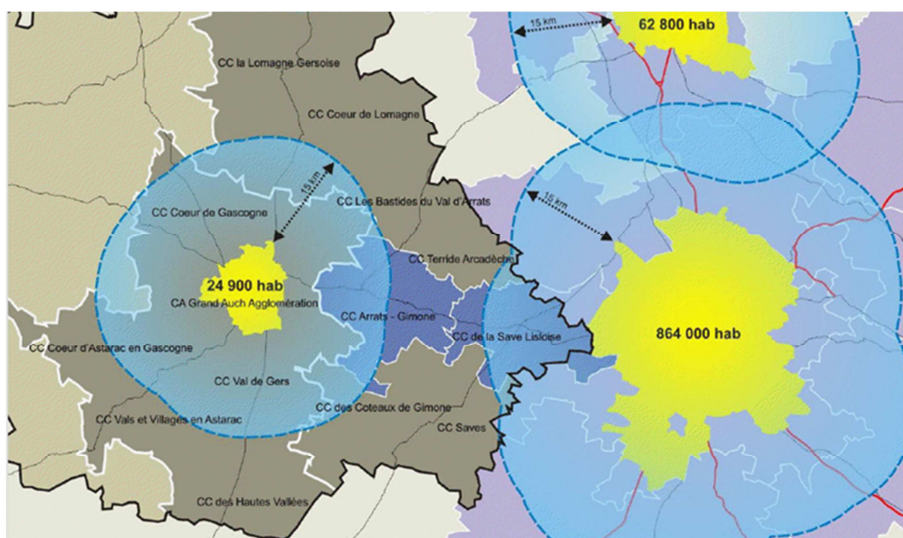
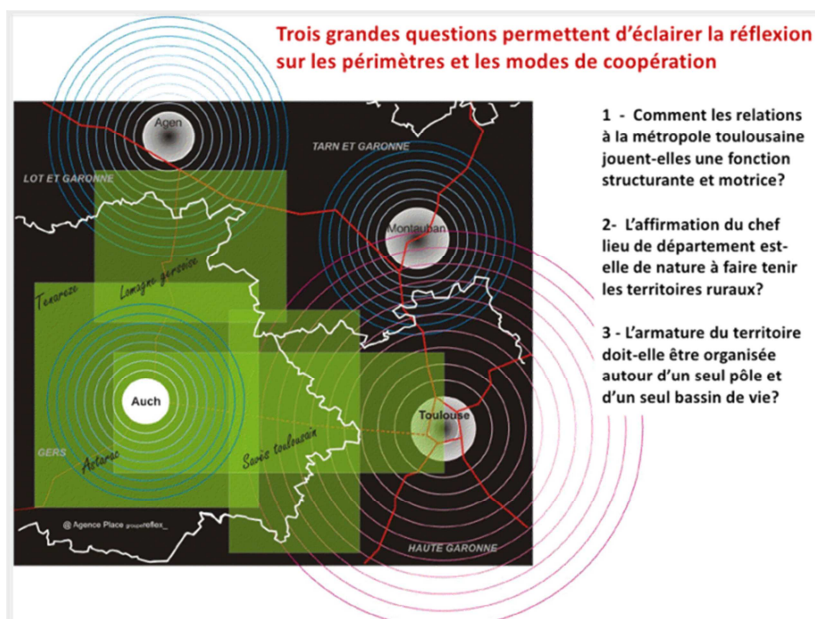
3 - La procédure d'élaboration du SCOT

Images : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage visant à l'émergence d'une démarche SCoT Rural

Le Schéma de Cohérence territoriale est le document de référence qui définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement à l'échelle intercommunale.

Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les orientations du SCoT.

Actuellement Duffort n'est pas soumis à un tel document. Le Gers s'oriente vers la réalisation d'un SCoT départemental. Cependant, la communauté de Communes d'Astarac Arros en Gascogne comprenant la commune de Duffort n'en fait pas partie pour l'instant.



Le SCoT devient un outil **très important pour l'organisation et le devenir du territoire.**

Le Grenelle de l'Environnement incite à la généralisation des SCoT d'ici à 2017 notamment avec la **règle d'urbanisation limitée : Article L.122.2**

Les communes non couvertes par un SCoT applicables, le plan local d'urbanisme ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation (une zone à urbaniser ou naturelle).

▪ **A partir du 1^{er} janvier 2013, pour les communes (non couvertes par un SCoT) situées à moins de 15km d'une agglomération de 15000 habitants**

▪ **A partir du 1^{er} janvier 2017, pour toutes les communes non couvertes par un SCoT**

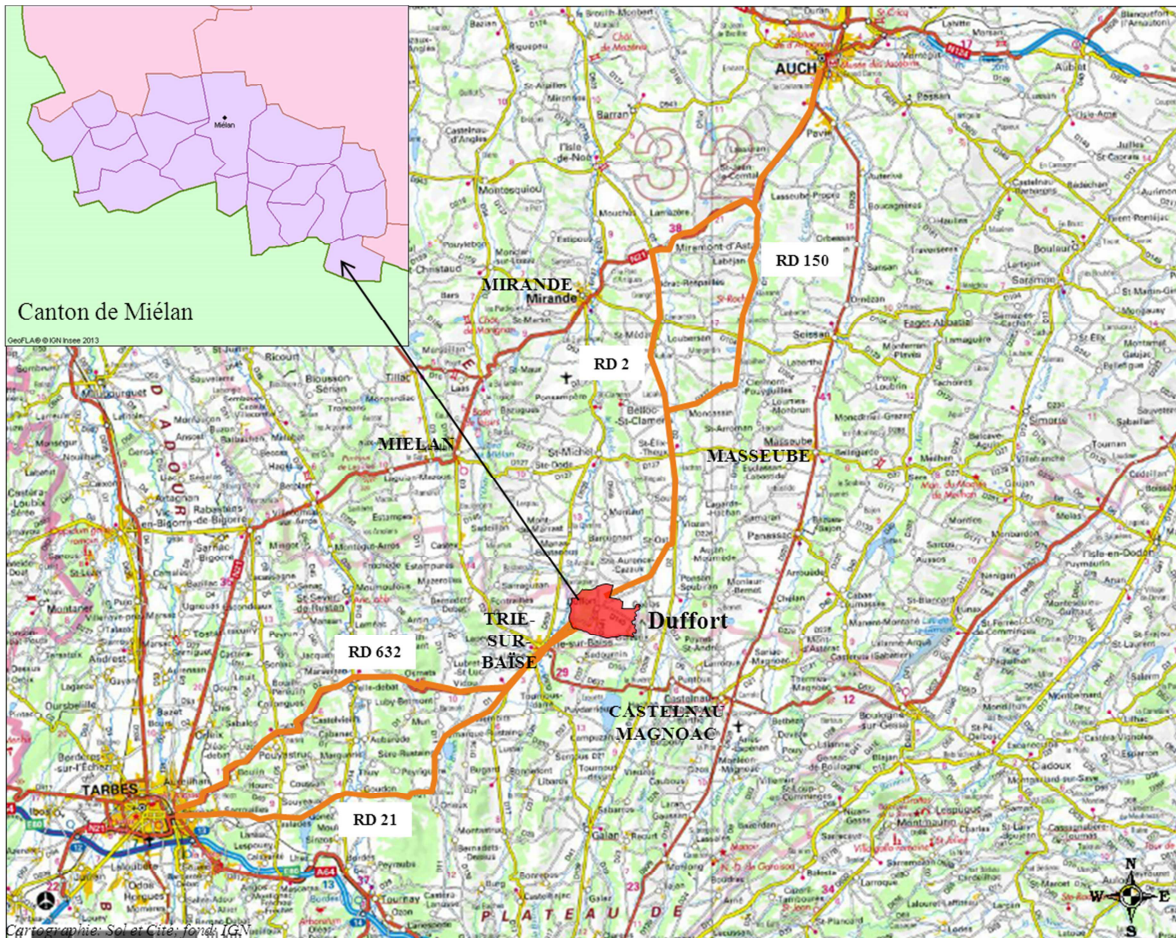
4 - Situation générale

La commune est rattachée administrativement au canton de Miélan.

A 45 km au Sud d'Auch, soit à plus de 40 minutes en passant par la RD 2 ou la RD 150 et à 35 Km de Tarbes, soit à plus de 50 minutes via la RD 632 ou la RD 21, son développement est peu influencé par ces pôles urbains.

Toutefois, la proximité de pôles secondaires comme Trie-sur-Baïse, Castelnau Magnoac, Miélan ou encore Miranda permet à ses habitants d'avoir accès à des équipements et commerces diversifiés.

Duffort est une commune rurale qui se trouve en dehors des dynamiques induites par les principaux pôles urbains.



5 - La communauté de communes Astarac Arros en Gascogne

Carte de la communauté



Sources : Site de la Communauté de Communes

Duffort fait partie de la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne, créée le 1^{er} janvier 2013.

La communauté de communes est issue de la fusion des 18 communes de l'ancienne Communauté de Communes *Vals et Villages en Astarac* et des 19 communes de l'ancienne Communauté de Communes *Hautes Vallées de Gascogne*.

Elle comprend également les communes de *Aux-Aussat, Barcugnan, Bazugues, Beccas, Belloc-Saint-Clamens, Bardoues, Betplan, Castex,*

Clermont-Pouyguilles, Estampes, Haget, Idrac-Respailles, Labéjan, Lagarde-Hachan, Laguian-Mazous, Loubersan, Malabat, Manas-Bastanous, Miramont d'Astarac, Moncassin, Mont-de-Marrast, Montaut d'Astarac, Montégut-Arros, Ponsampère, Sadeillan, Saint-Elix-Theux, Saint-Martin, Saint-Médard, Saint-Michel, Saint-Ost, Sainte-Aurence-Cazaux, Sainte-Dode, Sarraguzan, Villecomtal-sur-Arros et Viozan.

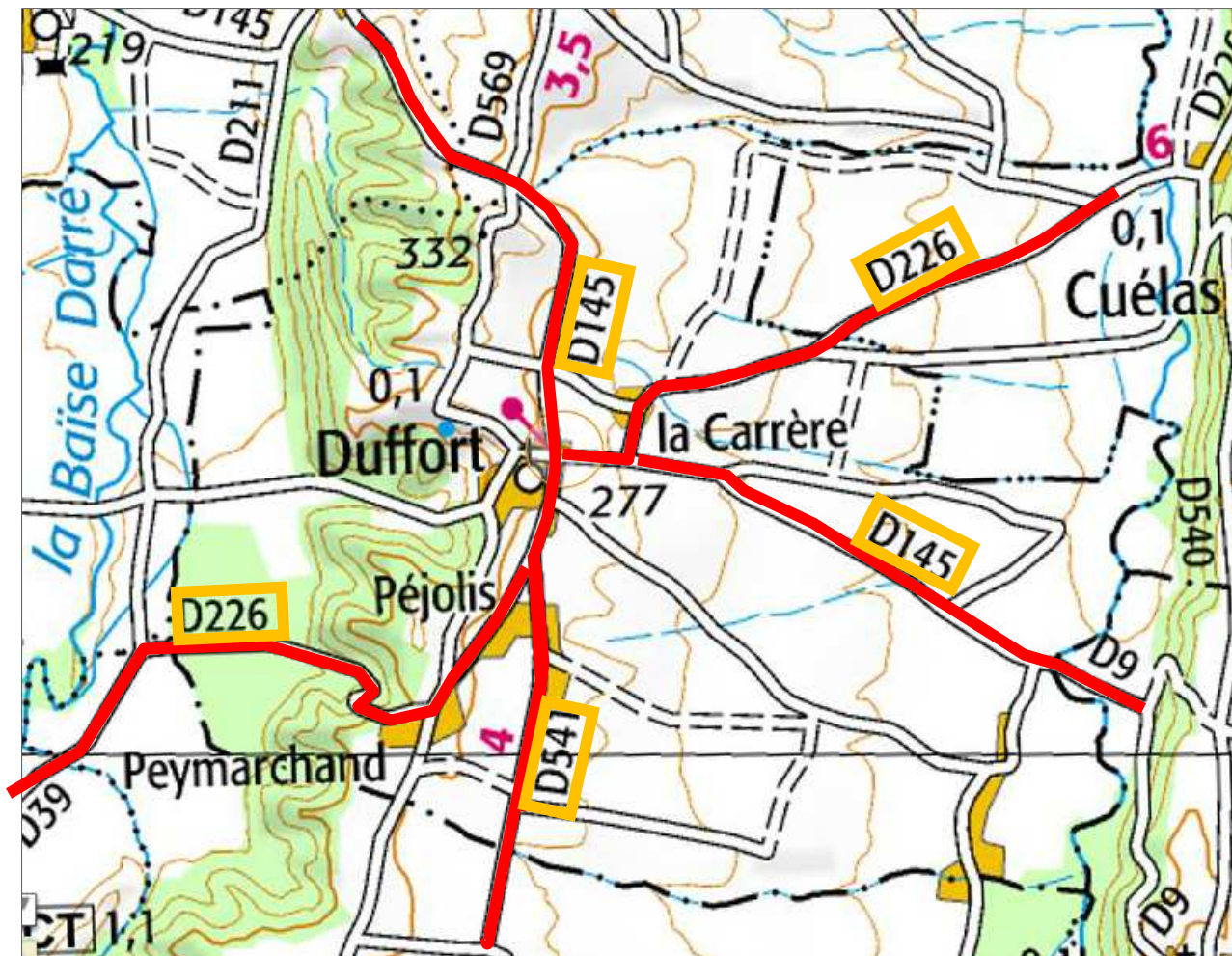
Ces 37 communes comptent près de 8 000 habitants.

| Compétences | objet |
|---|---|
| Action sociale | Petite enfance / jeunesse / Personnes âgées |
| Affaires scolaires | Ecoles / Ludothèque / restauration / Accompagnement transport scolaire |
| Voirie | Création, entretien et aménagement |
| Protection et mise en valeur de l'environnement | Assainissement / entretien des rivières / gestion des déchets |
| Développement Economique | Développement des zones artisanales / action pour l'emploi / aide à l'immobilier d'entreprise |
| Développement du territoire | Politique du logement et du cadre de vie / création d'itinéraires de promenade et de randonnée |
| Urbanisme | Elaboration du SCoT |
| Sports, culture, tourisme et loisirs | Développement des pratiques sportives et culturelles / organisation de manifestations intercommunales |

6 - Situation particulière : une commune rurale

Le réseau routier communal :

La commune est desservie par plusieurs routes départementales, la RD 226, la RD 541 et la RD 145 qui se rejoignent et se croisent au cœur du village.



Le reste des dessertes routières est un ensemble de voies communales rayonnant depuis le village vers le coteau boisé et vers la plaine agricole.

La perméabilité est plus grande vers la plaine agricole à l'Est, que vers le coteau à l'ouest.

Le territoire :

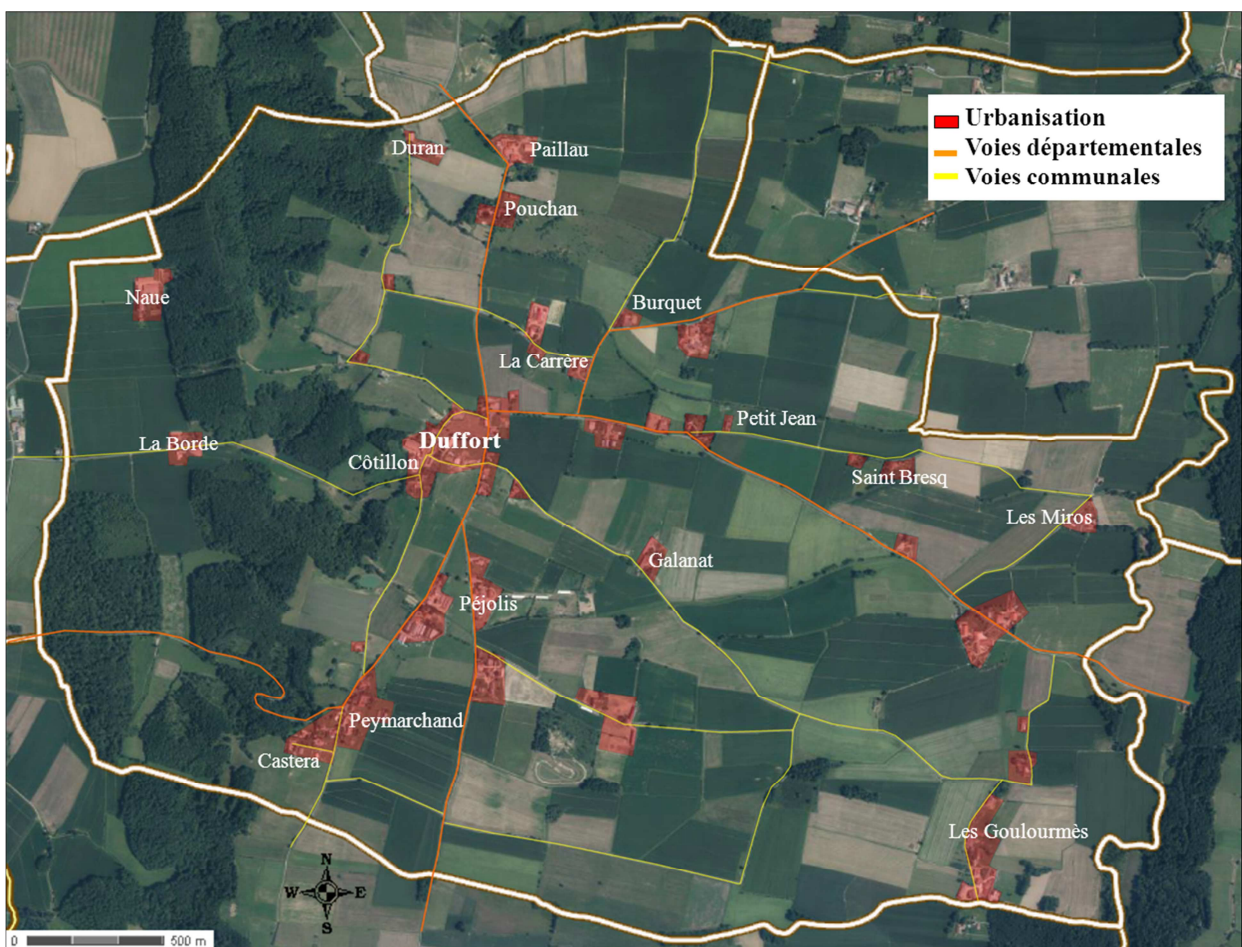
Duffort est une commune rurale de 9,84 km².

Son territoire est **majoritairement composé d'espace agricole** (à l'Est notamment) ou de **boisements importants** (en limite de la partie Ouest).

L'urbanisation est peu développée, cependant on perçoit un **éclatement** de celui-ci sur **l'ensemble du territoire** lié de manière étroite au réseau viaire.

Ceci correspond là aussi à l'usage agricole du territoire : par le passé, les exploitations étaient situées aux milieux des terres agricoles du propriétaire, en accroche sur les chemins.

Duffort est tournée essentiellement vers l'activité agricole.



II/ DYNAMIQUES

1 - Un déclin démographique qui s'inverse depuis 2011

La commune de Duffort comptait 137 habitants en 2011, et au dernier recensement, en 2014, elle compte **150 habitants**.

Si l'on analyse les dernières données INSEE recensées (2011), sa densité est de **13,9 habitants au km² en 2011** (14,3 hab/km² en 1999).

La commune avait connu un déclin démographique constant depuis 1968 après une période isolée de forte diminution entre 1975 et 1982.

Sa population était ainsi répartie en 2011 :

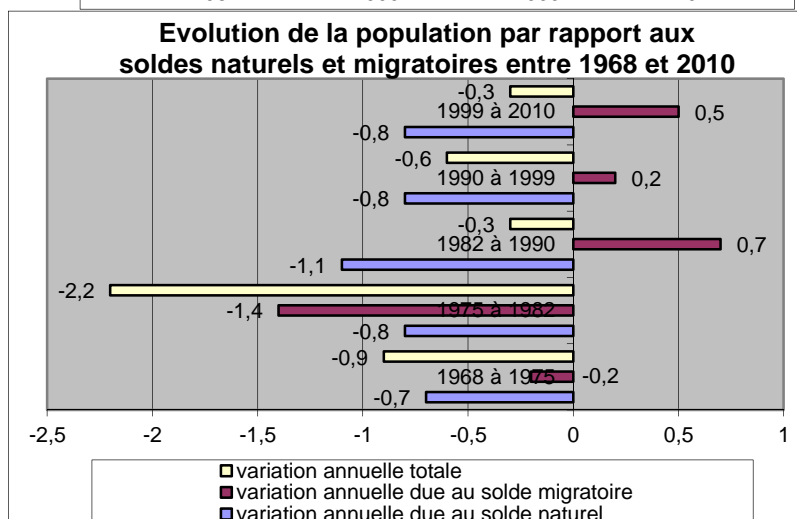
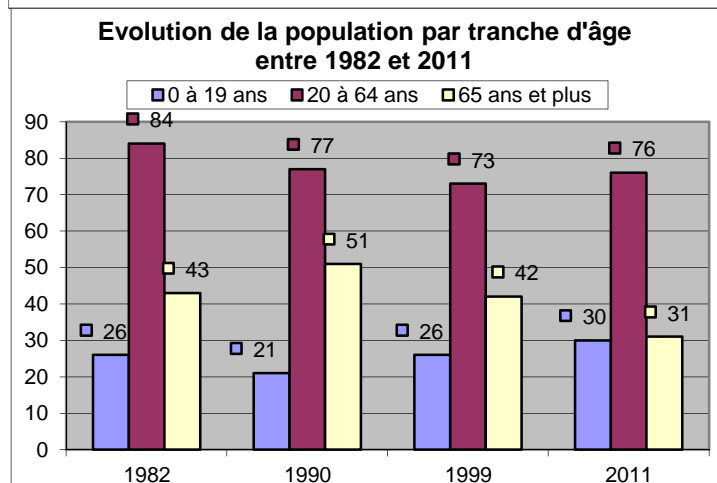
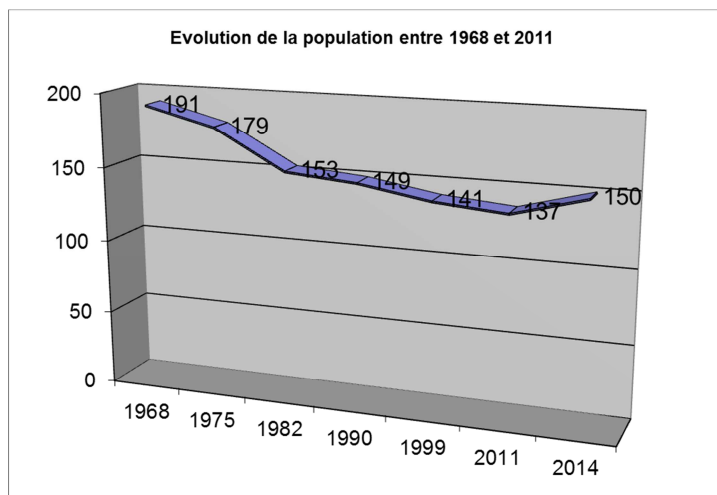
- 21,9% ont moins de 20 ans,
- 55,5 % sont des personnes âgées de 20 à 64 ans,
- 22,6 % sont des personnes âgées de 65 ans ou plus.

La commune connaît un déclin démographique (-29% entre 1968 et 2010) dû essentiellement à un solde naturel négatif.

Entre 2001 et 2011, Duffort a enregistré une baisse de près de 26% des 65 ans et plus, tandis que les populations des autres tranches d'âges sont restées constantes ou ont très légèrement augmentées. **La population diminue légèrement et de manière constante depuis 1982 malgré un solde migratoire qui a toujours été positif sur les trois dernières périodes recensées.**

Le dernier recensement complémentaire de 2014, montre l'inversion de cette courbe avec 150 habitants en 2014.

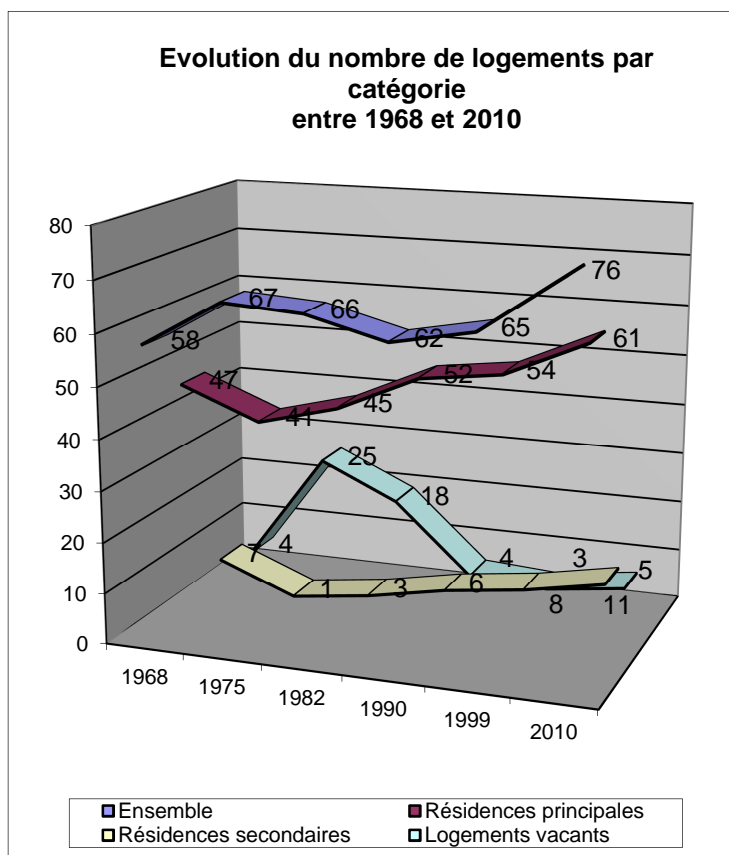
Duffort présente donc, une dynamique démographique qui remonte avec 13 habitants de plus depuis 2011.



2 - Un nombre de résidences principales en constante augmentation depuis 1975

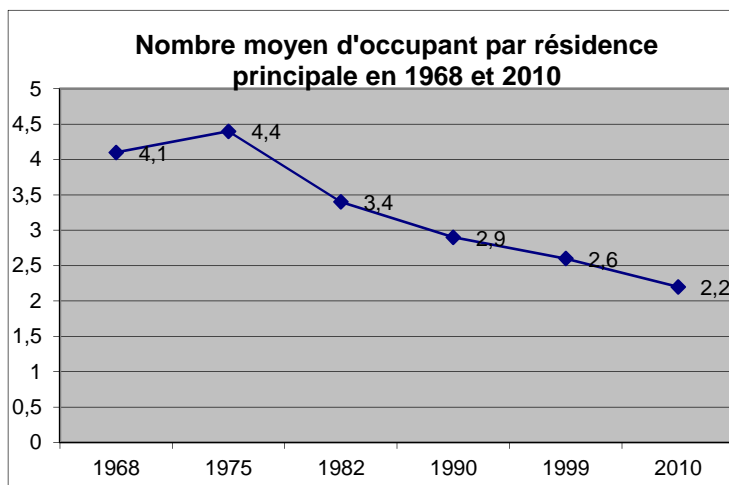
En 2010, on compte sur Duffort, **76 logements** au total dont **61 en résidences principales (80,3%)**. Parmi l'ensemble des logements, 97,4% sont des logements de type individuel et seuls deux logements sont de type appartements. Le nombre d'appartements a été divisé par 3 depuis 1999 (ils représentaient 9,2% en 1999).

On dénombre **11 résidences secondaires** en 2010 soit 14,5 du parc de logements. **90% des logements ont 4 pièces ou plus (90,3%)**, ce qui correspond aux spécificités des maisons individuelles.



Le nombre moyen de personnes par logement est de 2,2, ce chiffre est en décroissance continue depuis 1975, et est lié aux structures familiales nouvelles (phénomène de décohabitation).

Il faut noter la faible part des logements vacants en 2010 (6,6% du parc) : Ils représentaient 37,3% du parc de logements en 1975. Le basculement s'est opéré entre 1982 et 1990 où le nombre de logements vacants a diminué de 78% pendant cette période.



Par ailleurs, il y a sur la commune, **2 logements conventionnés dans l'ancien presbytère qui sont des logements locatifs gérés par la commune.**

Concernant le logement locatif privé, 3 logements ont été recensés sur la commune.

Il est à noter que le département du Gers, en collaboration avec l'état, a mis en place un PIG "habiter mieux" sur 3 ans (2013-2016).

3 - Une dynamique très faible de la construction neuve

La commune connaît une dynamique de construction très faible sur les 10 dernières années. Depuis 2003, quatre constructions individuelles ont été construites en 10 ans.

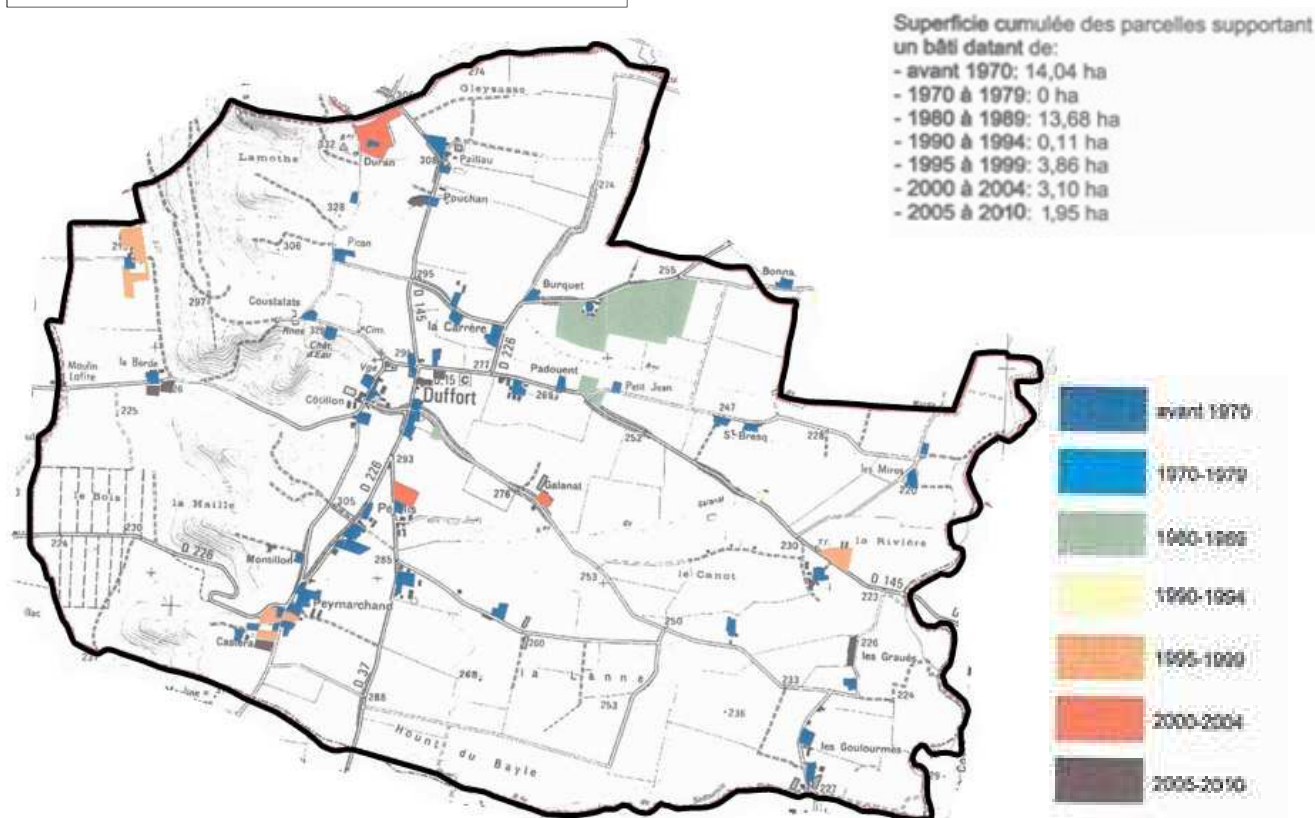
Entre le 1^{er} janvier 2004 et le 1^{er} janvier 2010, c'est **1,95 ha de surfaces nouvelles** qui ont été urbanisées sur le territoire communal (calcul intégrant le bâti agricole). Sur la dernière décennie, les 4 constructions nouvelles à usage d'habitat accueillies sont situées aux abords du village, secteur de La Borde, Castera et le Canot et se sont établies sur un parcellaire moyen de 2 500 m².

Trois de ces constructions se sont implantées dans la continuité des hameaux agricoles déjà constitués, sans réel lien avec le centre-bourg de Duffort.

Par contre, il est à noter que des demandes de certificat d'urbanisme ont été déposées mais ont reçues une réponse négative.

Duffort connaît donc une très faible pression foncière qui semble se poursuivre sur les dernières années (voir tableau ci-dessous).

Secteurs urbanisés entre le 01 janvier 2004 et le 01 janvier 2010



Nombre de permis de construire délivré pour la construction neuve de logements (maisons individuelles entre 2003 et 2013)

| 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 2 | 1 | 0 | 0 | 0 |

Par contre, il est important de noter qu'en plus de ces constructions neuves, dans cette même période de 2003 à 2013, des logements ont été créés, dans des bâtiments existants :

- 2 au lieu-dit Goulourmès,
- 1 au lieu-dit Padouen,
- 2 au village.

Ceci porte la création de logements neufs ou réhabilités dans du vacant, à 9 sur la période de 10 ans.

Par ailleurs, toujours dans la même période, 5 certificats d'urbanisme ont été refusés :

- 1 au lieu-dit Paulet,
- 1 au lieu-dit petit-Jean,
- 1 au lieu-dit Peymarchand,
- 2 au village.

Si ces CU avaient été positifs, cela aurait porté à 14, la création de logements sur la commune en 10 ans, soit 1,4 logement par an sur la période de 2003 à 2013.

Les choix du PADD s'appuieront sur ces hypothèses.

4 - Situation de l'emploi

La commune comprend une **population active de 90 personnes**, soit 67 personnes qui ont un emploi et 5 personnes qui en recherchent un. Cela correspond à un **taux de chômage de 5,6%**.

Le **taux d'activité est important** puisque plus de deux personnes sur trois, de la population de plus de 15 ans, occupent un emploi (68,9%).

Plus de la moitié des actifs ayant un emploi disposent d'emplois salariés stables (CDI). La part des actifs non salariés est importante avec 35,6% des actifs ayant en emploi.

La commune connaît une situation de l'emploi assez favorable avec un **taux de chômage faible (légère diminution du taux de chômage entre 1999 et 2010)**, une part des contrats précaires également, et une part des actifs ayant un emploi qui est restée stable durant la dernière décennie alors que la population en âge de travailler augmentait de 11 effectifs soit 13,9% entre 1999 et 2010.

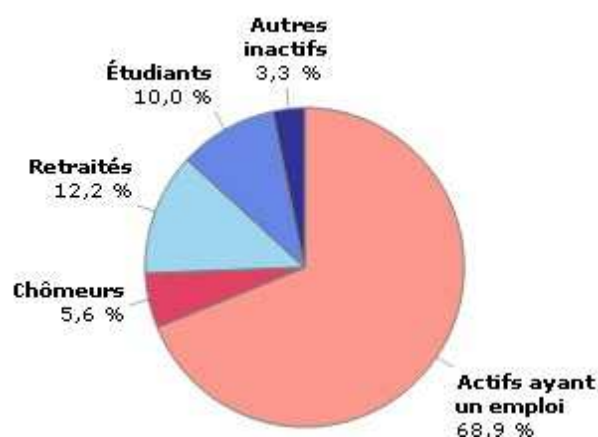
Répartition de la population en âge de travailler suivant le type d'activité

| Population en âge de travailler (personnes âgées de 15 à 65 ans) | | | | |
|--|--|--|---|--|
| 90 personnes en 2010 (79 en 1999) | | | | |
| Actifs 67 (74,4%) (75,9 % en 1999) | | Inactifs 23 (25,6%) (24,1% en 1999) | | |
| Actifs ayant un emploi 62 (68,9%) (69,6% en 1999) | Chômeurs 5 (5,6%) (6,3% en 1999) | Élèves et étudiants 9 (10%) (7,6% en 1999) | Retraités (moins de 65 ans) 11 (12,2%) (8,9% en 1999) | Autres inactifs 3(3,3%) (7,6% en 1999) |

Statut et condition d'emploi de la population active ayant un emploi

| Actifs ayant un emploi: 59 | | | | | | | |
|----------------------------|-----------------|---------------------|--------------------|---------------------------|--------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Salariés: 38 (64,4%) | | | | Non salariés: 21 (35,6%) | | | |
| CDI 33 (55,9%) | CDD 2 (3,4%) | Intérim 2 (3,4%) | Emplois aidés 0 | Apprentissage 1 (1,7%) | Indépendants 13 (22%) | Employeurs 7 (11,9%) | Aides familiaux 1 (1,7%) |

Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2010



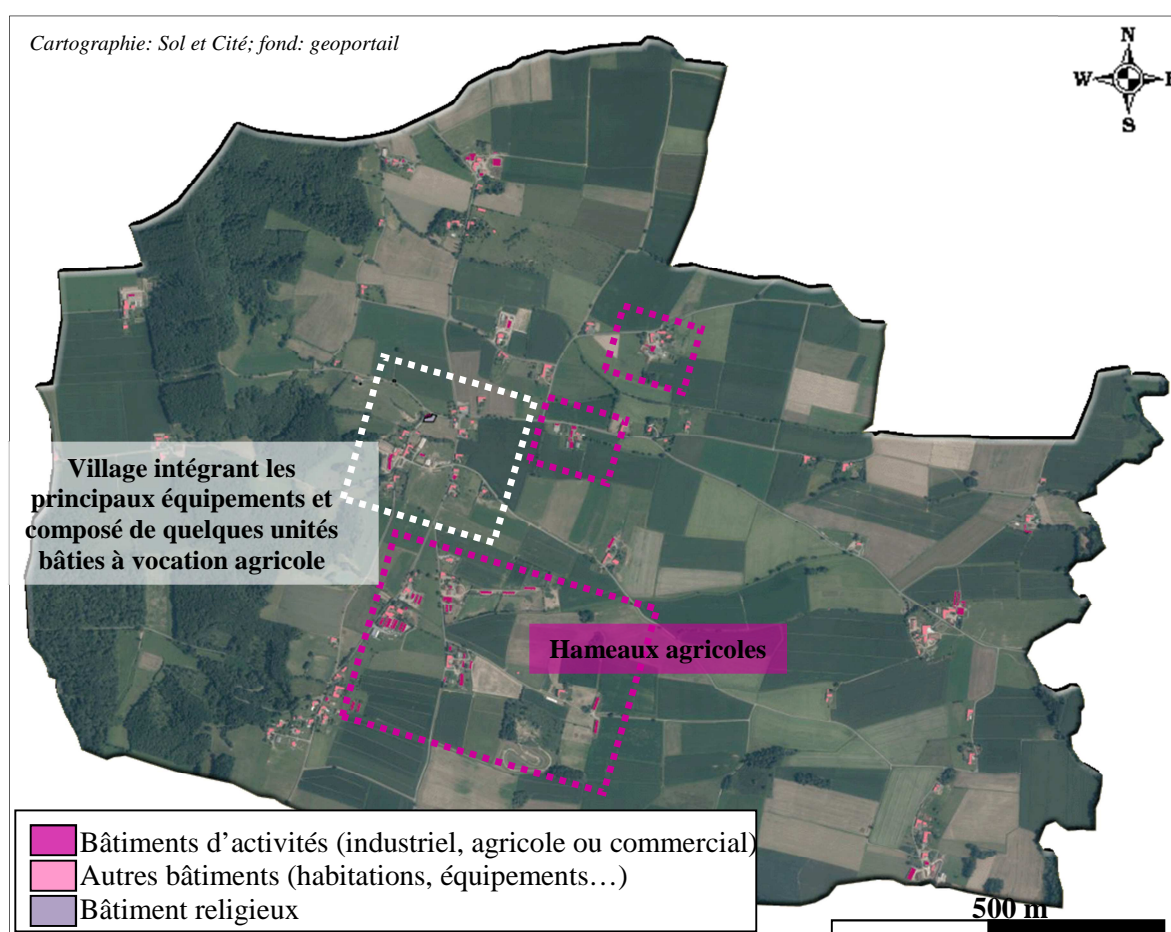
IV/ ACTIVITES ET DEPLACEMENTS

1 - Une activité tournée vers l'agriculture

L'activité économique sur le territoire de Duffort est principalement orientée vers l'agriculture qui occupe la majeure partie de l'espace communal.

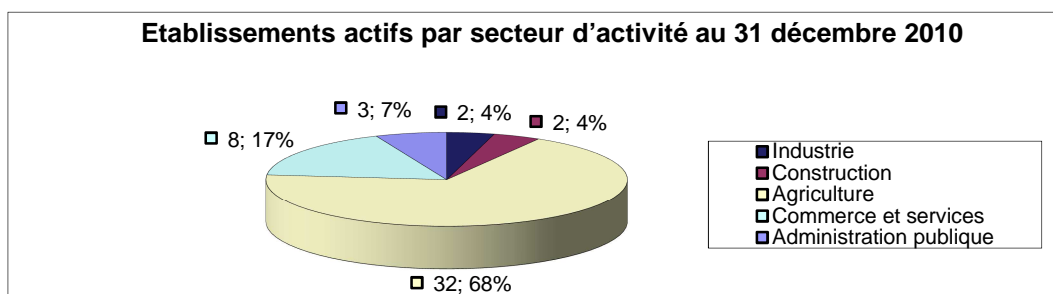
- La commune ne compte ni commerces ni services de proximité : elle est dépendante des communes voisines pour les besoins de première nécessité.
- La commune a de nombreux bâtiments à usage agricole. Les hameaux se sont structurés à partir de cette activité (Péjolis, Paillau, Fourcade, etc.). La majeure partie des terres non urbanisées est occupée par l'activité agricole.

En 2010, 7 emplois salariés étaient recensés sur la commune pour 47 établissements actifs, dont 32 concernent le secteur agricole. Les 15 autres concernent les artisans et la commune.



Postes salariés par secteur d'activités au 31-12-10

| Type d'activité | 1 à 9 salariés | 10 à 19 salariés | 20 à 49 salariés | + de 50 salariés | Total |
|-----------------|----------------|------------------|------------------|------------------|-----------|
| Agriculture | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 (14,3%) |
| Industrie | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 (14,1%) |
| Construction | 5 | 0 | 0 | 0 | 5 (71,4%) |
| Commerce | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 (29,7%) |
| Administration | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 (14,3%) |
| Ensemble | 7 | 0 | 0 | 0 | 7 |



L'agriculture

La superficie totale de la commune est de 984 ha. La superficie agricole utilisée (SAU) communale en 2011 représentait 681,17 ha, soit 69,2% du territoire communal.

La surface irriguée en 2009 avoisinait les 300,99 ha soit 30,59% du territoire communal.

La surface en herbe en 2010 est de 158,12 ha soit 16,1% du territoire communal.

Le nombre d'exploitations

Le nombre des exploitations professionnelles a chuté pour perdre plus d'un tiers de son effectif entre 1979 et 2000. **Il a été diminué seulement d'environ 20% soit 6 unités pour toutes les exploitations. Entre 2000 et 2010, 2 autres exploitations ont disparues.**

Ce constat est à atténuer lorsqu'on analyse la SAU moyenne des exploitations qui a largement augmenté. On assiste donc à une dynamique de concentration des exploitations.

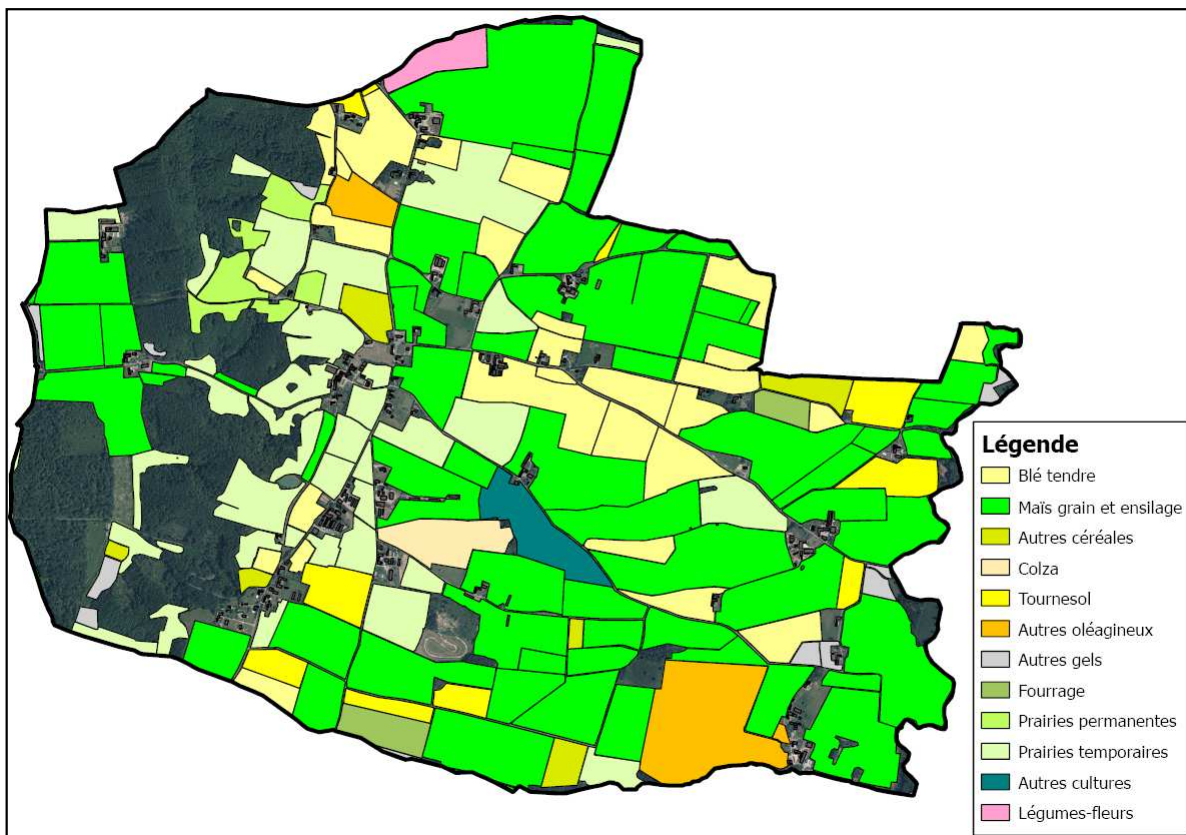
Le type de cultures

Les cultures sont **essentiellement céréalières** comme on peut le voir sur la carte ci-contre. Sur la période 1979-2010, on observe une **diminution progressive des surfaces fourragères et toujours en herbes** au profit de production de type maïs, soja, blé tendre et tournesol.

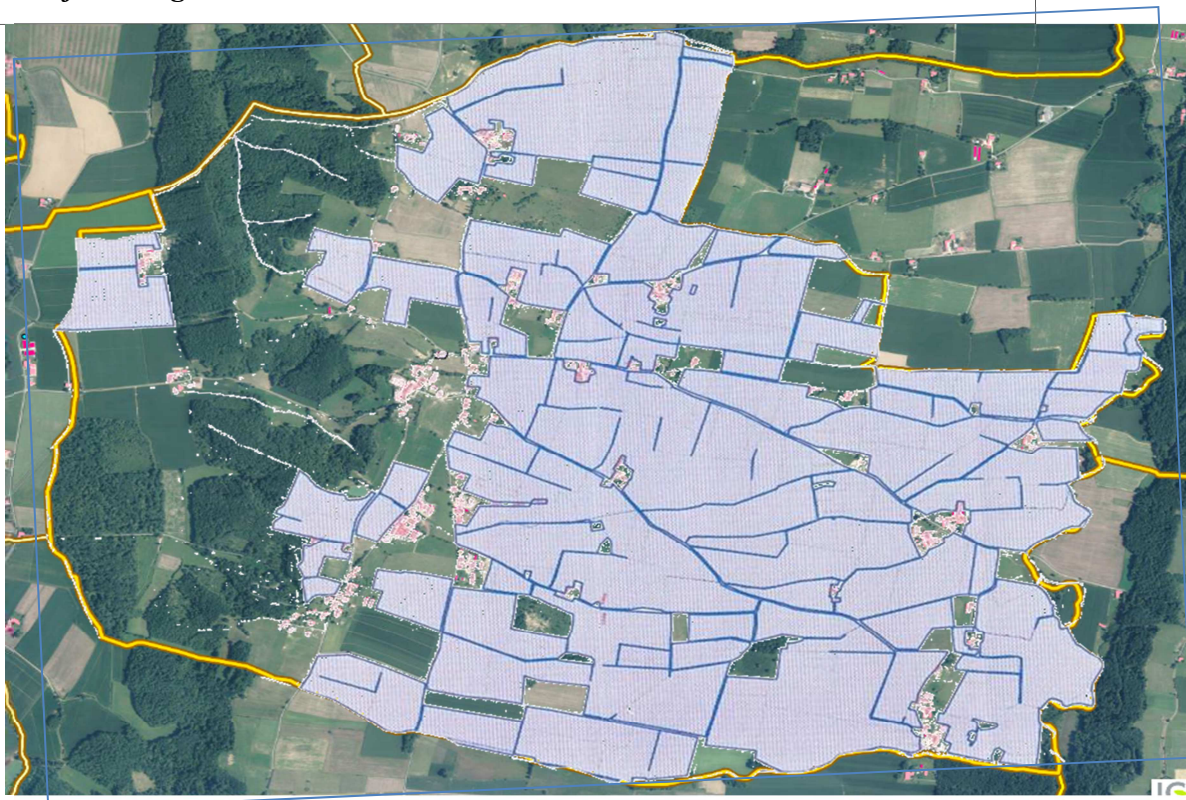
Sources : recensement agricole 2010, Ministère de l'Agriculture

| <i>Taille moyenne des exploitations</i> | 1979 | 1988 | 2000 | 2010 |
|---|------|------|------|-------|
| Nombre d'exploitations professionnelles | 23 | 23 | 15 | |
| (toutes exploitations) | 31 | 26 | 24 | 22 |
| Exploitations de 50 ha et plus | 0 | 4 | 8 | |
| Superficie agricole utilisée moyenne de toutes les exploitations (ha) | 26 | 35 | 44 | 47 ha |
| Superficie agricole utilisée moyenne des exploitations de 50 ha et plus | 0 | 68 | 80 | |

Registre Parcellaire graphique de 2012



Surface irriguée en 2009 : 300,99 ha soit 30,59% du territoire communal



Découpages des terres agricoles par exploitations en 2011



Elevages

Ce sont les élevages de porcins et surtout de volailles qui constituent les principaux effectifs sur la commune.

Si le cheptel porcins a largement diminué entre 1988 et 2000 (près de 71,3% soit 4000 bêtes), le nombre de volailles a quant à lui été multiplié par 7,5 sur la même période (22 000 volailles en 2000). Enfin, l'effectif de bovins a de son côté augmenté entre 1979 et 2000 (+ 17,5% soit 100 bêtes) pour atteindre près de 700 têtes en 2000.

Plusieurs Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) existent à ce jour, sur la commune :

- ✓ 1-Picque José (Castérou), élevage de porcs.
- ✓ 2-Earl de Michel (Peymarchand), élevage de porcs et bovins.
- ✓ 3-Earl du Peyroun (Peyrolle), élevage de bovins, volailles et canards.
- ✓ 4-Earl Taran (Village), élevage de bovins.
- ✓ 5-Diffusion sélection porcine (Peymarchand), élevage de porcs.
- ✓ 6-Dastugue Jean Claude (Au Pouchan), élevage de bovins et porcs.
- ✓ 7-SCEA du Galanat (Le Galanat), élevage de canards et porcs.

L'ancienne ICPE de Verdier Gilbert (Au Padouen), n'existe plus.

M. Didier DASTUGUE au lieu-dit « Paulet » a cessé son activité en 2013 (récépissé de déclaration de cessation d'activité en date du 25 septembre 2013), ainsi que l'EARL DES COUSTALATS au lieu-dit « Au Chai », en 2015 (récépissé de déclaration de cessation d'activité en date du 11 août 2015),

Ces bâtiments d'élevages sont soumis à des réglementations particulières (périmètre de protection et d'inconstructibilité de 100 m autour de ces bâtiments).



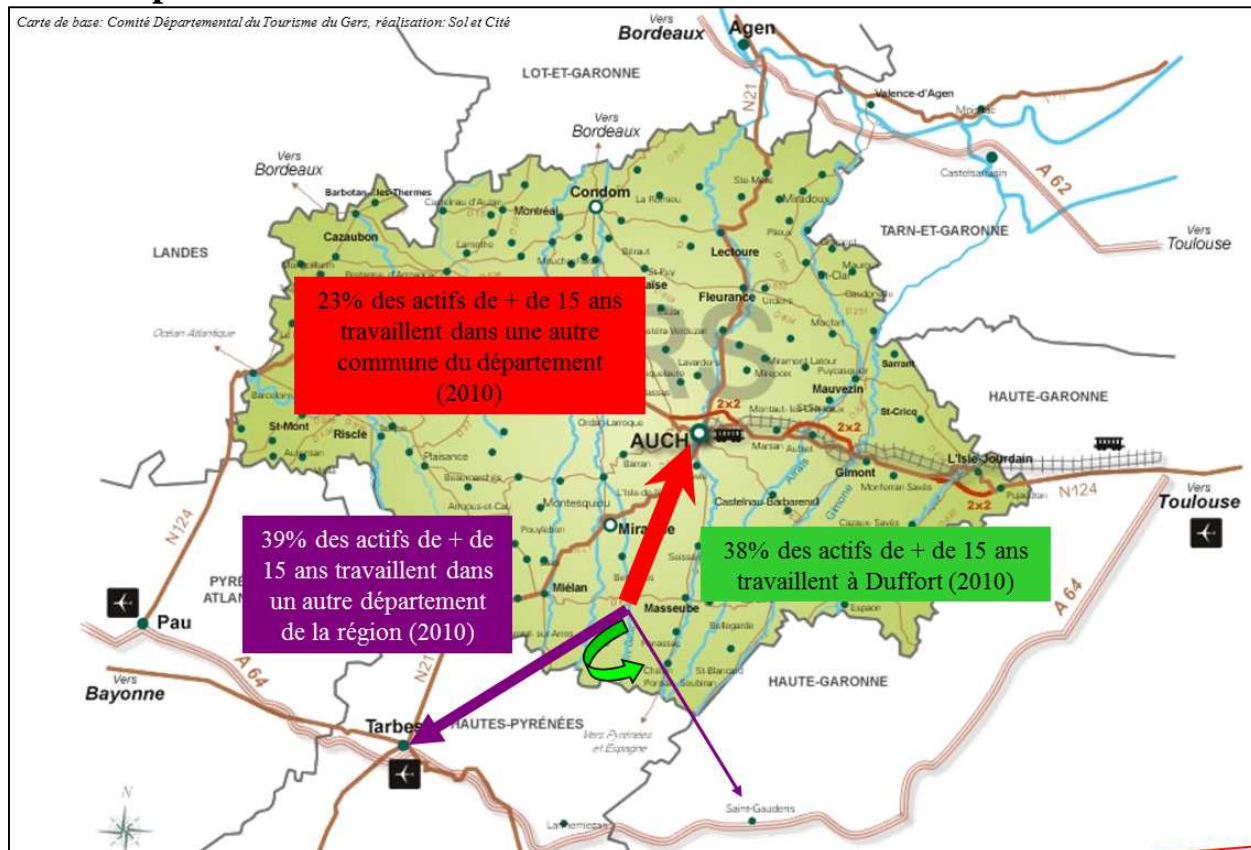
Carte d'implantation des ICPE.

Sources : données communales

Les typologies de bâtis agricoles

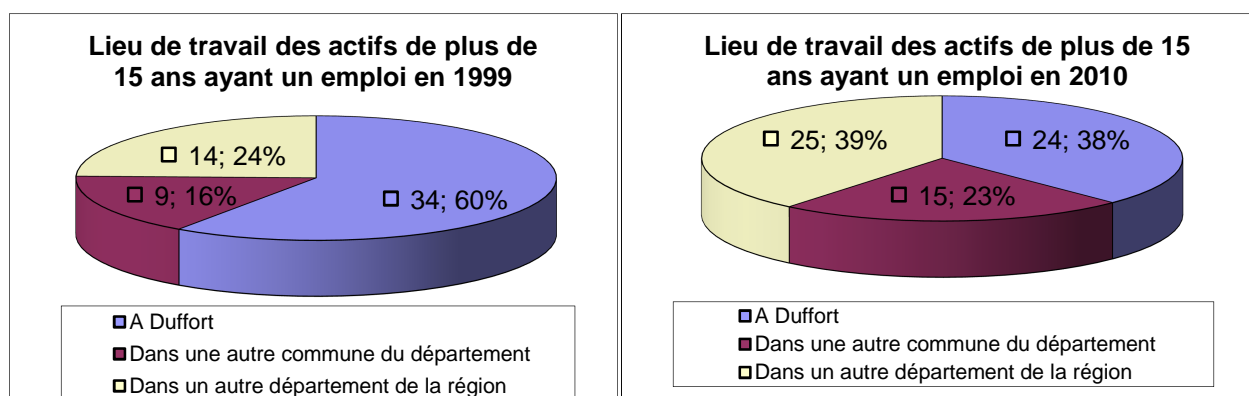


2 - Les déplacements domicile travail



Seulement un peu plus d'un tiers des actifs de plus de 15 ans ayant un emploi travaillaient sur la commune en 2010 (38%), alors que cette part était de 60% en 1999. Cette diminution du nombre d'habitants travaillant sur la commune s'est reportée sur la part des habitants travaillant dans un autre département de la région et dans une autre commune du département. La proximité de Duffort avec les pôles urbains de Tarbes (Hautes-Pyrénées) et de Saint-Gaudens (Haute-Garonne) peuvent expliquer cet état de fait. De même, le développement d'Auch et de pôles secondaires comme Mirande, Masseube ou Trie-sur-Baïse génèrent de l'emploi et attirent les actifs. **Aujourd'hui il y a autant de résidents actifs travaillant dans un autre département de la région que sur la commune.**

En revanche, il n'y a aucun actif de la commune de Duffort qui exerce une fonction professionnelle dans une autre région en France métropolitaine ou à l'étranger.



La prépondérance de la voiture comme mode de déplacement : la part de la voiture est fortement représentée avec 92,9 % des ménages qui disposent d'au moins une voiture (chiffres 2009) :

- 4 ménages ne disposent pas de voitures (7,1% des ménages)
- 28 ménages possèdent une voiture (50% des ménages),
- 24 ménages possèdent deux voitures ou plus (42,9% des ménages).

V/ ANALYSE URBAINE

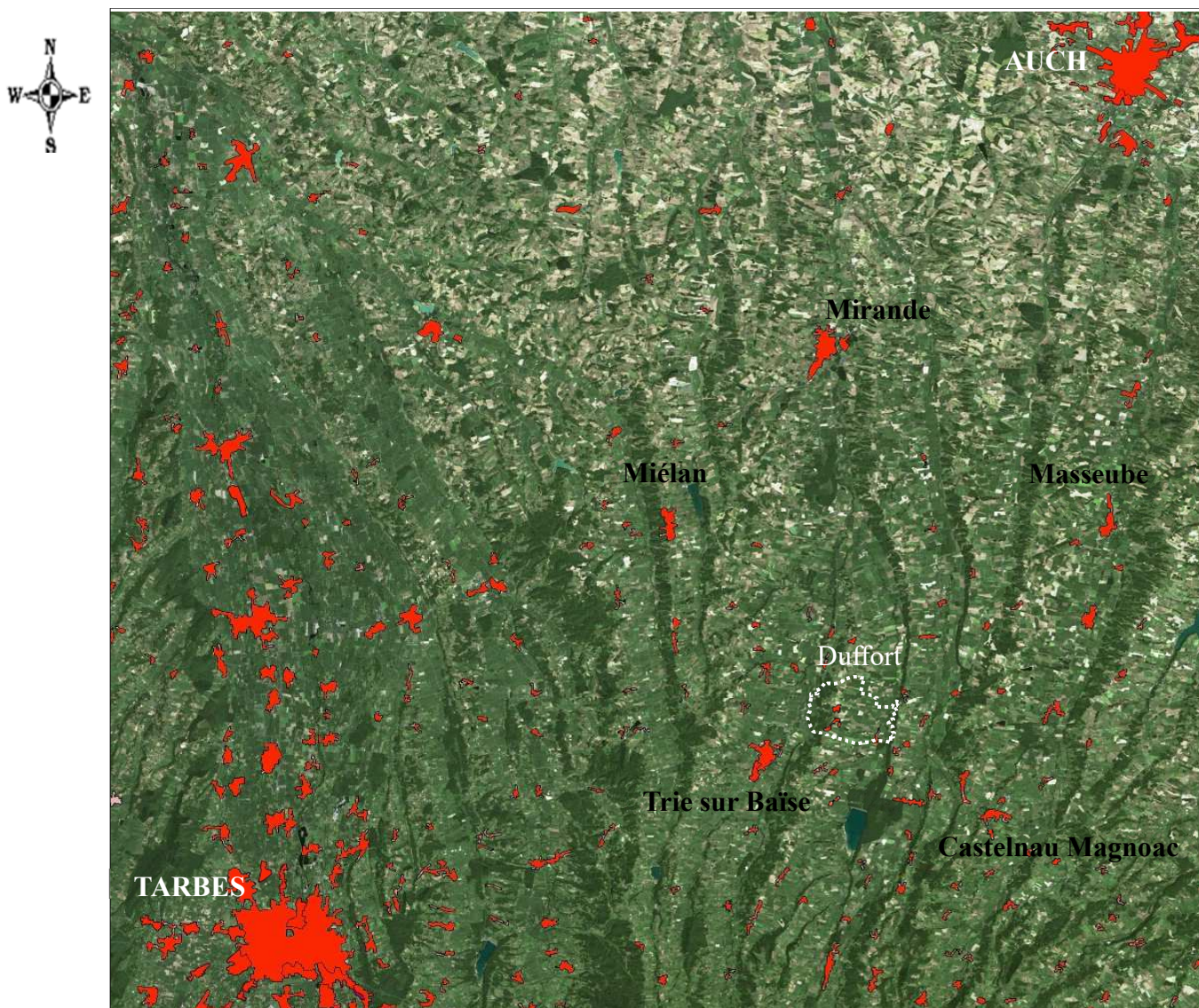
1 - Urbanisation par rapport aux communes avoisinantes

Le territoire de Duffort se situe dans un espace peu urbanisé, essentiellement composé de secteurs naturels et agricoles.

Plusieurs pôles d'urbanisation secondaires sont présents à proximité de la commune (Trie-sur-Baïse, Castelnau Magnoac, Miélan...), chacun possédant une aire d'influence plus ou moins forte sur les communes rurales situées à proximité.

Les communes limitrophes de Duffort partagent les mêmes caractéristiques urbaines, c'est-à-dire un développement urbain limité qui se présente sous forme de hameaux agricoles (émiettement de petites structures urbaines tout juste perceptible sur la carte).

Le pôle urbain de services et de commerces le plus proche est Trie sur Baïse. La commune se trouve très éloignée des pôles urbains principaux d'Auch et de Tarbes.



Cartographie: Sol et Cité; fond: géoportail

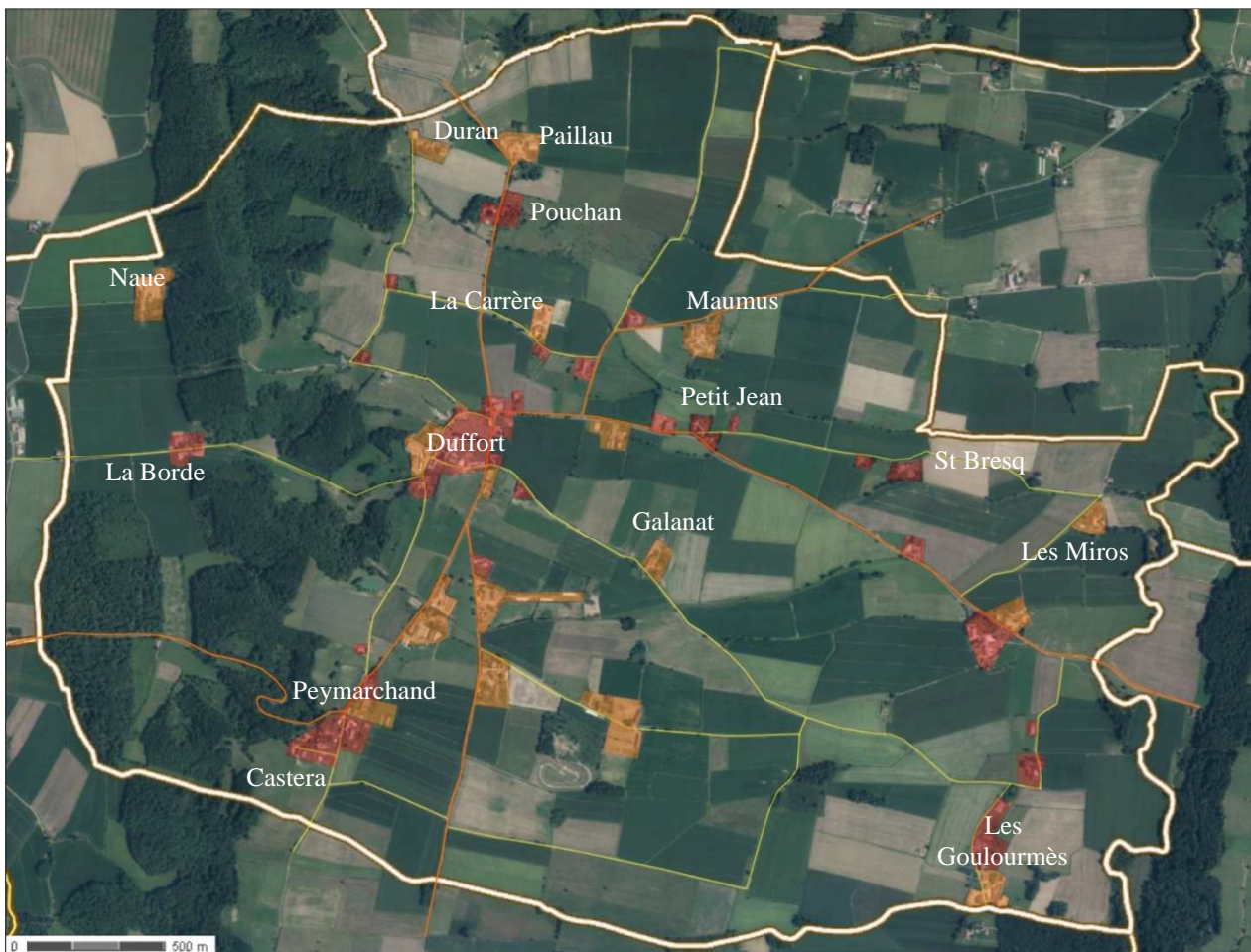
2 – Les secteurs urbanisés de la commune



L'urbanisation sur la commune présente plusieurs formes distinctes, fruit de l'histoire :

- Des secteurs d'habitat organisés autour de hameaux le long des voies structurantes,
- Une diffusion de l'habitat sur le territoire agricole.

Cet éparpillement des constructions sur le territoire est historiquement lié à la pratique agricole. Toutefois, le développement de ce type d'urbanisation lorsqu'il n'est pas lié à l'activité agricole est fortement dommageable pour le territoire. Ainsi le législateur l'a désormais proscrit.

En effet, ce type d'urbanisation implique l'utilisation de la voiture pour chaque déplacement, réduit le lien social, induit des risques au niveau de la sécurité sur les voies et provoque des pertes d'influence des bourgs centres. Enfin et surtout il est nuisible à l'activité agricole elle-même, en réduisant progressivement son territoire.



-  secteurs urbanisés d'habitat
-  secteurs de hameaux agricoles

3 – La typologie urbaine du village de Duffort

Le tissu de voies du centre bourg (1) est organisé de manière orthogonale depuis l’Eglise du village.

(2) La taille des parcelles varie, grandes et petites parcelles s’imbriquent et cela est sûrement lié à l’usage au fil du temps. Celles de petite dimension sont plutôt agencées le long des infrastructures viaires et constituent l’espace de vie des populations (unité d’habitation, jardins, garage). Quant aux grandes parcelles, elles ont plutôt un usage agricole et sont occupées quelquefois par des bâtiments ayant un lien avec cette activité.

(3) Le bâti est hérité de l’activité agricole. Il est édifié généralement en L dont une façade de la construction est implanté en alignement sur la rue. Les constructions ne sont pas organisées en mitoyenneté. Les hauteurs de bâti sont très majoritairement en R+1 (Rez de Chaussée surmonté d’un étage).

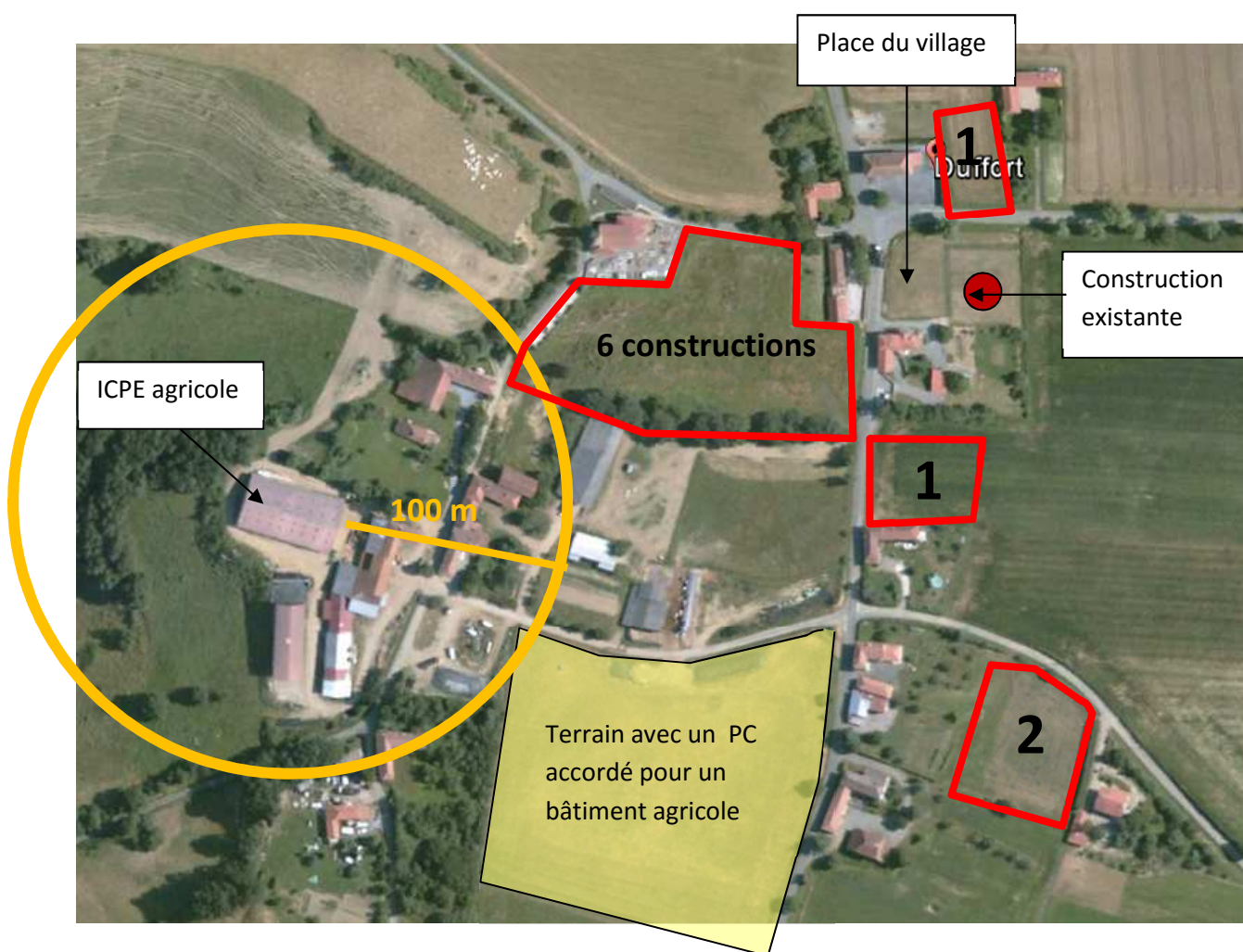
La typologie de l’habitat traditionnel est remarquable. Elle présente des logiques d’organisation qui permettent une intimisation de chacune des parcelles. En effet, les bâtiments sont agencés de telle sorte que les jardins et les cours sont implantés face à l’habitation tout en tournant le dos aux constructions voisines : les bâtiments sont disposés de manière parallèle les uns aux autres en respectant un alignement à l’emprise publique.



4 – Le potentiel d’urbanisation

Les deux noyaux les plus urbanisés sur le territoire de Duffort sont le village et le hameau de Peymarchand.

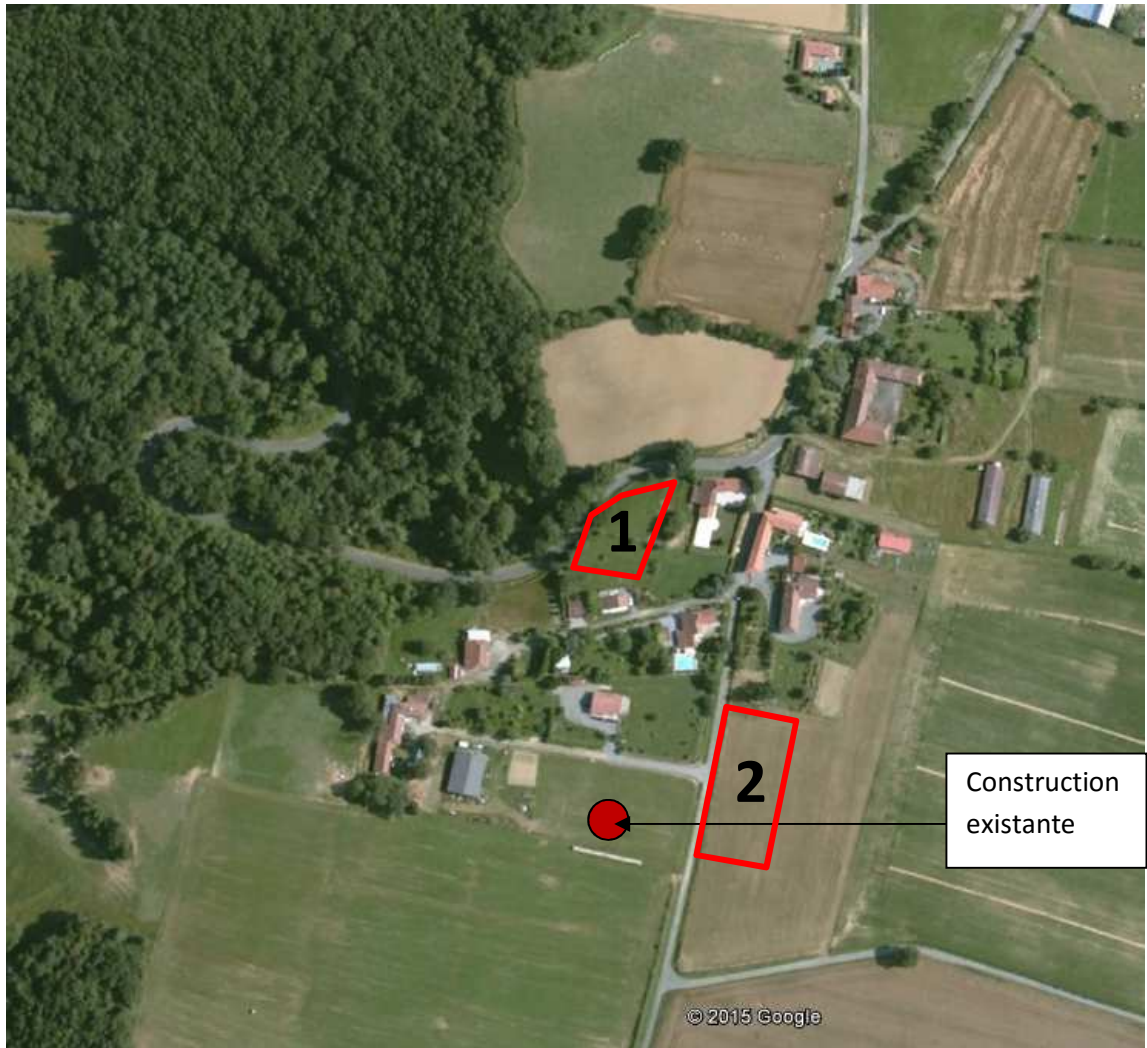
Sur le village le potentiel de densification dans les dents creuses (zone UA et 1 AU) représente environ 11 constructions. Même si une densification est envisagée pour répondre à la législation, il faut prendre en compte les jardins des habitations existantes, qui ne seront pas construits dans les 10 ans à venir. De plus, Duffort étant une commune rurale, les superficies de parcelles sont supérieures à celles des bourgs plus importants et sont au minimum de 1000 m². L’effort de densification ne sera effectif, sur ce type de commune qu’en passant par une action publique : c’est ce qui est prévu au niveau de la zone 1 AU, propriété communale. Le total représente donc, 10 constructions sur une superficie de 1, 7 ha.



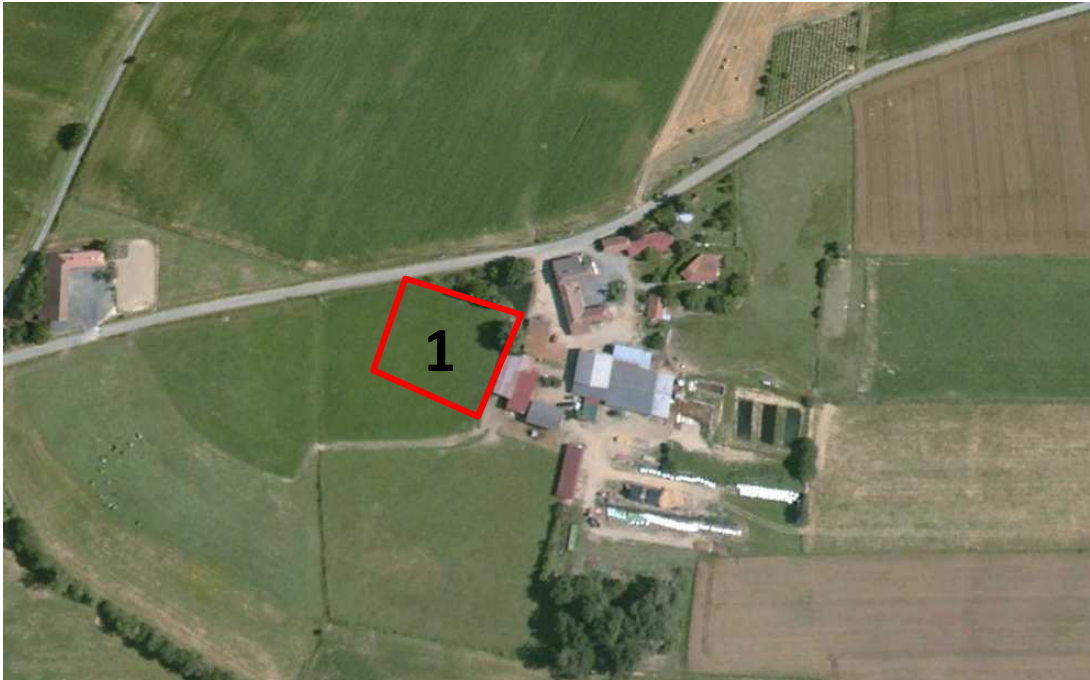
Autour de l’ICPE, il n’y a pas de terrains potentiellement constructibles, les terrains non construits sont les parcs et jardins des maisons, ce qui permet de maintenir le périmètre de réciprocité de 100 m. Concernant les parcelles privées, il est utopique de penser que dans les 10 ans à venir, les gens vont vendre leur jardin. Ce potentiel a été élaboré avec la commission d’urbanisme communale qui connaît bien le contexte.

Sur le hameau de Peymarchand, le potentiel de constructions dans les dents creuses représente seulement 1 construction. Par contre, des demandes ont été faites auprès de la mairie, sur les terrains en bord de la voie communale entrant dans le hameau par le sud. La commune a souhaité intégrer à la zone urbaine 2 parcelles environ.

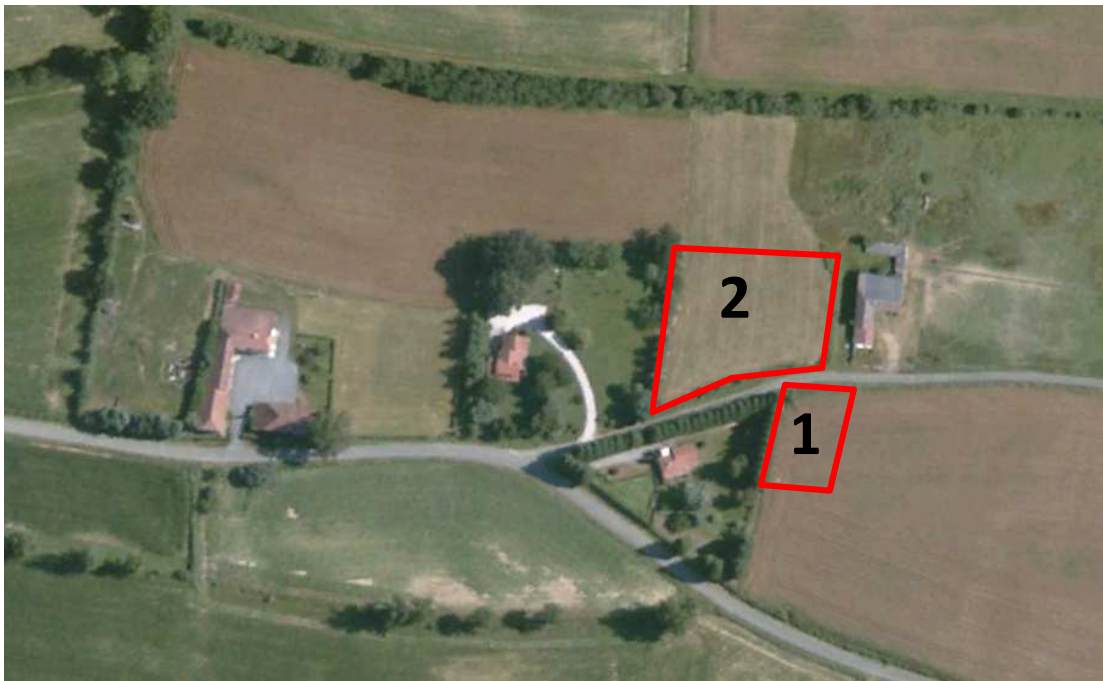
Le total représente 3 constructions possibles sur une superficie de 6500 m2 environ.



Concernant le secteur de Paulet, une seule construction est possible sur une superficie d'environ 800 m².

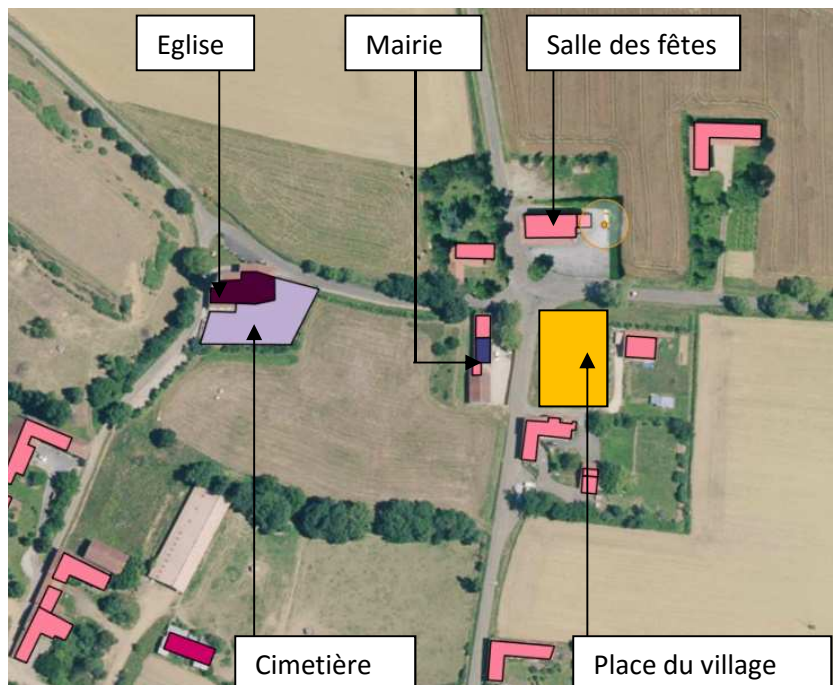


Concernant le secteur de St Bresq, trois constructions sont possibles sur une superficie de 5 000 m² environ.



5 – Les équipements publics et les espaces publics majeurs

La commune possède peu d'équipements publics. Ils sont rassemblés dans le cœur du village, au carrefour des voies principales. On trouve, la mairie, et la salle des fêtes.

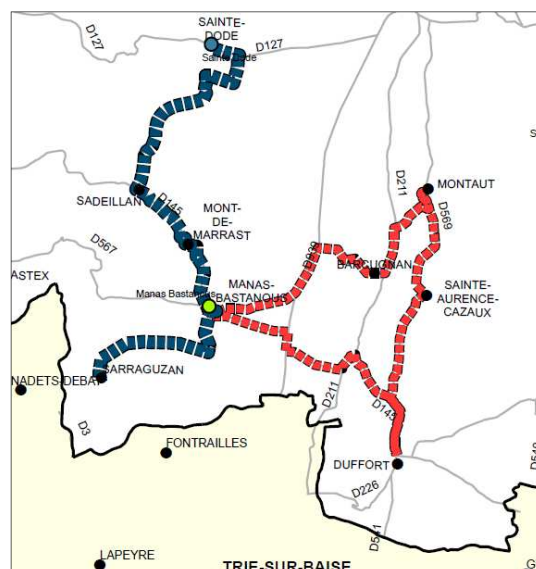


Au Nord-ouest du centre du village se trouve l'église avec à côté le cimetière.

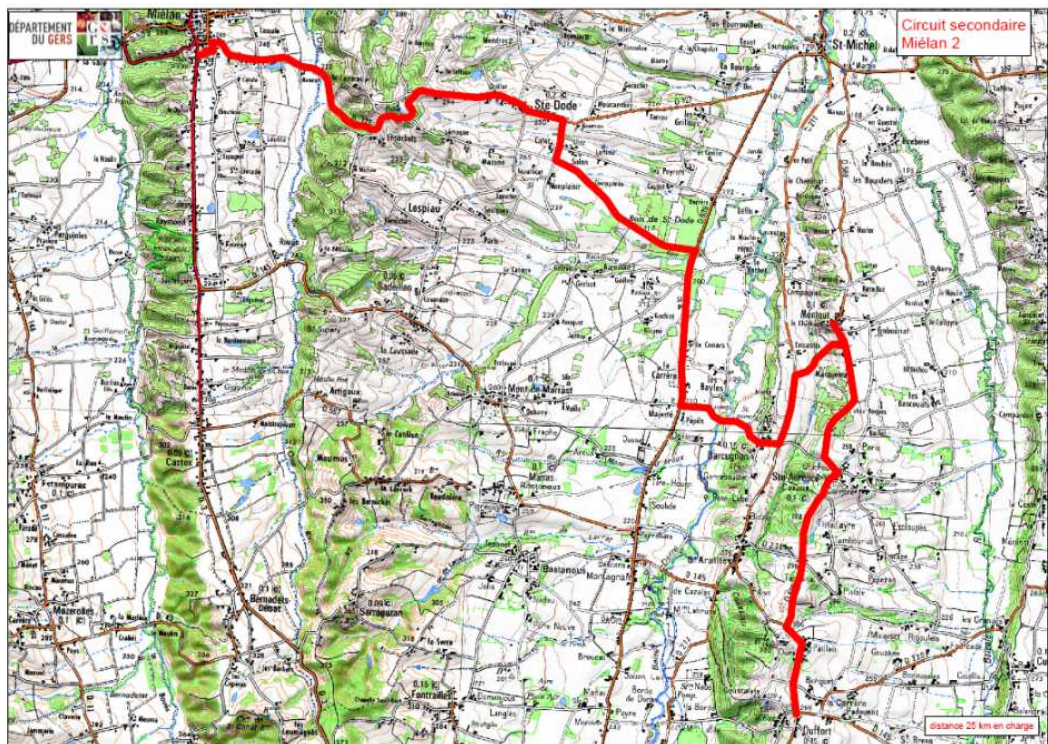
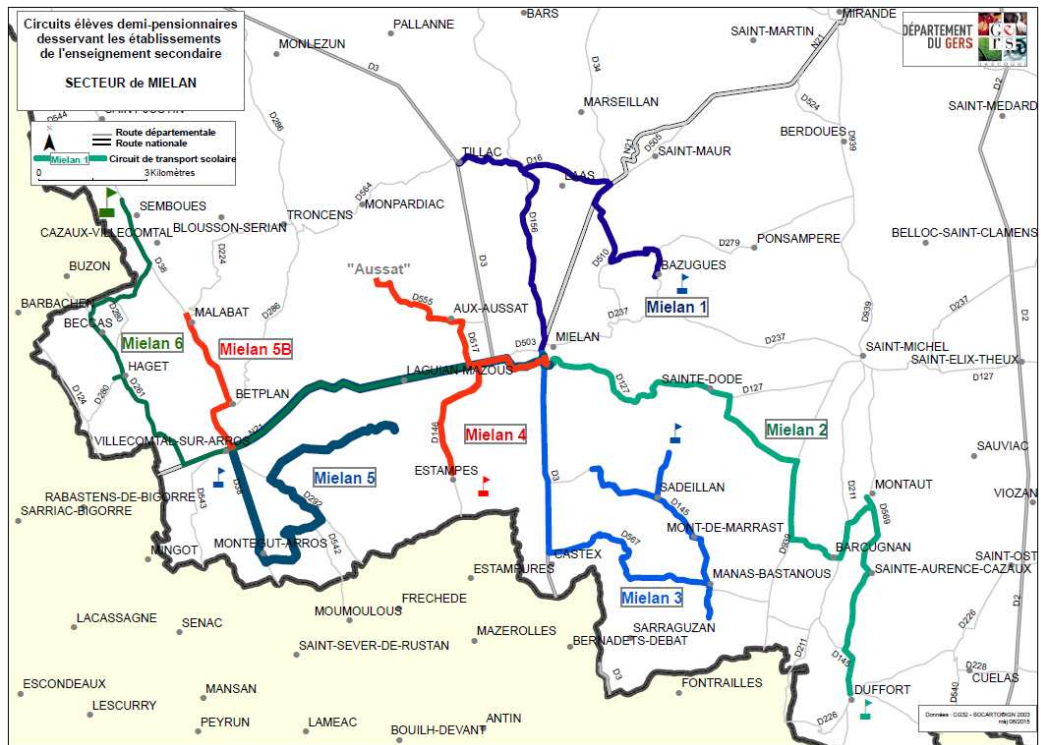
Il n'y a pas réellement de place du village, cependant, le grand terrain situé au carrefour des RD 226 et 145, fait office d'espace public central et la commune envisage de l'aménager en ce sens.

Le stationnement concernant la salle des fêtes (une trentaine de places) et la mairie (6 à 8 places), se fait à l'intérieur de l'enceinte de chaque établissement, où sont aménagés des parkings : pour la salle des fêtes, le stationnement est divisé sur deux parties : à l'avant sur une aire goudronnée et à l'arrière de la salle sur une partie plutôt enherbée.

Les enfants de la commune vont à l'école maternelle et à l'école primaire à Manas Bastanous, commune voisine située à moins de 6 km.



Pour l'enseignement secondaire, la commune dépend du secteur de Miélan. Un transport scolaire assure le ramassage le matin et le soir. Duffort fait partie du circuit Miélan 2. Il couvre une distance de 25 km.



La commune n'est pas desservie par la fibre, mais fait partie de la réflexion qui est en cours à l'échelle départementale.

6 – L'architecture locale

De nombreuses unités bâties traditionnelles ont été construites en « L » sur Duffort pour des raisons inhérentes essentiellement à l'ensoleillement et à l'exposition aux vents (direction Nord/Sud). Les bâtiments et les haies qui bordent la parcelle s'organisent autour de la cour. La partie orientée plein Sud correspond généralement à l'habitation et la partie orientée Ouest aux bâtiments de stockage et aux hangars.

Les constructions traditionnelles sont généralement édifiées en R+1 avec combles. Le corps de logis est construit en pierre dont les façades sont enduites, les toitures utilisent la tuile canal et présentent quelquefois des génoises afin de favoriser l'écoulement des eaux de pluies. Les bâtisses affichent aussi ponctuellement des colombages.



7 - Un cadre qui autorise de nombreuses pratiques du territoire

Le milieu naturel du territoire communal et l'offre en équipements, permettent la pratique de différentes activités et loisirs.

Randonnées et déplacements doux (non motorisés)

Le territoire est idéal pour la pratique de la randonnée ou du cyclotourisme avec des paysages agricoles et naturels préservés. Plusieurs chemins ruraux ou de petites routes et autres chemins creux sont directement accessibles depuis le village.

Ces cheminements peuvent également servir de moyens de déplacement, notamment entre le village et les extensions sur le territoire agricole.

L'étude du PLU peut être l'occasion d'instituer de nouveaux itinéraires ou de les renforcer.

Tourisme et activités de loisirs

La commune dispose d'un gîte, et de la présence sur les communes proches de secteurs de loisirs, de terrains de sports et équipements liés à des pratiques sportives ou culturelles, de campings, de plusieurs hôtels et restaurants... Elle dispose donc d'un potentiel touristique qu'il convient également de conforter.

Chasse et pêche

La chasse et la pêche sont pratiquées, suivant les dates d'autorisations, sur le territoire communal.

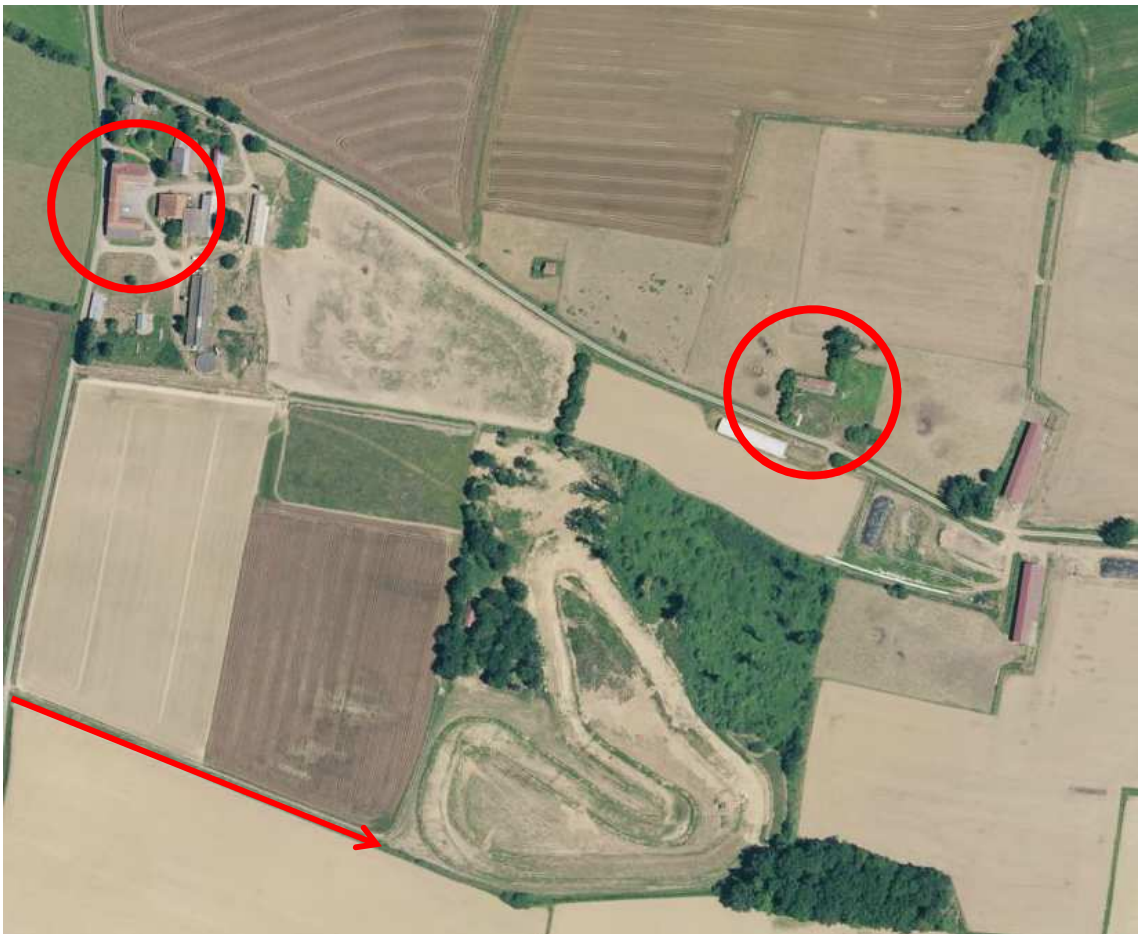


8 - Le petit circuit de loisirs automobile

Un site a été privilégié pour la réalisation d'un petit circuit automobile au cœur de la zone agricole appuyé sur une masse boisée qui a été en partie déboisée pour permettre un tracé varié du circuit. Ces masses boisées créent un écrin au nord par rapport à l'urbanisation du bourg étiré au nord ouest.

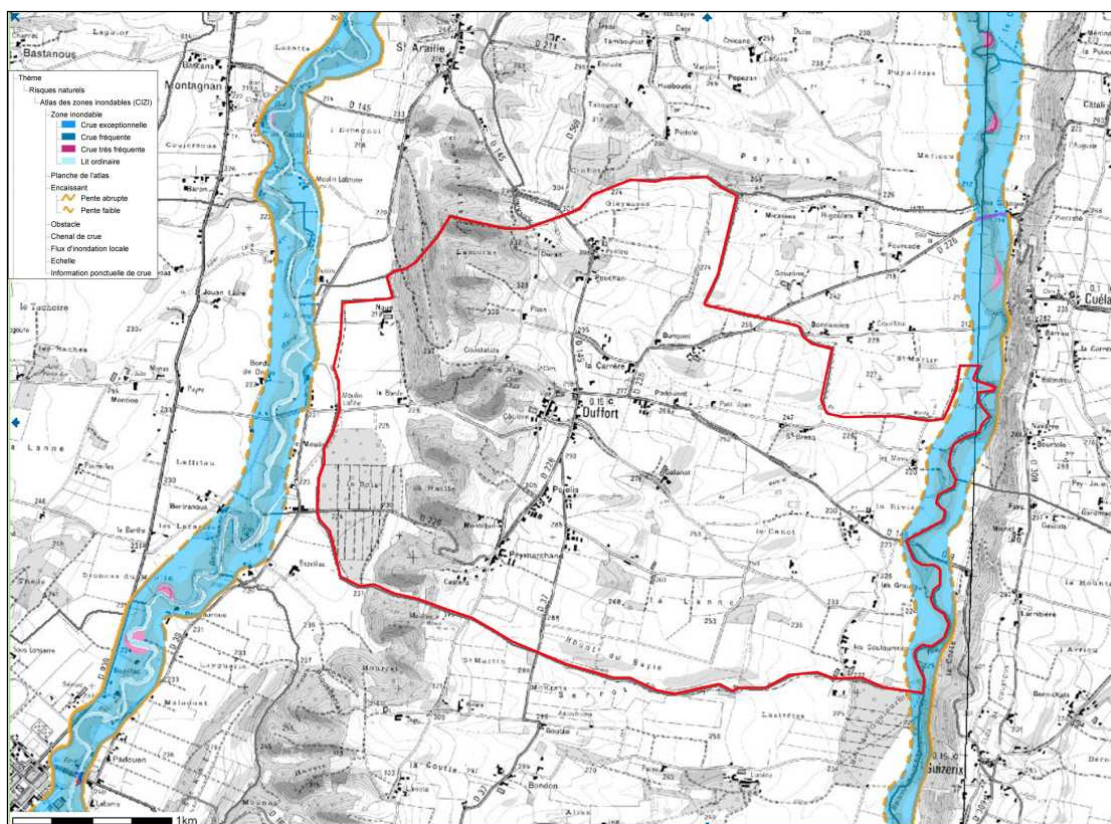
On y accède par l'ouest, entre deux entités agricoles.

Cet équipement de loisirs réservé à une association, n'est utilisée que 2 à trois fois par an, la zone urbanisée a plus proche est à plus de 500 m. Seules deux habitations se trouvent à proximité et respectivement à 150 m et 350 m du circuit, à l'arrière d'une masse boisée existante.



VI/ DONNEES REGLEMENTAIRES

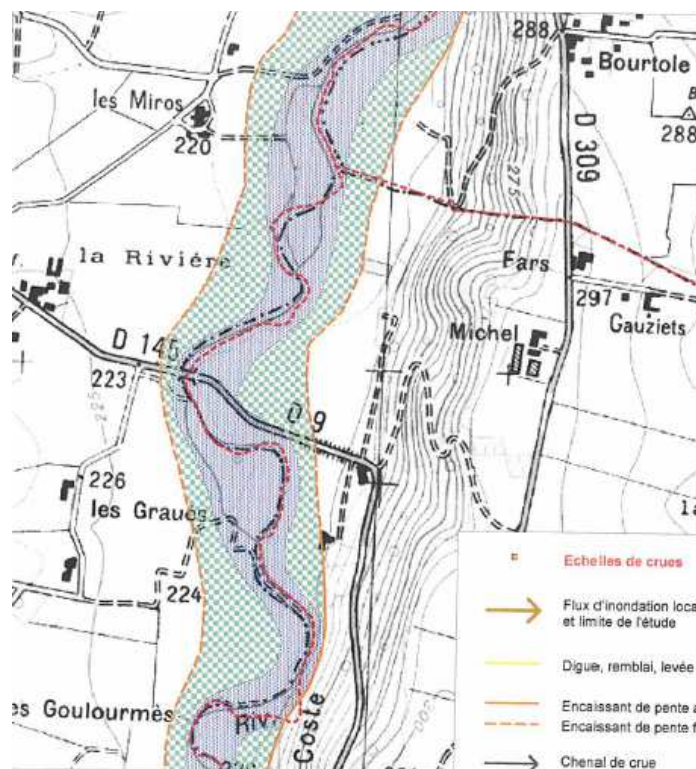
1 - Le risque inondation



La commune est concernée par le risque inondation. Dans le cadre du contrat de plan entre l'Etat et le Conseil Général, la carte informative des zones inondables a été réalisée afin de communiquer auprès des citoyens.

Elle n'a pas de portée réglementaire et ne peut se substituer à un document d'urbanisme tel que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou le Plan de Prévention des Risques (PPR).

Elle a pour objectif de permettre aux citoyens et aux responsables, élus ou administratifs, de mieux apprécier l'étendue des zones qui présentent un risque d'inondation important ou qui favorisent l'étalement des eaux. Elle est un outil d'information et d'aide à la décision.



Elle trace le contour des zones le plus fréquemment inondées ainsi que la limite des plus hautes eaux connues.

La démarche employée pour la réaliser allie l'hydrologie (la connaissance des cours d'eau et la dynamique de leur débit) et la géomorphologie fluviale (l'analyse des formes du relief du fond de la vallée). Dans ce cadre, l'ensemble des données disponibles a été pris en compte et analysé: études, archives, informations hydrologiques...

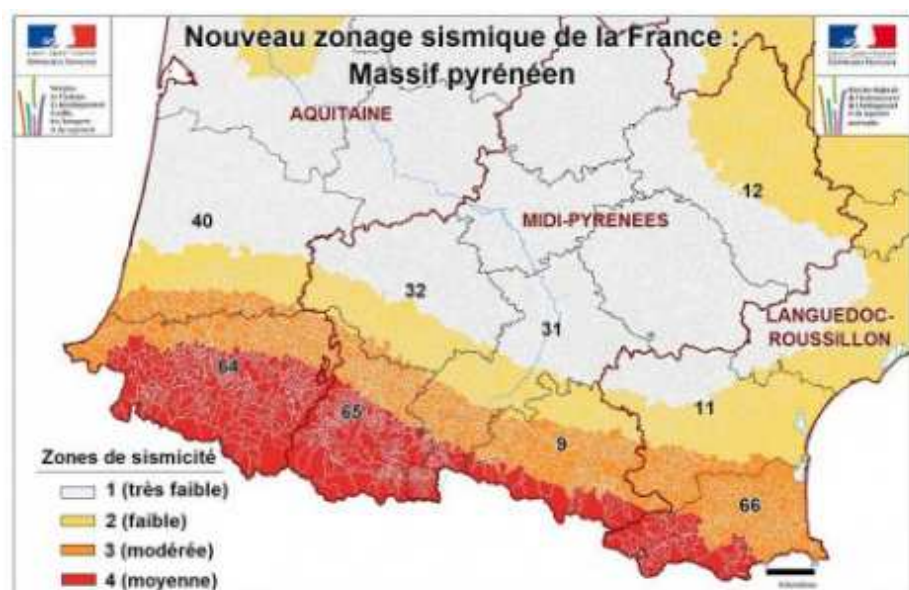
Il y a eu sur la commune plusieurs arrêtés pour catastrophes naturelles (inondations, coulées de boue, sécheresse... : 1999, 2000, 2003 2009.

Le risque inondation concerne aussi les ruisseaux non pris en compte dans la cartographie CIZI. Le PLU a intégré aussi ces cours d'eau dans le plan de zonage, avec une distance de 10 m à compter du haut des berges, retenue pour rendre inconstructible cette zone à risque ainsi que pour répondre aux objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE - trame bleue), à savoir :

- bon fonctionnement et recharge des nappes en eau de qualité et en quantité suffisante,
- préservation des zones humides et de leur bassin d'alimentation,
- maintien des espaces de liberté des rivières,
- favoriser le rôle des cours d'eau comme corridors écologiques,
- en plus de la prévention des risques en réduisant les écoulements.

2 – La sismicité

La commune de Duffort est classée en classe 3 modérée sur la carte des aléas sismiques du 25 mars 2011.



3 - Le Plan de Prévention des Risques Naturels

Un Plan de Prévention des Risques relatif aux désordres susceptibles d'affecter un bâtiment en raison des retraits ou gonflements des argiles, a été approuvé par arrêté préfectoral du 28 février 2014. La totalité du territoire de Duffort est concernée. Selon l'étude INRA/IFEN, de novembre 2002, La carte de l'aléa érosif classe l'ensemble du territoire communal en aléa très fort de 5/5.

A ce titre, des prescriptions constructives que devra intégrer le document d'urbanisme s'imposeront (réalisation d'une étude de sol, interdiction d'un sous-sol partiel...). Une fois approuvé, le PPR vaudra servitude d'utilité publique et sera annexé au Plan Local d'Urbanisme.

COMMUNE DE DUFFORT _ PPR RGA

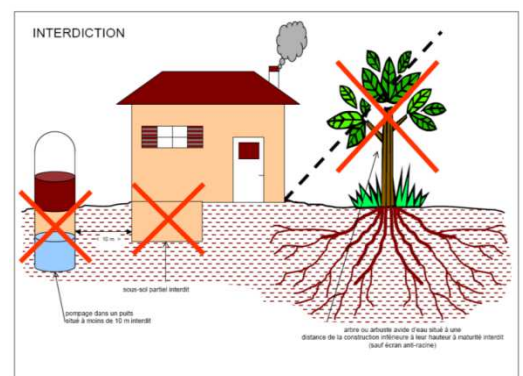
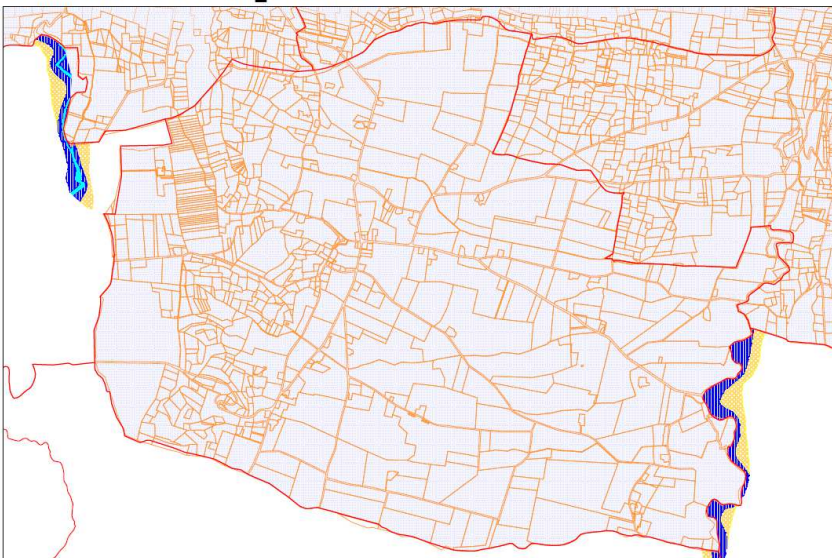


Illustration du règlement du PPR

4 - Les réseaux techniques (AEP, assainissement...)

Réseau d'eau potable

La commune de Duffort a transférée sa compétence eau potable au syndicat intercommunal de l'AEP de St Michel.

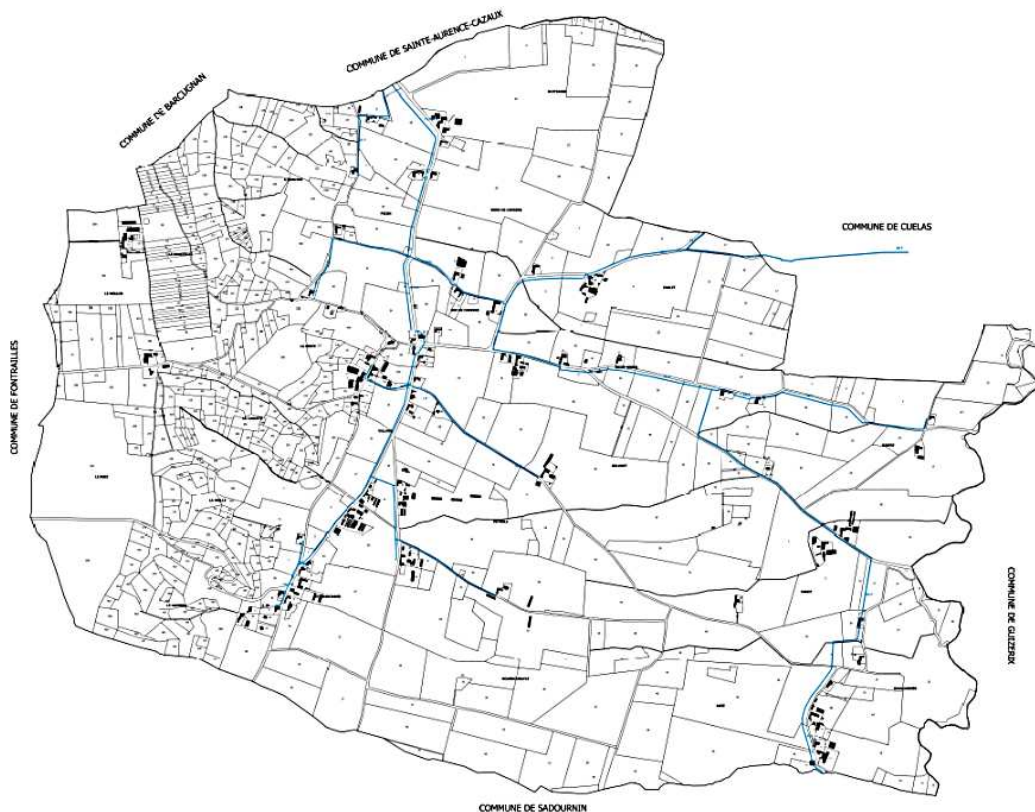
Le syndicat intercommunal de l'AEP de St Michel a transféré au syndicat mixte départemental TRIGONE, la partie production de cette compétence qui est exploité en régie par TRIGONE.

La commune est alimentée par la nouvelle station de traitement de l'eau potable de l'Arros (commune de Montégut sur Arros). Le syndicat intercommunal de l'AEP de St Michel exploite en régie, la partie distribution de l'eau potable.

La distribution de l'eau potable sur la commune se fait depuis la station de surpression de Barcugnan.

Une conduite en fonte de 40 mm de diamètre, descend du château d'eau en longeant tout d'abord le coteau puis en descendant par un chemin communal jusqu'à la RD 226. A ce carrefour, 4 vannes d'arrêt ont été posées sur chacun des axes de desserte.

En repartant de la RD 145, une conduite en PVC, de 75 mm de diamètre, dessert les constructions en longeant la RD 145 vers le Nord, et la RD 226 vers le Sud. Cette conduite se divise au premier carrefour de voies communales (chemin de Picon puis de la Carrère), pour desservir ensuite les constructions le long de la RD 145 et de la RD 226. Ce sont des canalisations en fonte de 63 mm de diamètre puis 50 mm puis 40 mm qui traversent la commune.



Défense incendie

La défense incendie est assurée par le réseau de distribution d'eau potable.

Assainissement collectif

La commune qui ne compte qu'un peu plus d'une centaine d'habitants, ne dispose pas d'un assainissement collectif.

Assainissement autonome

Les zones constructibles sont assainies par des installations autonomes en conformité avec la réglementation en vigueur.

Le syndicat mixte des 3 vallées qui a la gestion de l'assainissement non collectif, demandera pour tout projet de création ou de remise aux normes d'une unité d'assainissement non collectif, l'étude de conception de filière d'assainissement réalisée par un bureau d'études privé et détenteur d'une assurance décennale.

Gestion des déchets

La Commune de Duffort a transféré la compétence d'élimination des déchets au Syndicat Mixte de Collecte des Déchets du Secteur Sud (SMCD Sud dont le siège social est à Mirande) qui assure la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Le SMCD Sud est lui-même adhérent au syndicat mixte départemental de traitement des déchets (Trigone) qui assure le traitement des déchets ménagers et assimilés.

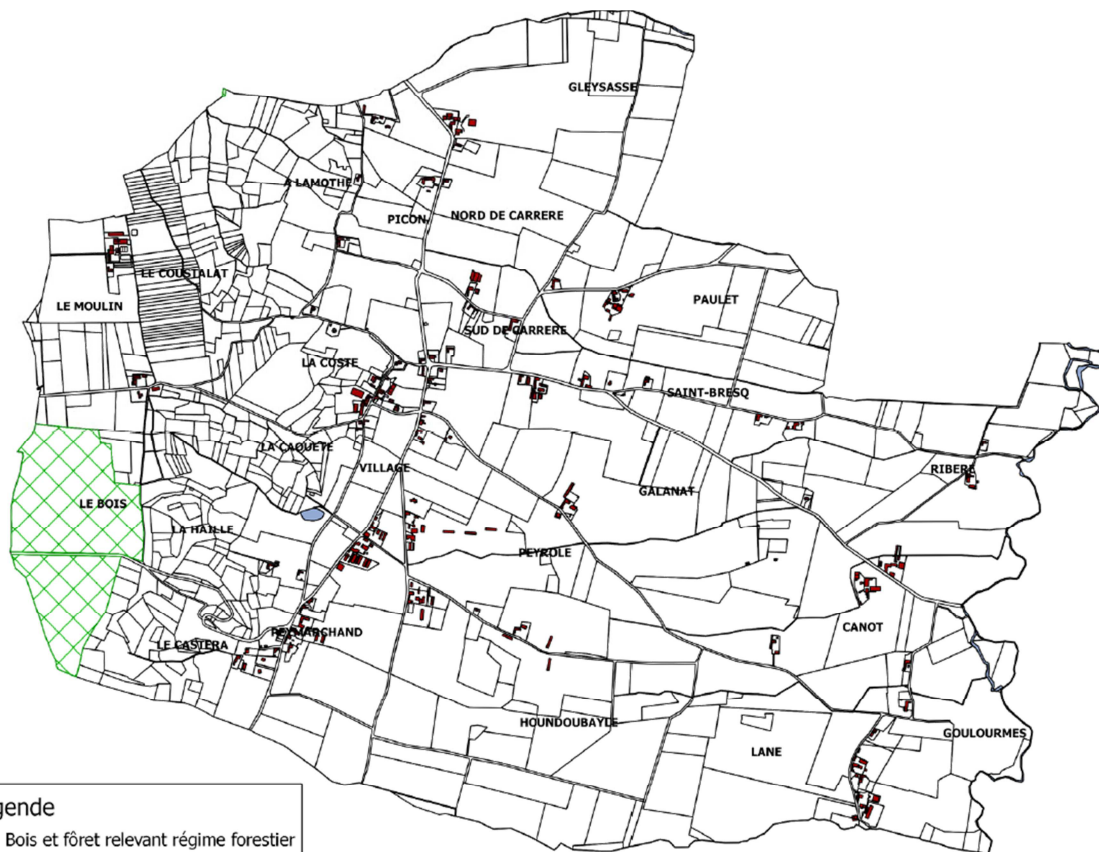
Les déchetteries les plus proches qui recueillent les déchets non collectés, sont Miélan, Mirande, Masseube.

Trigone dispose d'un centre de tri à Auch qui assure la valorisation des collectes de « propre et sec ».

5 – Les servitudes

Les servitudes déclarées d'utilité publique sur la commune sont les suivantes :

- ✓ A2 : les servitudes de passage concernant les canalisations souterraines d'irrigation,
- ✓ PM1r : le plan de prévention des risques de retrait gonflement des argiles. Cette servitude concerne l'ensemble de la commune.
- ✓ T7 : les servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant les installations particulières pour l'ensemble de la commune.
- ✓ Les zones inondables de la cartographie informative des zones inondables (C.I.Z.I.).
- ✓ Le risque sismique avec un classement en risque modéré.
- ✓ Les bois et des forêts relevant du régime forestier :



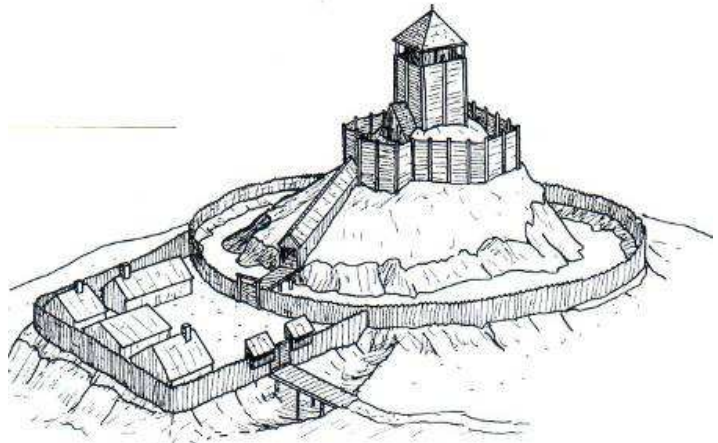
Légende
Bois et forêt relevant régime forestier

6 – Les sites archéologiques

Quatre sites archéologiques ont été recensés sur la commune de Duffort : rédigé par Christine Dieulafait (Drac Midi-Pyrénées-SRA)

Les mottes castrales :

Datant du moyen âge, ces mottes castrales étaient des cônes de terre, aux flancs pentus, surmontés généralement d'une construction en bois. Elles servaient à se défendre grâce à une succession de palissades en bois (cf illustration ci-contre).



1 - n°32-116-0001 : « Motte de Picon » ou « Lamothe »

D'après le texte de la thèse de Nicolas Guinaudeau (2012)

« La motte est de forme tronconique et de dimensions modestes.

Selon Michel Vidal qui est intervenu sur ce site en 1968, après des travaux de terrassement, la butte avait avant ces travaux une hauteur de 8 à 10 mètres, pour un diamètre de 40 à 50 mètres à sa base. La plate forme sommitale faisait 15 mètres de diamètre environ. Un « chemin de ronde » faisait le tour de la motte à sa base.

En 2010, la prospection a révélé ce tertre conservé sur 6 mètres de haut du côté est. La plate-forme sommitale est plane et de plan circulaire ; elle mesure 14,50 mètres de diamètre. La base du tertre mesure 37 mètres de diamètre. »



2 - n°32-116-0002 : Château et castelnau de Duffort

D'après le texte de la thèse de Nicolas Guinaudeau (2012)

Le site est une vaste plate-forme de près de 350 mètres de long sur 35 à 75 mètres de large. Sa hauteur varie de 7 à 10 mètres. Elle adopte une forme de "semelle" pour reprendre les termes de Benoît Cursente.

Le château de Duffort devait se trouver dans la partie ouest de la plate-forme selon Benoît Cursente. De forme quadrangulaire, cette partie mesure 125 mètres sur 75 mètres. La partie orientale aurait pu accueillir quelques habitats, le village médiéval de Duffort.



Les deux autres sites archéologiques sont soit disparus soit non localisés.

3 - N°32-116-0003 : Nécropole mérovingienne non localisée

Source : Barrière-Flavy (Casimir) - *Étude sur les sépultures barbares du Midi et de l'ouest de la France*, Toulouse-Paris, 1892, page 168.

« Le territoire de la commune de Duffort, limitrophe du département des Hautes-Pyrénées, peut être regardé comme ayant renfermé un cimetière de l'époque des invasions. Plusieurs tombeaux soit de pierre, soit de tuiles à rebords y ont été trouvés à des époques diverses. La forme des cercueils, la nature des rares objets qu'ils contenaient, aujourd'hui perdus, établissent l'existence de sépultures barbares dans cette localité.

Une urne en bronze, à goulot rétréci et terminé par une ouverture en trèfle haute de 0,11m provient du même sol. Elle a été recueillie en même temps que des poteries d'une origine bien incertaine ; aussi nous contentons-nous de la signaler simplement ici. »

Dans son article de 1862, Bapts indique par ailleurs que le vase en bronze a été trouvé dans une carrière de pierre. C'est une piste à suivre pour tenter de localiser ces découvertes.

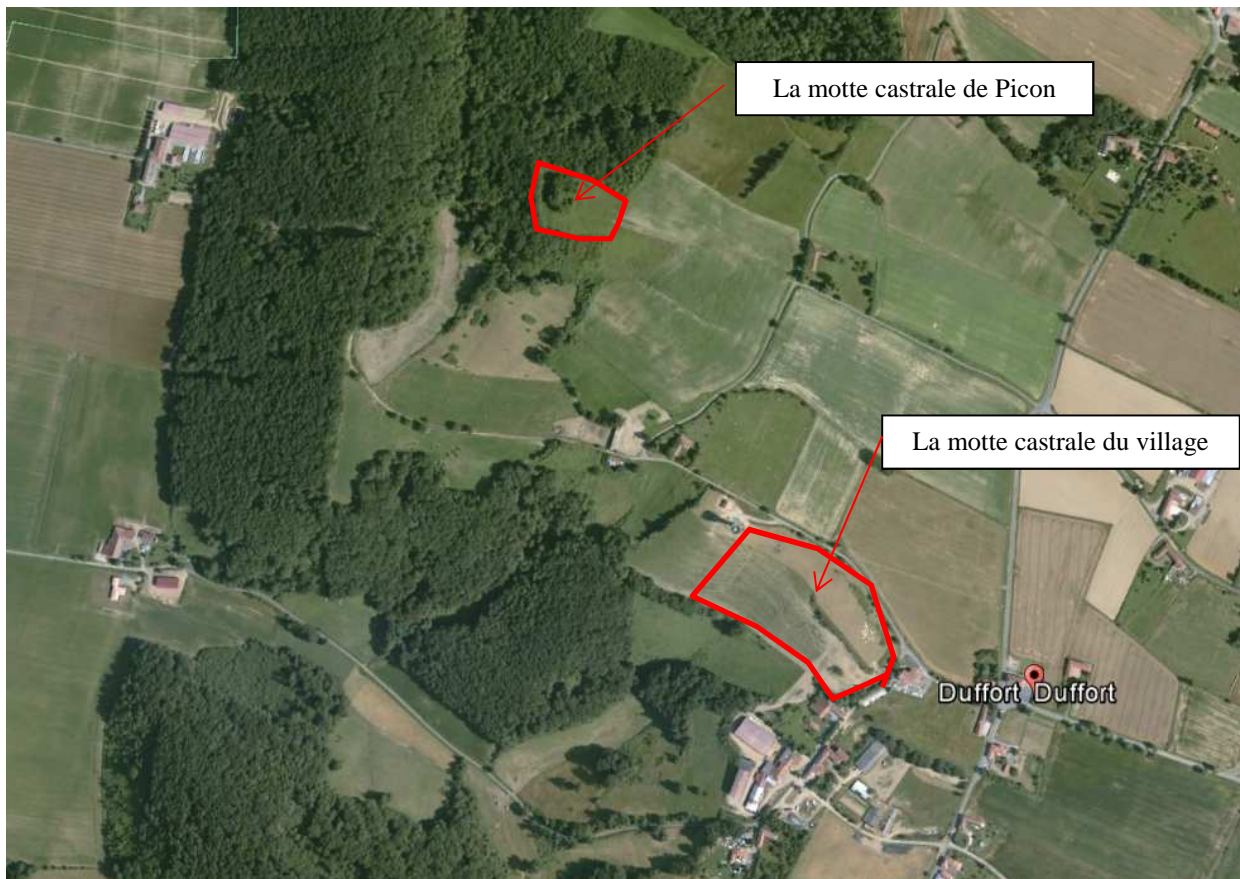
4 - N°32-116-0004 : indice d'église disparue à la Gleysasse

Un lieu-dit « Gleysasse » se trouve au nord de la commune de Duffort ; dans le département du Gers ce toponyme est révélateur de la présence d'une ancienne église, souvent établie sur les ruines d'un établissement d'époque romaine.

On suppose que l'église primitive de Duffort, dédiée à saint Etienne, se trouvait avant la création du village actuel à environ à un kilomètre au nord de celui-ci, vers le lieu-dit Gleysasse.

Par ailleurs les pouillés, qui sont les anciens recueils de perception de la dîme attestent, vers 1245 environ, la présence de 3 églises sur le territoire de Duffort : *ecclesia de Durfort*, *ecclesia de Laguipogi* et *ecclesia d'Ollion*.

Les deux autres églises mentionnées dans ces pouillés ne sont pas localisées à ce jour ; elle peuvent se trouver aussi bien sur le territoire de la commune que sur celle des communes limitrophes, Trie-sur-Baïse, par exemple, dont le terroir a été créé plus tardivement (en 1323), en partie aux dépens de Duffort, à l'initiative de son seigneur, Bernard de Manas. »



B. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I / LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE EN MIDI-PYRENEES

Le schéma régional Climat-Air-Énergie est l'un des piliers de la territorialisation du Grenelle de l'Environnement. Élaboré conjointement par l'État et la Région, il doit servir de cadre stratégique à l'État, aux collectivités territoriales, au monde économique et à la société civile afin de faciliter et de renforcer la cohérence des actions régionales de lutte contre le changement climatique et la pollution atmosphérique.

Ce schéma fixe, à l'échelon du territoire régional et aux horizons 2020 et 2050 :

- des orientations visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique et à la maîtrise de la demande énergétique ;
- des orientations axées sur l'adaptation des territoires et des activités socio-économiques aux effets du changement climatique ;
- des orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique afin d'atteindre les objectifs de qualité de l'air : il se substitue ainsi au Plan régional de la qualité de l'air (PRQA) ;
- par zones géographiques, des objectifs quantitatifs et qualitatifs de développement de la production d'énergie renouvelable.

Parmi ces orientations et objectifs, le schéma doit également identifier ceux qui peuvent avoir un impact sur les régions limitrophes et définir les mesures de coordination nécessaires.

Le diagnostic du Schéma Régional Climat Air Energie en Midi-Pyrénées a permis de mettre en évidence sept enjeux majeurs pour la région :

1 - Santé / Sécurité des biens et des personnes / Qualité de vie

Afin de maintenir ce premier point, sur la commune de Duffort, les épisodes de canicule et de sécheresse devant s'intensifier, il est important de prendre en compte l'adaptation de l'habitat et de l'urbanisme s'inscrivant dans le long terme.

La sécurité des biens et des personnes est en grande partie prise en compte dans le cadre de l'élaboration du PPR RGA et de la cartographie des zones inondables de la Baïsole ainsi que les repérages des secteurs sensibles aux glissements de terrain suite à des phénomènes torrentiels.

Suite à des problèmes récurrents de coulées de boues lors de fortes pluies, **la commune a souhaité identifier les secteurs à risque et pour diminuer voire supprimer ce problème, en incitant à la réalisation :**

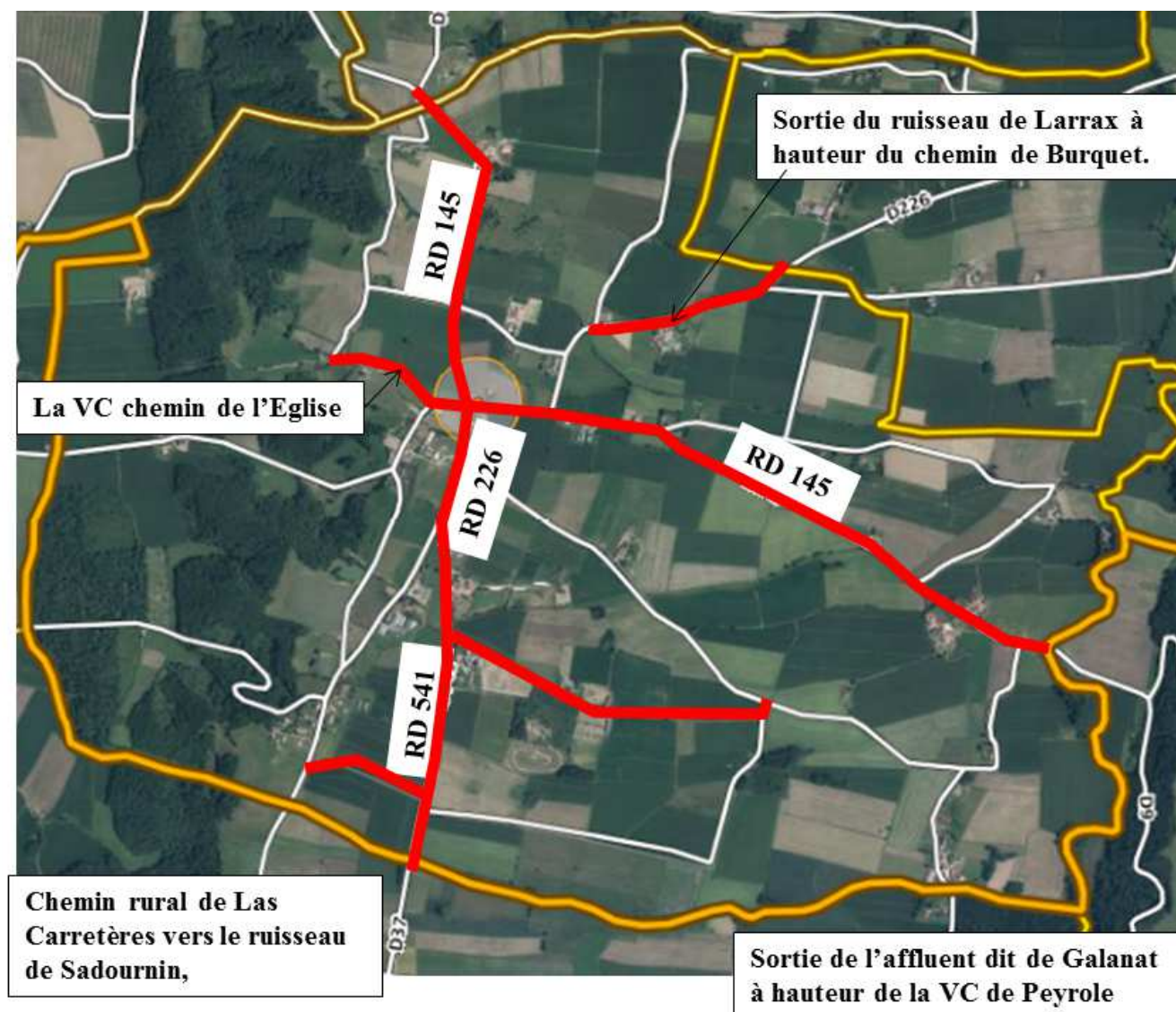
- **de bandes enherbées,**
- **de merlons,**
- **de plantations,**

en amont des secteurs à risque de coulées de boue, afin de stabiliser les talus.

Les secteurs ciblés sont :

- la RD 145 en totalité jusqu'au village,
- la RD 541 puis la RD 226,
- La VC chemin de l'Eglise : depuis le carrefour de la RD 226 jusqu'à la hauteur du chemin rural dit de Mounassat,
- Le chemin rural dit de Las Carretères vers le ruisseau de Sadournin,
- La sortie de l'affluent dit de Galanat à hauteur de la voie communale dit de Peyrole,
- La sortie du ruisseau de Larrax à hauteur du chemin dit de Burquet.

La commune a établie une carte des principales voies concernées à surveiller et à traiter au fur et à mesure. Certaines de ces voies sont des routes départementales et font déjà l'objet de gestion des talus et de plantations.



2 - Consommation de l'espace / Préservation des ressources naturelles

La maîtrise de la consommation de l'espace est un enjeu pour éviter l'étalement urbain et le mitage des zones agricoles.

Pour cela il est important de densifier petit à petit, les secteurs urbanisés en évitant le fractionnement des espaces naturels et agricoles qui entrave le maintien ou le développement des filières économiques de proximité.

Il est important de préserver sur la commune, la biodiversité en contribuant à la mise en place de trames vertes et bleues, tout en contrecarrant l'expansion des espèces invasives.

La gestion et la valorisation des ressources forestières sont un des éléments de stockage du carbone, alors que les effets du changement climatique sont déjà perçus dans les milieux forestiers.

Sur le territoire de Duffort, il faut encourager localement, le développement des énergies renouvelables pour prendre en compte l'utilisation durable des ressources (eau, biomasse, filières de récupération, surfaces arables, etc.), ainsi que les enjeux de préservation de la biodiversité et des paysages, et la limitation des conflits d'usage.

3 - Solidarités et dynamiques territoriales

La lutte contre la précarité énergétique doit se trouver au cœur des réflexions et des actions. En effet, les dépenses ont augmentées au fil des années à cause de plusieurs phénomènes : le desserrement des ménages, le vieillissement de la population, l'étalement urbain et l'augmentation du coût des énergies.

Le PLU de Duffort encouragera le développement des énergies renouvelables.

Une amélioration de la coordination des échelles spatio-temporelles est donc à rechercher, ainsi qu'un renforcement de l'accompagnement technique et de la mise en réseau des territoires.

4 - Dynamisme économique régional

Certaines activités économiques importantes en Midi-Pyrénées sont potentiellement plus vulnérables aux effets du changement climatique compte tenu de leurs spécificités : les filières agricole (avec notamment la baisse de la ressource en eau, les changements attendus en matière de températures et de régimes des pluies, leurs impacts sur la biologie et la répartition des plantes et des animaux s'ajoutant à l'évolution des conditions du marché mondial), forestière (avec l'évolution des espèces, la fragilisation des forêts par l'augmentation du stress hydrique, ses impacts sanitaires et le risque croissant de feux), touristique (en particulier les activités relatives aux sports d'hiver), ou encore de production d'énergie.

L'enjeu essentiel est leur adaptation au nouveau contexte et leur ancrage durable en région.

Sur le plan énergétique, les enjeux fondamentaux sont donc ceux de la réduction des gaz à effet de serre, de la limitation de la pollution atmosphérique et du développement des énergies renouvelables.

5 - Performance énergétique des déplacements et du bâti

Les secteurs Transport et Bâtiment représentent à eux deux 75 % des émissions directes de CO₂ de la région, et près de 80 % de la consommation énergétique, les particuliers étant responsables des deux tiers. Cette consommation augmente d'année en année et plus rapidement qu'à l'échelle nationale, en raison notamment de la croissance démographique midi pyrénéenne.

Cependant pour une commune comme Duffort, où la seule économie est l'agriculture, les solutions à ce jour sont peu nombreuses.

Dans le Bâtiment, les techniques nouvelles de construction et de conception permettent d'envisager un gain d'efficacité très élevé par rapport à la situation actuelle, dans le neuf et, de manière encore plus déterminante, dans le domaine de la réhabilitation, pour le bâti résidentiel mais également pour le parc tertiaire.

Dans cette perspective, la qualification et la mise en réseau des professionnels de l'aménagement et du bâtiment est un levier essentiel pour l'évolution des pratiques et la mise en œuvre de projets performants sur le plan énergétique, adaptés au futur contexte climatique.

Un gain est également à rechercher en matière de sobriété énergétique par les différents acteurs du bâtiment. Cela requiert la sensibilisation des maîtres d'ouvrage et des utilisateurs aux économies d'énergie et, aux différentes échelles des projets, l'existence de conseils appropriés et objectifs.

6 - Mobilisation des institutions et de la société civile

Le partage d'une culture commune, la prise de conscience des problématiques Climat-Air-Énergie par tous, du citoyen au décideur, sont à consolider pour initier et pérenniser des changements de comportement et engager des actions efficaces et durables.

7 - Connaissances locales sur les thématiques Climat-Air-Énergie

Les travaux menés lors de l'élaboration du SRCAE ont mis en lumière un manque de connaissance sur certains sujets, du fait même de la nouveauté de l'approche, ainsi que des incertitudes parfois importantes relatives à certaines données disponibles.

Deux axes se révèlent donc nécessaires afin de mieux appréhender certains enjeux et de mieux orienter les actions territoriales :

- la constitution ou la consolidation de données sur l'adaptation aux changements climatiques, les émissions de GES et les énergies renouvelables ;
- l'approfondissement des travaux d'estimations ou de modélisations : caractérisation de la qualité de l'air, mécanismes d'émissions de GES et impact des activités, quantification des gisements d'économies d'énergie et de gains en GES pour les secteurs de l'industrie et de l'agriculture, amélioration des estimations du puits de carbone régional, qu'il s'agisse de la forêt ou des prairies.

La construction de ces nouvelles connaissances est à inscrire dans la perspective du suivi et de l'évaluation du SRCAE, afin notamment de poser les bases pour la définition ou l'actualisation d'objectifs chiffrés. Cette construction s'inscrit également dans la volonté d'apporter aux territoires infrarégionaux, en démarche d'agendas 21, de PCET ou de SCoT, des données pertinentes et validées à ces échelles.

II / LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne établi pour la période 2010 - 2015 fixe six orientations fondamentales.

Elles intègrent les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 (qui vise à harmoniser et simplifier la politique européenne de l'eau) et ceux spécifiques au bassin. Elles prennent aussi en compte les dispositions du SDAGE de 1996 qu'il était nécessaire de maintenir ou de renforcer.

1 - Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance

La dynamique amorcée depuis 10 ans en matière de gestion territoriale et concertée (SAGE, contrats de rivière) devra être renforcée pour favoriser :

- l'initiative et l'appropriation locale et collective des enjeux et objectifs,
- une animation, qui devra être soutenue par les bailleurs de fonds, à l'échelle des bassins concernés pour initier les projets,
- une incitation financière facilitant l'émergence et la mise en œuvre d'une gestion concertée locale.

2 - Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques

Il s'agit de limiter au maximum les impacts des activités humaines sur les milieux aquatiques pour atteindre les objectifs environnementaux et notamment le bon état des eaux. Cela passe par :

- la réduction des pollutions diffuses de toute nature et notamment les substances prioritaires ;
- le respect des normes environnementales pour les substances prioritaires et dangereuses ;
- la levée des derniers points noirs industriels et une approche volontariste vis-à-vis des PME-PMI et TPE ;
- la fiabilisation des dispositifs d'assainissement collectif et individuel ;
- la restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau (transport solide, migrateurs,...) et la restauration de régimes hydrologiques plus naturels en aval des ouvrages hydroélectriques notamment.

3 - Gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides

Le bon état des eaux ne pourra pas être atteint si les milieux aquatiques ne retrouvent pas un fonctionnement plus naturel.

Pour atteindre les objectifs du SDAGE, il convient de poursuivre la politique de préservation, de restauration et de gestion adaptée aux territoires :

- des fonctionnalités des milieux aquatiques, notamment par des plans de gestion de cours d'eau et de leurs zones annexes (zones humides) dans le cadre de l'aménagement de l'espace rural,
- des cours d'eau à poissons migrateurs amphihalins,
- des milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux.

Les eaux souterraines constituent un patrimoine capital du bassin. Elles contribuent fortement à l'équilibre quantitatif des milieux aquatiques superficiels. Elles doivent donc être protégées et valorisées, notamment pour la production d'eau potable.

Leurs caractéristiques conditionnent leur gestion active et durable : agir par anticipation et décider rapidement dans le cadre d'une approche préventive et prospective.

4 - Assurer une eau de qualité pour des activités et usages respectueux des milieux aquatiques

La production d'eau potable, la baignade et les loisirs aquatiques mais aussi la conchyliculture ou la pisciculture requièrent des eaux de qualité répondant à des normes strictes.

Concernant l'alimentation en eau potable, un effort devra être conduit sur la commune de Duffort, pour améliorer le rendement des réseaux de distribution.

5 - Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique

Concilier le développement des activités économiques, la préservation des milieux aquatiques et la protection contre les inondations au travers d'une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau reste un enjeu majeur, notamment dans la perspective du changement climatique.

En effet, les perspectives de réchauffement climatique et la tendance observée sur l'augmentation de la durée des périodes de sécheresse laissent penser que le maintien d'un débit suffisant dans les cours d'eau sera une des clefs pour atteindre l'objectif de bon état des eaux.

Pour limiter la sévérité des étiages, il conviendra, dans le nouveau cadre réglementaire, de mettre en œuvre de façon opérationnelle des PGE ou SAGE pour :

- favoriser les économies d'eau,
- utiliser au mieux les ouvrages existants,
- ajuster les prélèvements à la ressource disponible,
- créer les nouvelles réserves en eau qui seraient nécessaires.

Pour réduire les risques liés aux crues, il conviendra :

- de renforcer la concertation et l'information du public, des riverains et des maires,
- d'anticiper les problèmes émergents liés au changement climatique,
- de favoriser des démarches de prévention à l'échelle des bassins, en restaurant des zones naturelles d'expansion de crues par exemple.

6 - Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire

L'eau est un facteur de développement du territoire. L'usage des sols et des territoires influe sur la qualité des milieux aquatiques et leur bon fonctionnement.

7 - Les enjeux et territoires prioritaires

Le SDAGE identifie des enjeux et territoires sur lesquels l'action devra porter en priorité pour atteindre les objectifs.

Ces enjeux et territoires sont relatifs à plusieurs difficultés qu'il importe de résoudre (pollutions diffuses, poissons migrateurs, gestion quantitative...) ou à des actions de protection des milieux

aquatiques (cours d'eau à forts enjeux environnementaux, hydro-écorégions à caractère montagneux, zones humides,...).

Les territoires concernés peuvent être des bassins versants, des cours d'eau ou portions de cours d'eau et des aquifères. Ils sont prioritaires pour une thématique donnée.

À l'intérieur de ces territoires, et notamment pour les pollutions diffuses, le SDAGE identifie des secteurs plus petits ciblés pour conduire des actions fortes.

Sur d'autres territoires, le SDAGE demande soit de mettre en œuvre des actions spécifiques (hydro-écorégions à caractère montagneux...), soit de conduire des actions de protection (espèces remarquables...) ou de restauration (poissons migrateurs...).

Sur la commune de Duffort :

Il convient de poursuivre la politique de préservation, de restauration et de gestion adaptée. La Baïse est bien prise en compte, cependant, un effort est à faire sur les autres ruisseaux.

Au niveau agricole, il est important de limiter les intrants. La notion de continuité entre eaux superficielles et eaux souterraines doit être mieux prise en compte.

Il faut plus concilier l'agriculture, la préservation des milieux aquatiques jusqu'à la protection contre les inondations et les coulées de boue au travers d'une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau et la mise en place de continuités plantées.

L'eau est un facteur de développement du territoire. L'usage des sols et des territoires influe sur la qualité des milieux aquatiques et leur bon fonctionnement.

III/CADRE NATUREL

1 - Principales caractéristiques du climat

Précipitations

On comptabilise en moyenne **760 mm de pluie** par an à Auch. Ce qui est légèrement en deçà de la moyenne nationale qui est de 770 mm mais légèrement supérieur à ce que connaît la région Toulousaine (position plus à l'Ouest). Les pluies varient considérablement mais présentent deux pics en décembre-janvier et en mai. Les orages accompagnés de grêle sont fréquents. Les étés sont secs, **il tombe moins de 100 mm en juillet et août à Auch**, le risque de sécheresse est élevé.

Température

Les températures s'avèrent assez douces en hiver (température minimale de 5°C en janvier) et chaudes en été (moyenne estivale de 20,7°C) dues à l'influence atlantique et méditerranéenne. La température moyenne annuelle est **de 12,7° à Auch**.

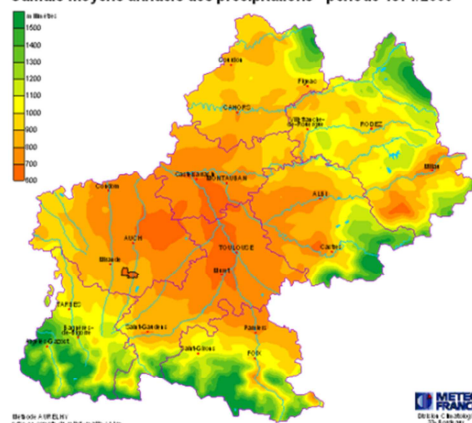
Vent

Les vents dominants sont, par ordre d'importance le **vent d'autan** (venant du sud-est), le **vent d'ouest** (amenant généralement l'humidité de l'océan Atlantique), et le **vent du nord**, moins fréquent et généralement froid et sec (amenant l'air de masses anticycloniques froides placées sur le nord de l'Europe).

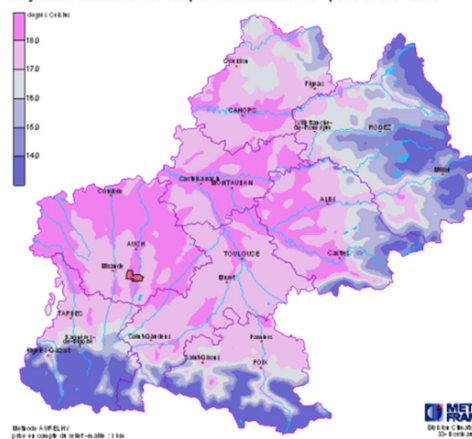
Ensoleillement

La durée d'insolation mesure le nombre d'heures où le soleil est nettement apparent, elle est maximale par ciel clair. L'ensoleillement à Duffort est appréciable avec une moyenne annuelle de **1866 heures à Auch** (1973 par an pour la moyenne nationale).

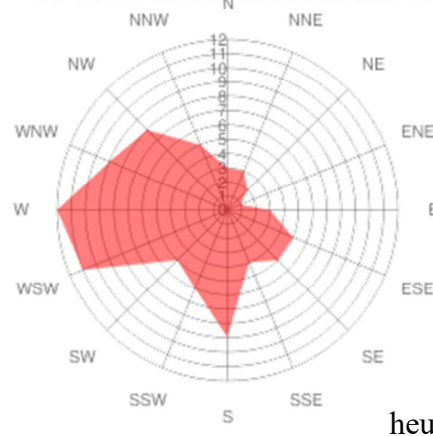
Cumuls moyens annuels des précipitations - période 1971/2000



Moyennes annuelles des températures maximales - période 1971/2000

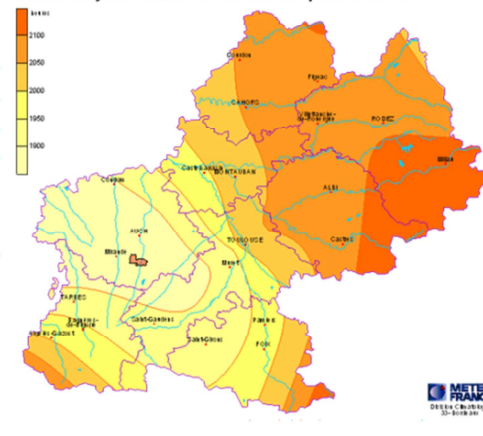


Rose des vents aéroport Auch-Lamothe année 2009



heures

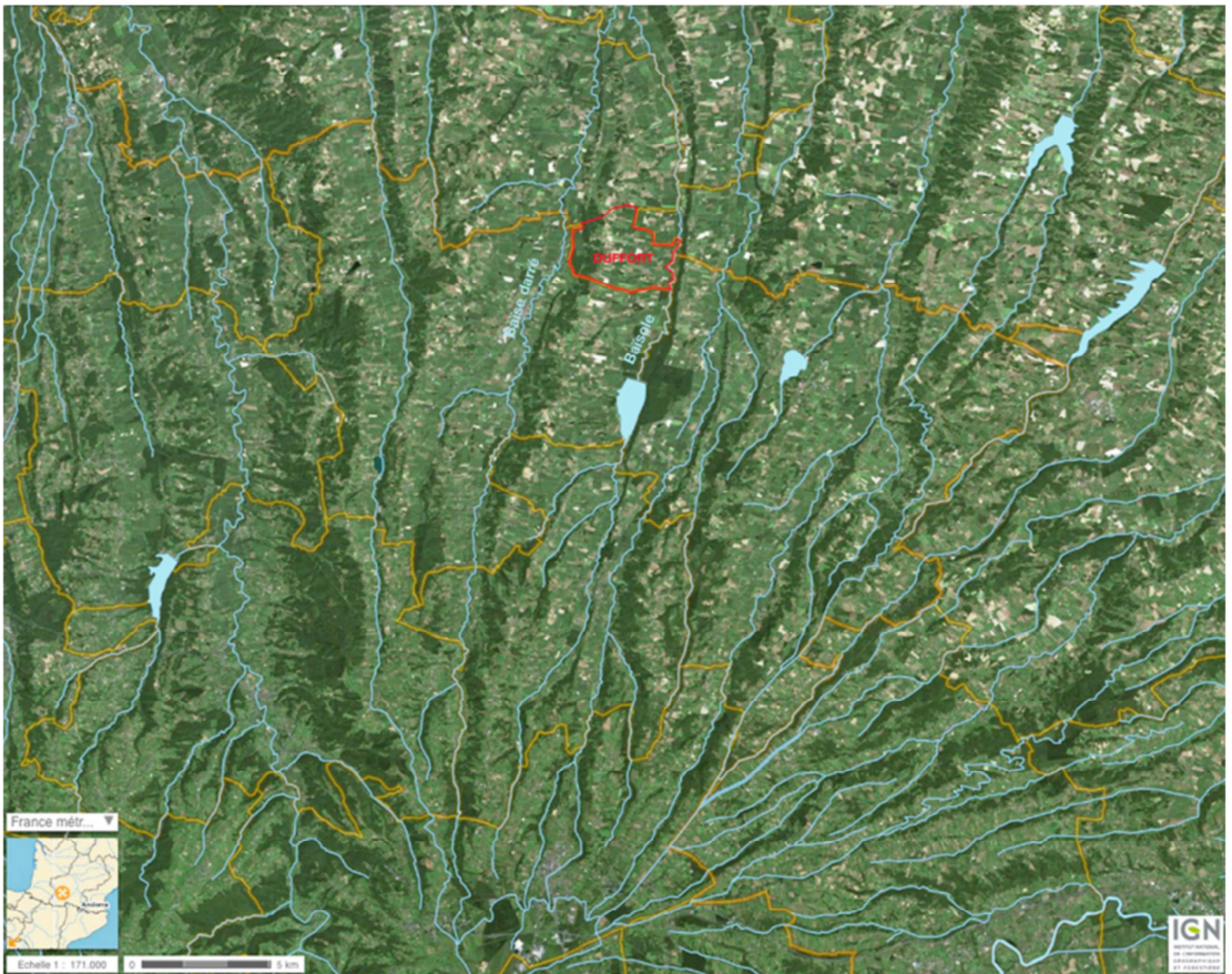
Cumuls moyens annuels de l'insolation - période 1991/2000



2 - Un territoire façonné par le réseau hydrographique...

Le **réseau hydrographique**, issu du piémont pyrénéen, prend la **forme d'un éventail** caractéristique de cette partie sud du Gers.

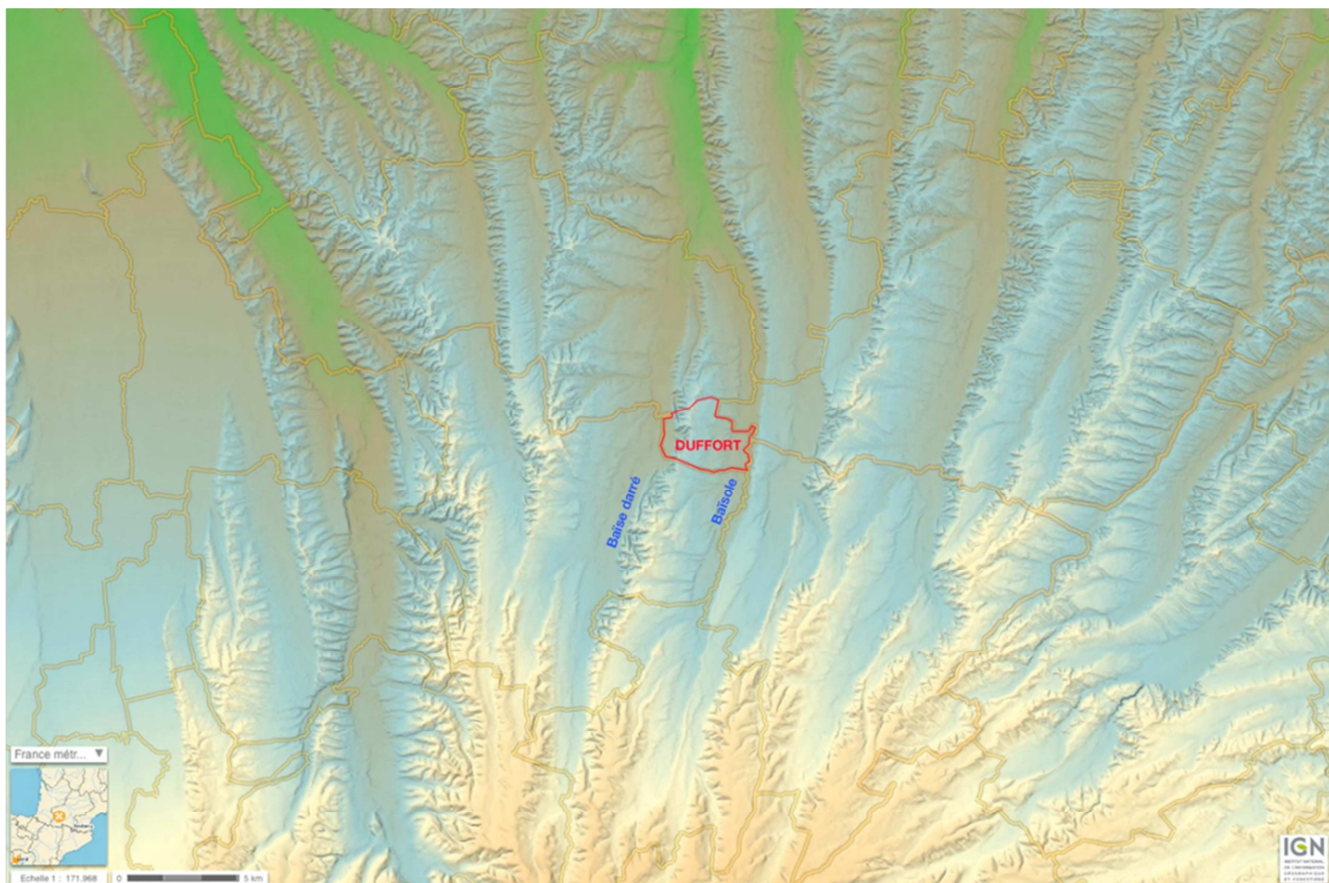
Le territoire communal de Duffort s'inscrit pleinement dans ce schéma, et se déploie entre **deux cours d'eau principaux, la Baïse darré et la Baïsole**.



3 -...et par le relief

Le relief est également marqué par cette répétition de vallées dyssimétriques, composées de coteaux molassiques créant un versant pentu en rive droite des cours d'eau, et des alluvions en pente douce, rive gauche.

La commune de Duffort se situe dans ce contexte, à cheval sur le versant escarpé de la Baïse darré, à l'ouest, et le versant doux de la baïsole, à l'est.



4 – Géologie

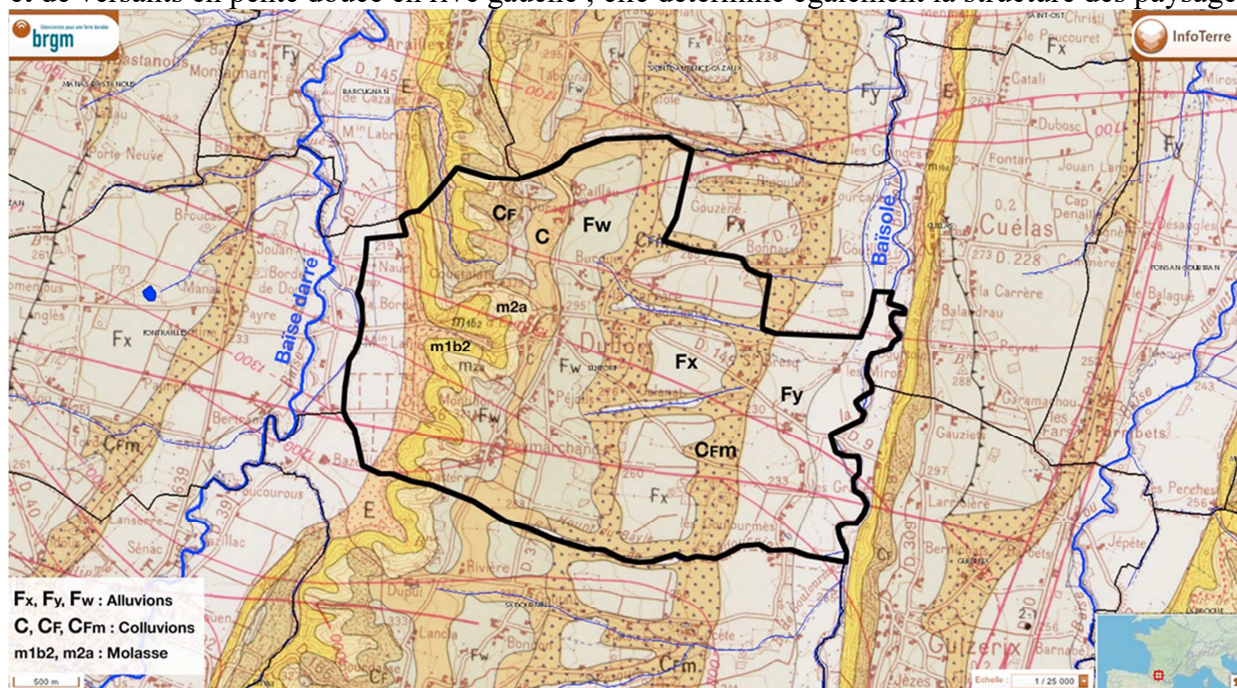
À l'ouest de la commune, les terrains affleurants, pentus, sont constitués directement par la **Molasse** (Formations **m2a** et **m1b2**).

Les sols correspondant sont calcaires et superficiels, de type « **Terrefort** ».

À l'est, ce sont les **alluvions quaternaires** (**Fx**, **Fy**, **Fw**) couvrant les plaines qui affleurent.

Des **dépôts colluviaux** (**C**, **Cf**, **Cfm**), plus ou moins limoneux nappent les versants.
Les sols à dominante limoneuse et acide sont appelés **Boulbènes**.

Cette disposition géologique se traduit par l'alternance de versants pentus en rive droite des rivières, et de versants en pente douce en rive gauche ; elle détermine également la structure des paysages.



5 - Réseau hydrographique

La majeure partie de la commune est drainée par le réseau hydrographique de la **Baïsole**, orientée sud-nord et qui constitue la limite Est du territoire communal. Ses affluents, pour la plupart intermittents, ont tous une orientation perpendiculaire ; il s'agit souvent de simples fossés masqués par la végétation herbacée, et rarement bordés d'arbres. Sur le versant ouest, seuls trois petits affluents de la Baïse Darré prennent naissance sur la commune de Duffort.

Aucun périmètre de protection de captage d'eau potable ne se trouve sur le territoire communal. Il n'y a pas d'équipement de loisirs liés à l'eau.

La Baïsole est le seul cours d'eau pérenne de la commune. La qualité de l'eau est bonne (station de mesure de Sadournin). Son objectif de qualité défini dans le cadre du SDAGE Adour-Garonne est le « Bon état global en 2021 ».


Une seule Masse d'eau superficielle est concernée : La Baïsole du barrage de Puydarrieux au confluent de la Baïse (FRFR608A)



Etat de la masse d'eau (Etat des lieux validé en 2013)

2016-2021

Indice de confiance

Etat écologique (Modélisé) : Moyen 

Indice de confiance

Etat chimique : Non classé

Télécharger l'Arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface

2016-2021

Pression

Pression ponctuelle :

- Pression des rejets de stations d'épurations domestiques : Pas de pression
- Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage : Pas de pression
- Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) : Pas de pression
- Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) : Inconnue
- Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries : Pas de pression
- Pression liée aux sites industriels abandonnés : Inconnue

Pression diffuse :

- Pression de l'azote diffus d'origine agricole : Non significative
- Pression par les pesticides : Significative

Prélèvements d'eau :

- Pression de prélèvement AEP : Pas de pression
- Pression de prélèvement industriels : Pas de pression
- Pression de prélèvement irrigation : Non significative

Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :

- Altération de la continuité : Minimale
- Altération de l'hydrologie : Elevée
- Altération de la morphologie : Modérée

Masse d'eau souterraine de niveau 1 : « Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes du Piémont » – Code FRFG043

C'est une nappe imperméable, localement aquifère, à écoulement majoritairement libre.

● Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010-2015)

SDAGE 2010-2015

- Objectif état global : Bon état 2021
- Type de dérogation : Conditions naturelles
- Objectif état quantitatif : Bon état 2015
- Objectif état chimique : Bon état 2021

Etat de la masse d'eau (Etat des lieux validé en 2013)

2016-2021

- Etat quantitatif : Bon
- Etat chimique : Mauvais

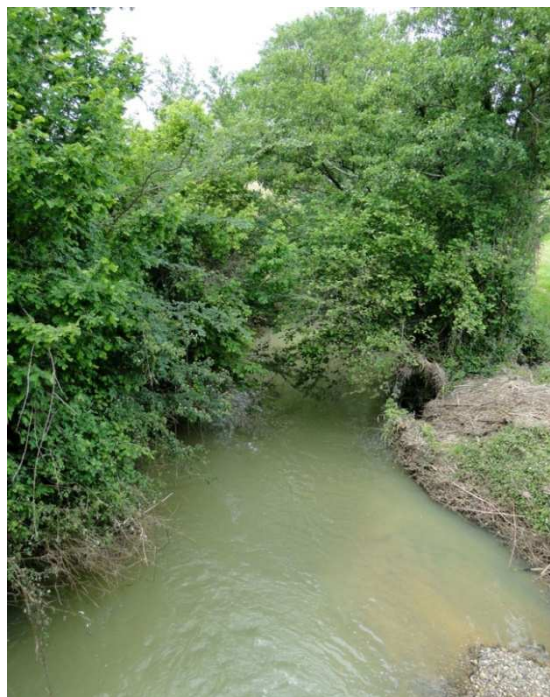
Télécharger la directive fille 2006/118/CE du parlement Européen du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration et consulter l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement

| | | Pression |
|-----------|--|-------------------|
| 2016-2021 | Pression diffuse : Nitrates d'origine agricole : | Non significative |
| | Prélèvements d'eau : Pression Prélèvements : | Pas de pression |

La communes est également concernée par :

- La zone de répartition des eaux caractérisant une insuffisance chronique de ressources par rapport aux besoins (arrêté préfectoral du 4 novembre 1994) ; ce classement concerne l'ensemble du département du Gers.
- La zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la partie du territoire située dans le bassin versant de la Baïsole (arrêté préfectoral du 13 mars 2015),
- La zone sensible à l'eutrophisation.

La Baïsole



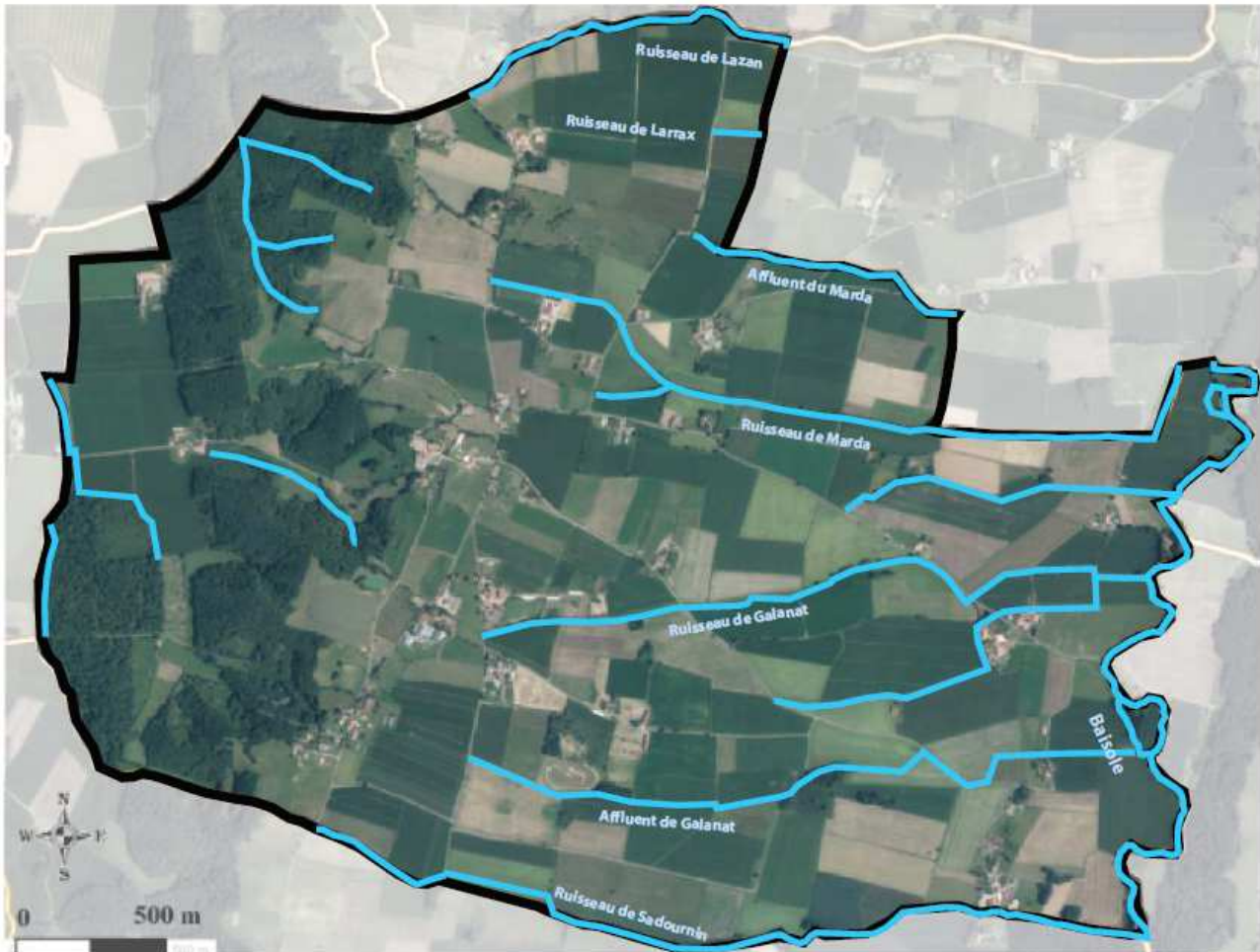
La Baïsole au niveau du pont de la RD145

Réglementation sur le cours d'eau :

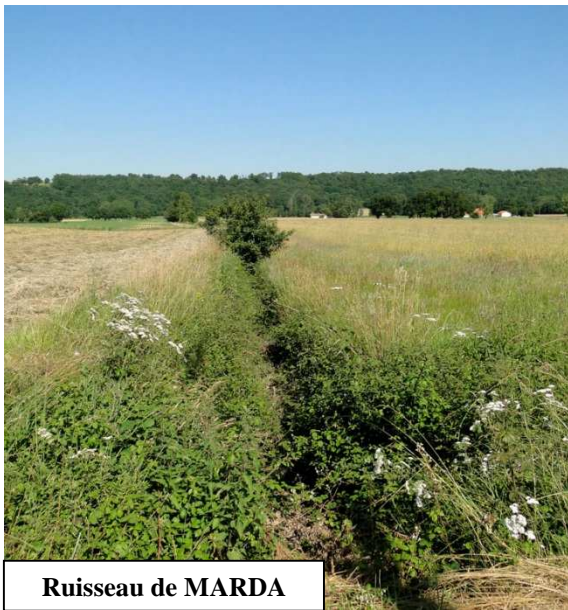
- Cours d'eau situé en « **zone sensible** » : Zone sujette à l'eutrophisation et dans laquelle les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits ; Obligation de mise en place de traitement complémentaire de l'azote et/ou du phosphore et/ou d'un traitement de la pollution microbiologique sur les systèmes de collecte et les stations d'épuration.
- **Cours d'eau non classé** avec liste d'espèces migratrices

- **Cours d'eau non réservé**
- **Cours d'eau classés** par les arrêtés du 7 octobre 2013, à l'aval de la commune de Sadournin (ouvrages de franchissement des poissons exigés sur les barrages).

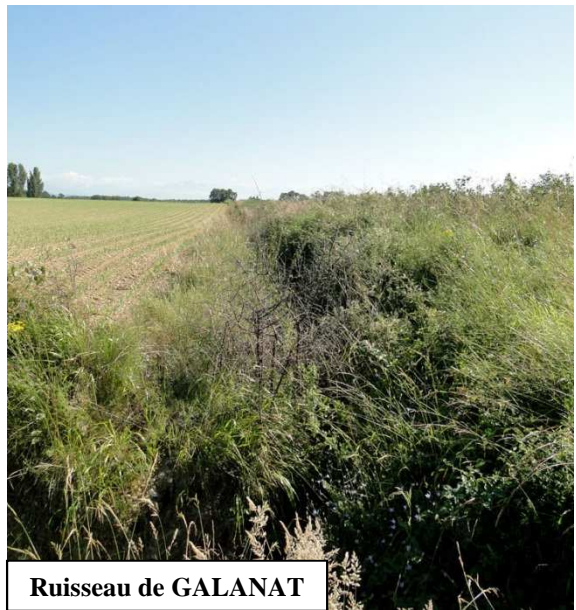
Cartographie des cours d'eau de la commune



Illustrations des principaux ruisseaux



Ruisseau de MARDÀ



Ruisseau de GALANAT



Ruisseau de SADOURNIN



Affluent du GALANAT

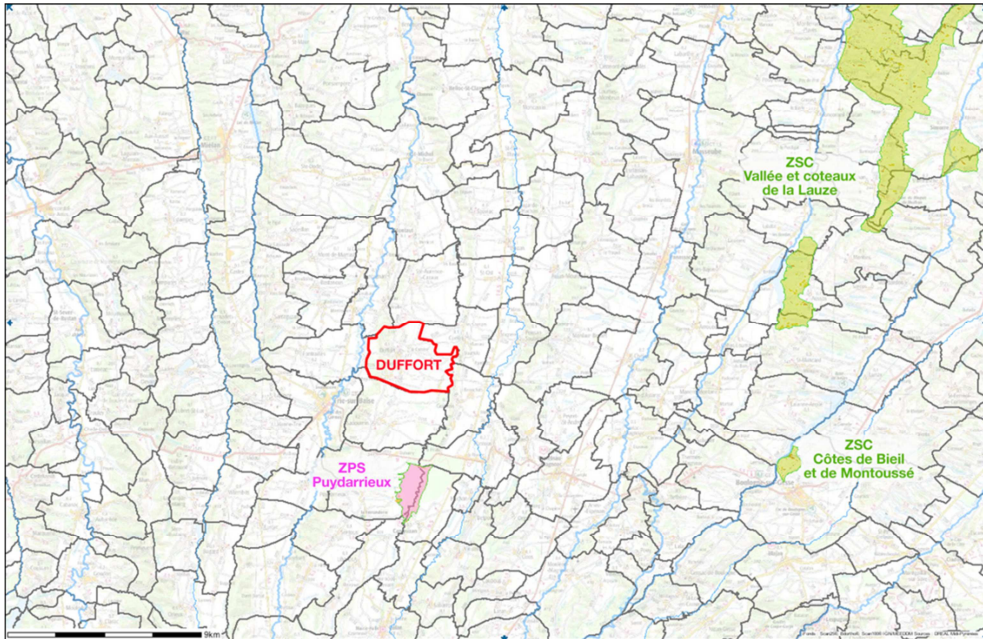


Ruisseau de LARRAX

Ces cours d'eau intermittents sont rarement bordés d'arbres, et prennent ainsi l'allure de fossés à peine perceptibles au milieu d'une végétation herbacée abondante.

Des pollutions ponctuelles sont à noter.

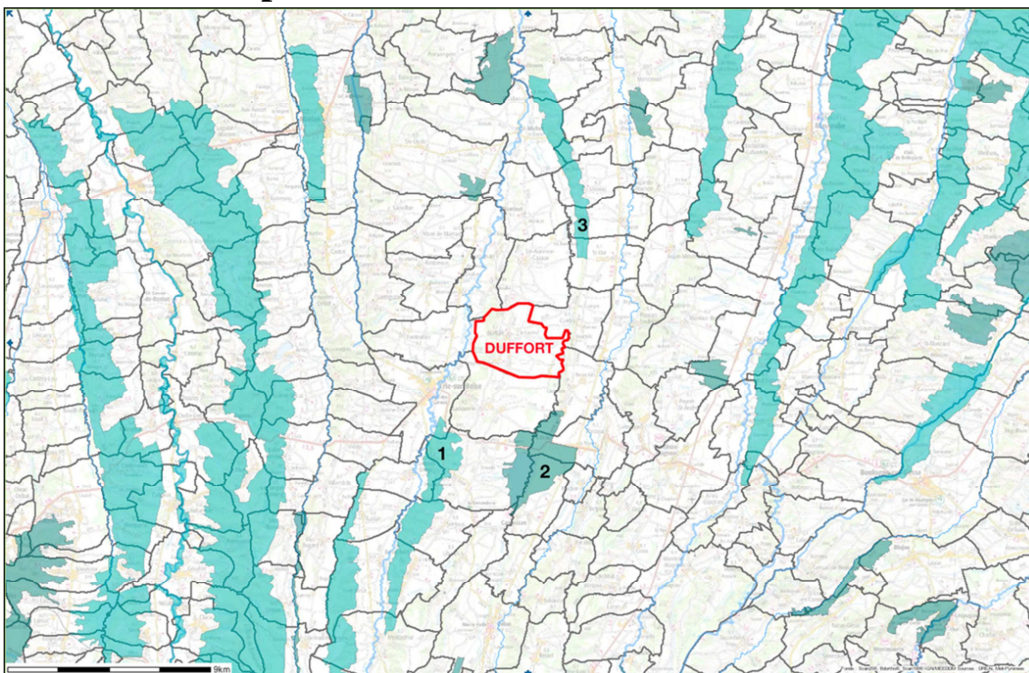
6 - Inventaire et protection des milieux naturels : NATURA 2000



Aucune zone NATURA 2000 n'est située sur la commune.

La zone NATURA 2000 la plus proche est la Zone de Protection Spéciale (ZPS) de Puydarrieux répertoriée pour la richesse de son avifaune.

7 - Inventaire et protection des milieux naturels : ZNIEFF

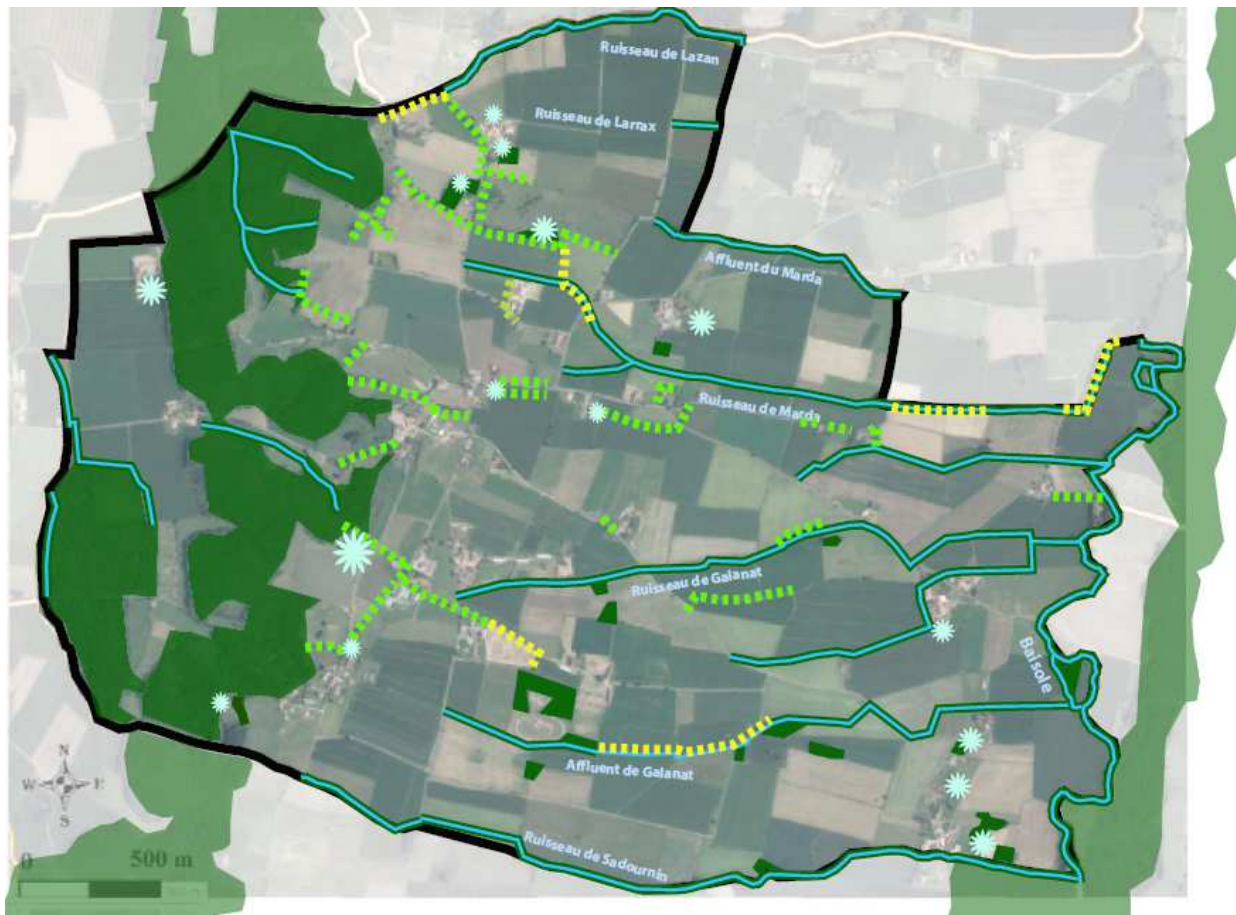


Aucune ZNIEFF n'est située sur la commune.

Les ZNIEFF les plus proches sont :

- 1 - ZNIEFF de type 2 « Coteau de la Baïse de Montastruc à Trie-sur-Baïse »
- 2 - ZNIEFF de type 1 « Forêt de Campuzac et lac de Puydarrieux »
- 3 - ZNIEFF de type 2 « Coteau en rive droite de la Baïsole »

8 - Milieux naturels « ordinaires »



Aucune espèce protégée n'est signalée sur la commune.

Dans un contexte agricole bien marqué, et en l'absence de milieux naturels « remarquables », les bois, bosquets, haies, et ripisylves, qui représentent la « **nature ordinaire** », constituent, sur la commune, les principaux habitats naturels et les supports de biodiversité. Plusieurs petites mares naturelles ou aménagées, situées souvent à proximité des fermes, complètent ces habitats.

Sur l'ensemble de la commune, la faune se compose d'espèces courantes telles que : Sanglier, Chevreuil, Lapin, Renard, Blaireau, Hérisson,... pour les mammifères ; Chouette effraie, Buse variable, Milan noir, Faucon crécerelle, Pics, Passereaux, Hérons cendré et Garde-boeufs,... pour les oiseaux.

De même, la flore est composée essentiellement d'espèces communes. Cependant, des espèces moins banales, spécifiques des milieux humides (Alismas, Laïches, Roseaux, Massettes, Cressons, Rubaniers,...), des prairies (orchidées), ou des bords de champs (espèces messicoles) peuvent également se développer ponctuellement.

9 - Les espèces patrimoniales

Le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées indique la présence de deux plantes patrimoniales sur le territoire communal :

- Narcisse à bouquet (*Narcissus tazetta* L.) :

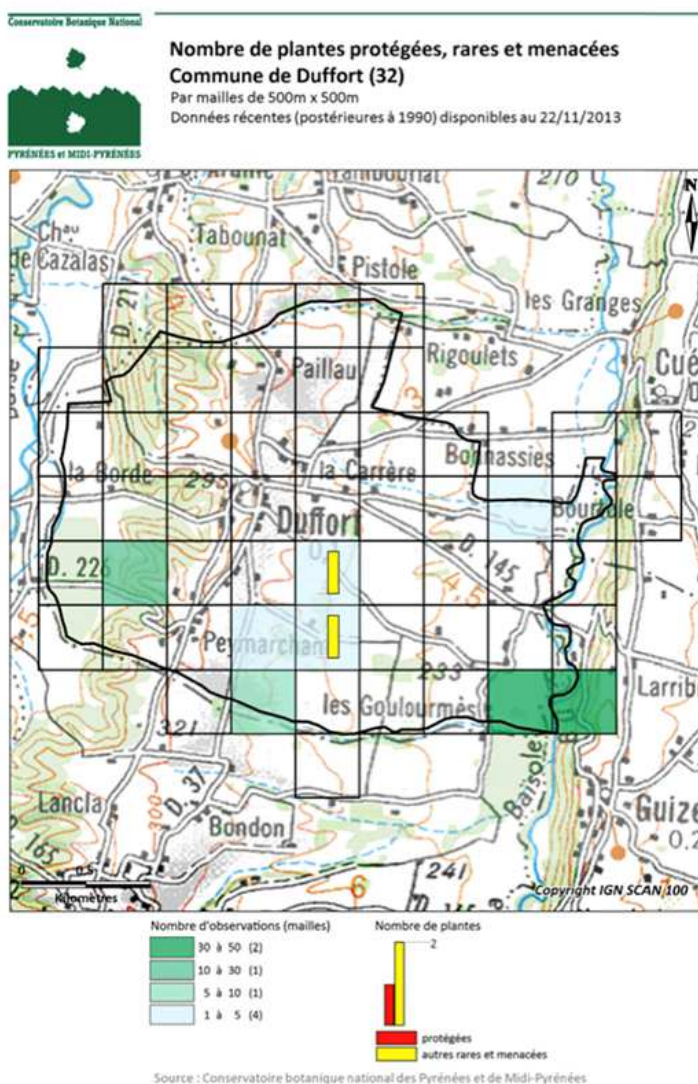
Espèce déterminante des ZNIEFF et inscrite au Livre Rouge Régional.

Son milieu préférentiel se compose des prairies méditerranéennes, hygrophiles

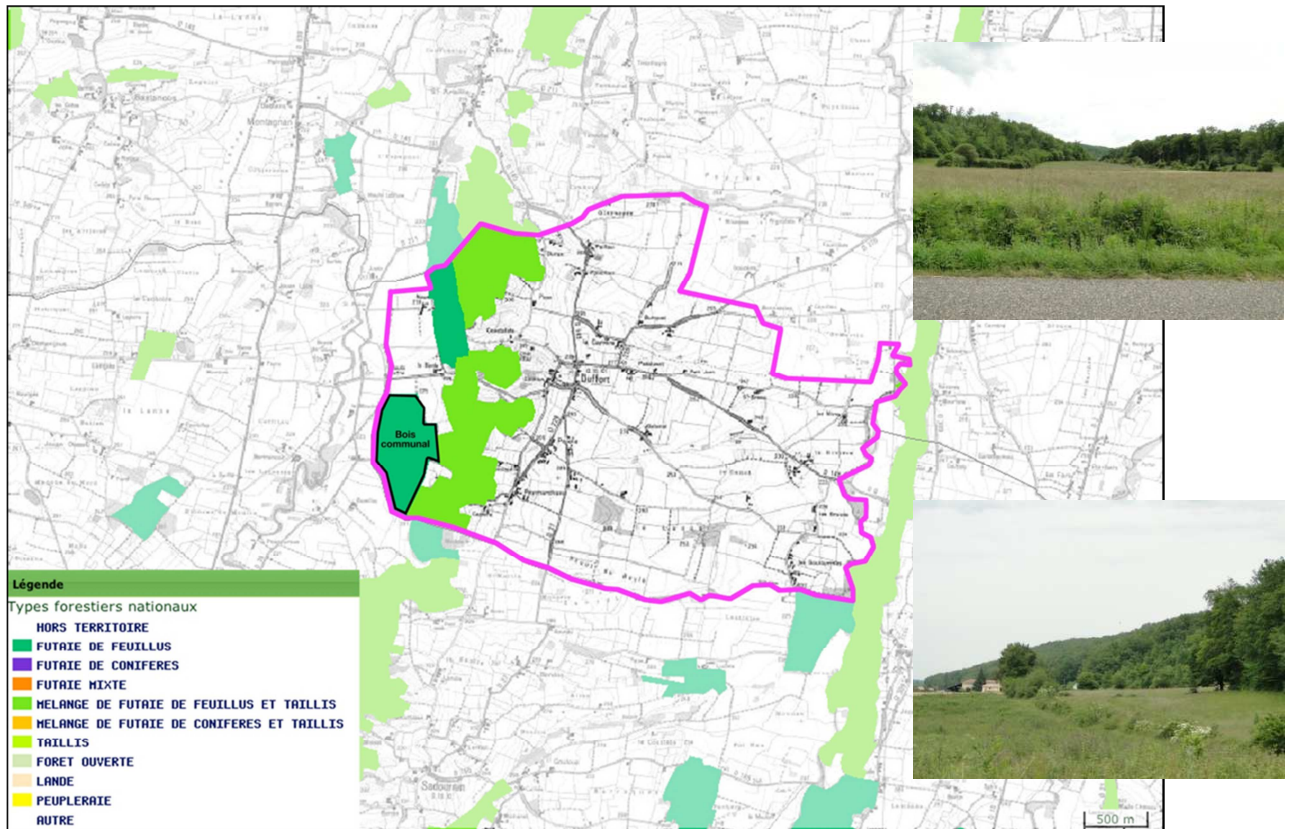
- Moutarde des champs (*Sinapis arvensis* L. subsp. *Arvensis*)

Espèce plus courante dont la valeur patrimoniale n'est pas évaluée.

Il s'agit d'une espèce annuelle, adventice des cultures sur sol à caractère basique (calcaire).



10 - Les massifs de l'inventaire forestier



Le principal milieu naturel de la commune est constitué par le boisement occupant le coteau de la Baïse, à l'ouest de la commune, d'une surface d'environ 170 ha. Il se compose de futaies de chênes, et de mélanges plus ou moins riches de futaies et taillis de feuillus (charmes, châtaigniers, merisiers,...).

Il présente un enjeu important pour le maintien de la biodiversité et des continuités écologiques.

Une partie de ce massif est un bois communal d'environ 39 ha. Il ne fait l'objet d'aucune action définie dans le Plan Pluriannuel Régional de Développement forestier.

11- Milieux naturels « ordinaires » : les bois, bosquets et haies



Les bois isolés et les bosquets sont peu nombreux sur la commune, et certains ont été partiellement défrichés.

De même, les haies sont rares et morcelées.



12- Milieux naturels « ordinaires » : les milieux humides

Les ripisylves sont également très peu développées sur la commune ; seule la Baïsole est bordée d'une végétation boisée étroite mais continue.

Sur les autres cours d'eau, les tronçons arborés les plus marqués se trouvent le long des ruisseaux de Marda, et de Lazan.

En revanche, de nombreuses mares sont présentes sur la commune.

Un inventaire des mares de l'Astarac (n'incluant pas la commune de Duffort) a montré que « *les mares sont rarement perçues par leur propriétaire en tant que patrimoine naturel. Or les inventaires ont permis de mettre en évidence la diversité des espèces et leur valeur patrimoniale. Les mares du Gers et plus spécialement de l'Astarac constituent un patrimoine reconnu de la région Midi-Pyrénées* ».



13 – Le Grenelle de l'Environnement

Le Grenelle 1 :

La Loi du 3 août 2009 dite « Grenelle 1 », nommée « Biodiversité, écosystèmes et milieux naturels », comprend :

- chapitre 1, la protection de la biodiversité : « Stopper la perte de biodiversité sauvage et domestique, restaurer et maintenir ses capacités d'évolution » (articles 23 à 26) ;
- chapitre 2, la qualité et le caractère renouvelable de la ressource en eau : « Retrouver une bonne qualité écologique de l'eau et assurer son caractère renouvelable dans le milieu et abordable pour le citoyen » (articles 27 à 30).

Les moyens à mettre en œuvre :

La Loi dite Grenelle 1 établit un programme de décisions et d'actions, parmi lesquelles :

- la constitution d'ici à 2012, d'une trame verte et bleue, outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales ;
- la mise en œuvre de mesures de protection, de valorisation, de réparation des milieux et espèces naturels et de compensation des dommages causés à ceux-ci, tenant compte des spécificités des territoires ruraux,
- la mise en œuvre d'une stratégie nationale de création d'aires protégées terrestres identifiant les lacunes du réseau actuel afin de placer sous protection forte, d'ici dix ans, 2 % au moins du territoire terrestre métropolitain : cet objectif implique notamment l'acquisition, à des fins de lutte contre l'artificialisation des sols et de valorisation, notamment agricole, de 20 000 hectares de zones humides par les collectivités publiques ;
- la réalisation des documents d'objectifs dans les sites Natura 2000 d'ici à 2013.

La Trame Verte et Bleue :

- L'objectif général défini pour les trames vertes et bleues s'inscrit dans le but d'atteindre ou de conserver le bon état écologique et le bon potentiel des surfaces et des écosystèmes.
- Objectif général des deux trames : « Enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural »
- La trame verte et bleue comprend une composante terrestre (verte) et une composante aquatique (bleue).
- *Les documents : à l'échelle régionale « Le Schéma régional de cohérence écologique » (SRCE) non réalisé en Midi-Pyrénées.* Il sera élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la Région et l'Etat en association avec un comité régional « trame verte et bleue » créé dans chaque région.

Le SRCE comprendra les éléments suivants : Résumé non technique ; Présentation et analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;

Un volet identifiant les composantes de la TVB ; Une cartographie de la TVB (cartographie de synthèse) ; Les mesures contractuelles permettant, de façon privilégiée, d'assurer la préservation, et la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques.

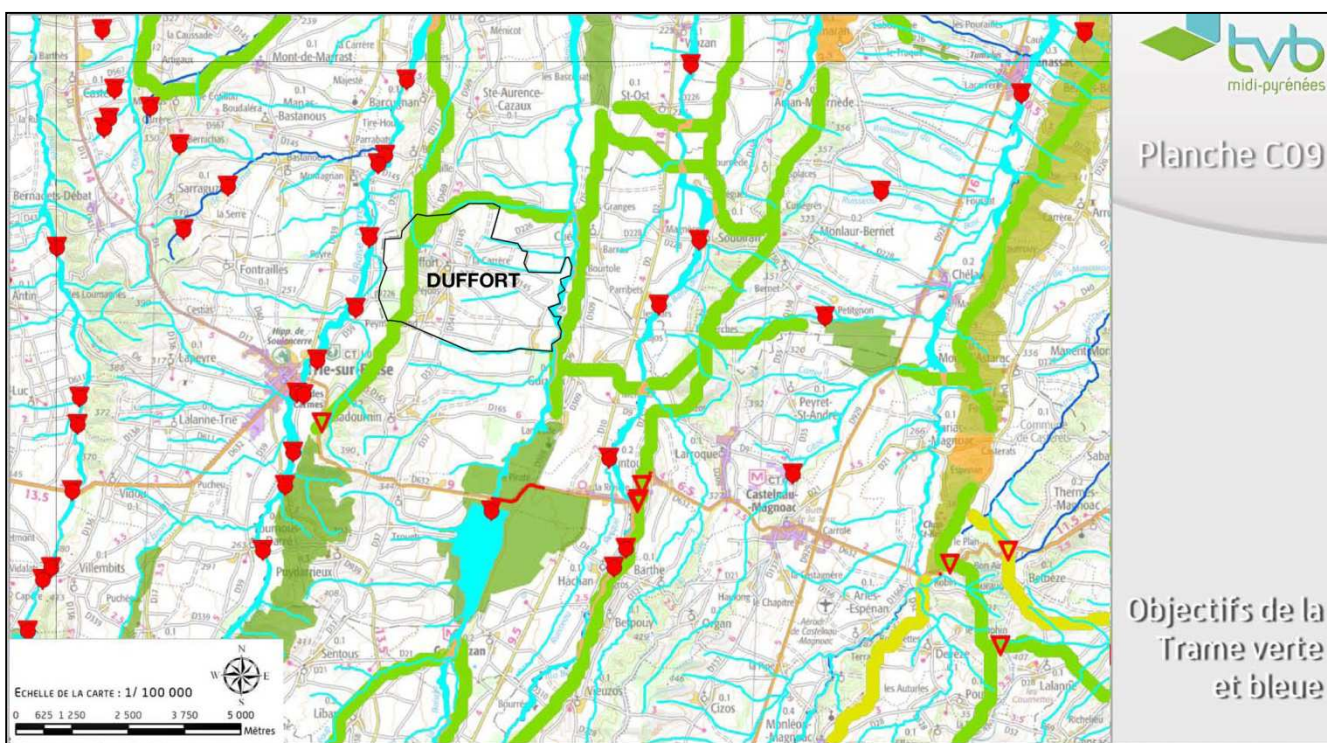
Le Grenelle 2 :

La loi « Grenelle II », ou loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement complète, applique et territorialise la loi votée dite « Loi Grenelle I ».

14 - Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique : SRCE

A l'échelle régionale de Midi-Pyrénées, « Le Schéma régional de cohérence écologique » (SRCE) a été approuvé le 27 mars 2015. Il est élaboré conjointement par la Région et l'État en association avec un comité régional « trame verte et bleue » créé dans chaque région.

Sur la commune de DUFFORT, le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Midi-Pyrénées (SRCE) identifie les cours d'eau en tant que Trame bleue. La Trame verte est composée du boisement de coteau, rive droite de la Baïse Darré, et de la ripisylve longeant le ruisseau de Lazan ; toutefois, la majeure partie de cette ripisylve se trouve en rive gauche du ruisseau sur la commune de Ste-Aurence-Cazaux.



Source IGN-SCAN 100 (2009) / 80 TOPO (2009) - ECOTONE (2012)

| Éléments cartographiques de référence | Obstacles aux continuités |
|---------------------------------------|--|
| Réseau ferré | Obstacles à l'écoulement des cours d'eau |
| Réseau routier principal | Points de conflit ponctuels |
| Réseau routier secondaire | Points de conflit linéaires |
| Zones urbanisées | Points de conflit surfaciques |
| Limites de la région | |

| Éléments TVB | Objectifs assignés | Sous-trames | | | | | | Éléments multi-trames |
|----------------------------|------------------------|-------------------------|--------------------------|--|---|---------------------------|-------------|-----------------------|
| | | milieu boisés de plaine | milieu boisés d'altitude | milieu ouverts et semi-ouverts de plaine | milieu ouverts et semi-ouverts d'altitude | milieu rocheux d'altitude | cours d'eau | |
| Réservoirs de biodiversité | A préserver | | | | | | | |
| | A remettre en bon état | | | | | | | |

| Éléments TVB | Objectifs assignés | Sous-trames | | | | | | Éléments multi-trames |
|--------------|------------------------|-------------------------|--------------------------|--|---|---------------------------|-------------|-----------------------|
| | | milieu boisés de plaine | milieu boisés d'altitude | milieu ouverts et semi-ouverts de plaine | milieu ouverts et semi-ouverts d'altitude | milieu rocheux d'altitude | cours d'eau | |
| Corridors | A préserver | | | | | | | |
| | A remettre en bon état | | | | | | | |

15 – la trame verte et bleue de la commune



La trame bleue est essentiellement constituée par le réseau hydrographique, ainsi que plusieurs mares.

L'inventaire départemental des zones humides, réalisé par le Conseil Général du Gers, ne répertorie aucune zone humide sur la commune, mais les principales ont été répertoriées dans le cadre du diagnostic.

La trame verte se compose ici de quatre éléments :

- une **masse boisée** continue, sur le versant ouest du coteau,
- une **ripisylve étroite**, mais presque continue, le long de la Baïsole,
- de **rares bosquets**, dispersés
- un **réseau de haies** très clairsemé.

Les préconisations en découlant seraient de :

- ✓ Préserver les continuités Nord-Sud du coteau boisé,
- ✓ Préserver les continuités Nord-Sud de la ripisylve le long de la Baïsole,
- ✓ Préserver les connections entre la ripisylve de la Baïsole et le boisement du coteau Est,
- ✓ Recréer des continuités dans le réseau de haie.

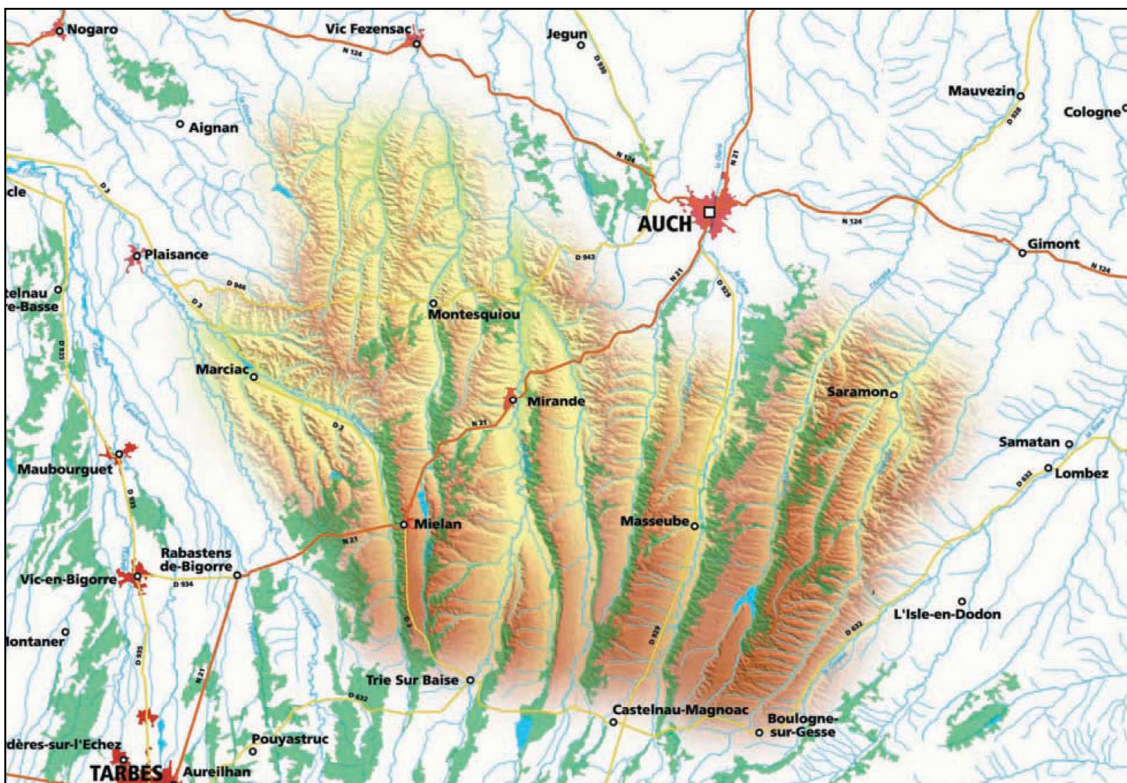
IV/ LE PAYSAGE

1– le contexte paysager de l’Astarac

Duffort appartient au grand ensemble paysager appelé l’**Astarac** qui représente la Gascogne originelle à la base de l’éventail gascon.

Le paysage est caractérisé par l’alternance des coteaux et vallées des rivières toutes parallèles entre elles, et de direction sud-nord.

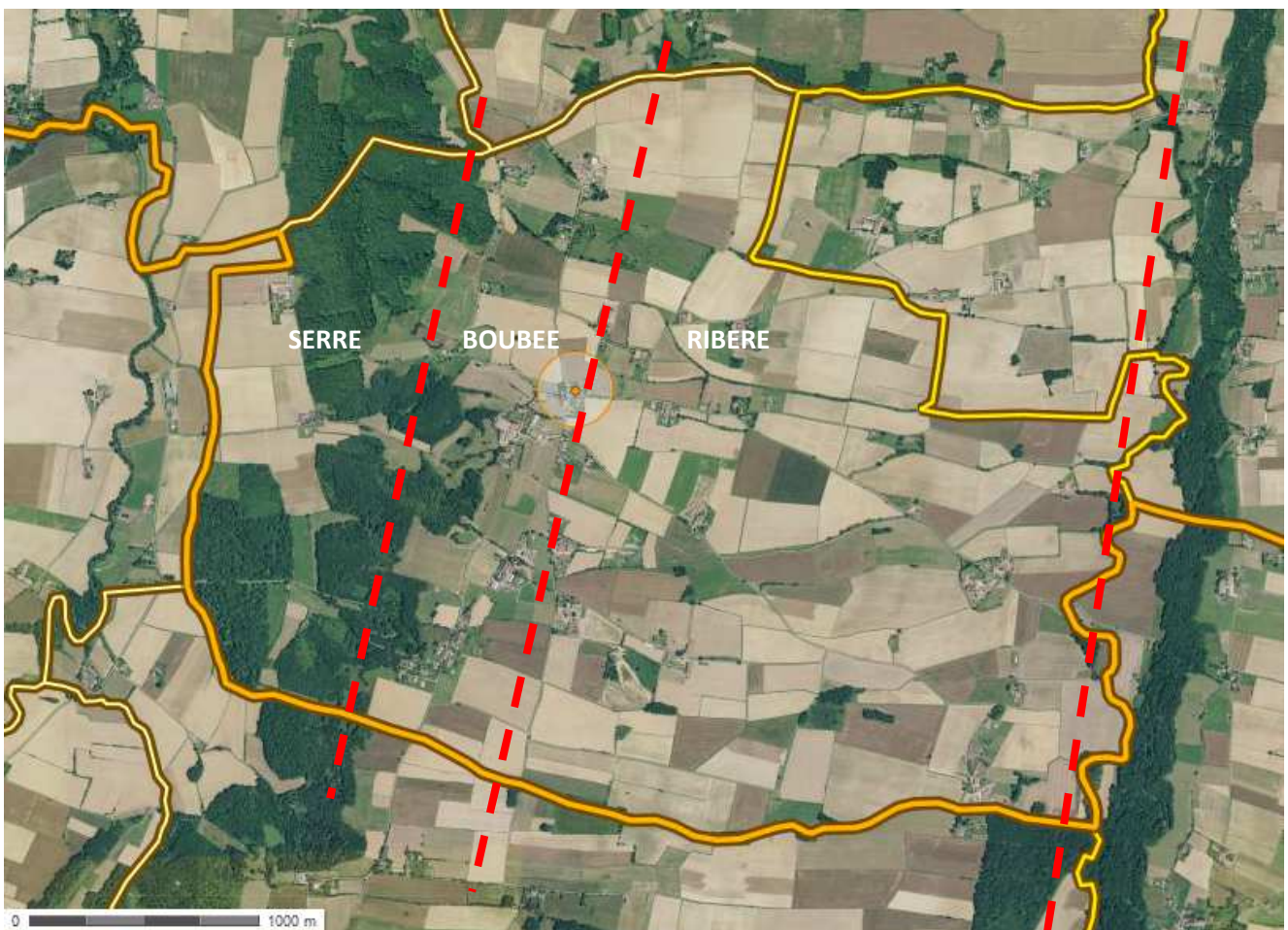
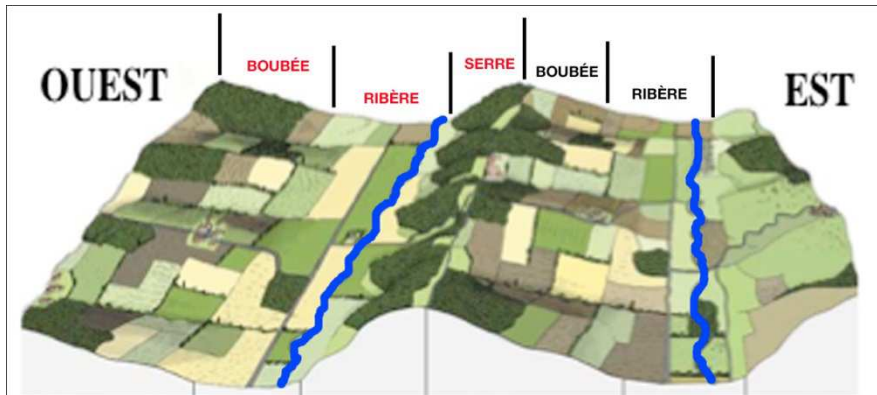
Ces vallées présentent une morphologie particulière composée de 3 ensembles physionomiques dénommés : **boubée, serre, et ribère**.



La serre est le coteau abrupt et boisé qui constitue le versant Ouest (rive droite) des cours d'eau.

La boubée est au contraire le versant Est (rive gauche) des cours d'eau, en pente douce. C'est le domaine de la polyculture et de l'élevage.

La ribère correspond au fond plat et étroit des vallées. Elle est le siège des grandes cultures.



2– les composantes paysagères naturelles

Vue d'ensemble de la commune : paysage typique de l'Astarac
marqué par la succession de coteaux boisés



La serre : paysage fermé par le coteau boisé, assez abrupte.



La boubée : paysage ouvert, marqué par des terrains en pente douce, légèrement vallonnés, plus ou moins cloisonnés par des haies, et par l'alternance de cultures et de pâturages.



La ribère : paysage ouvert de fond de vallée très plat, occupé par de grandes étendues de cultures céréalières, sans cloisonnement.



La chaîne des Pyrénées apparaît en toile de fond et valorise le paysage, dans toutes les perceptions visuelles en direction du sud et du sud-ouest.

La présence fréquente de bovins dans le paysage souligne le caractère rural et la vocation d'élevage de la commune.



3 – les composantes paysagères bâties

Un village regroupé en bordure de crête, signalé par son église.

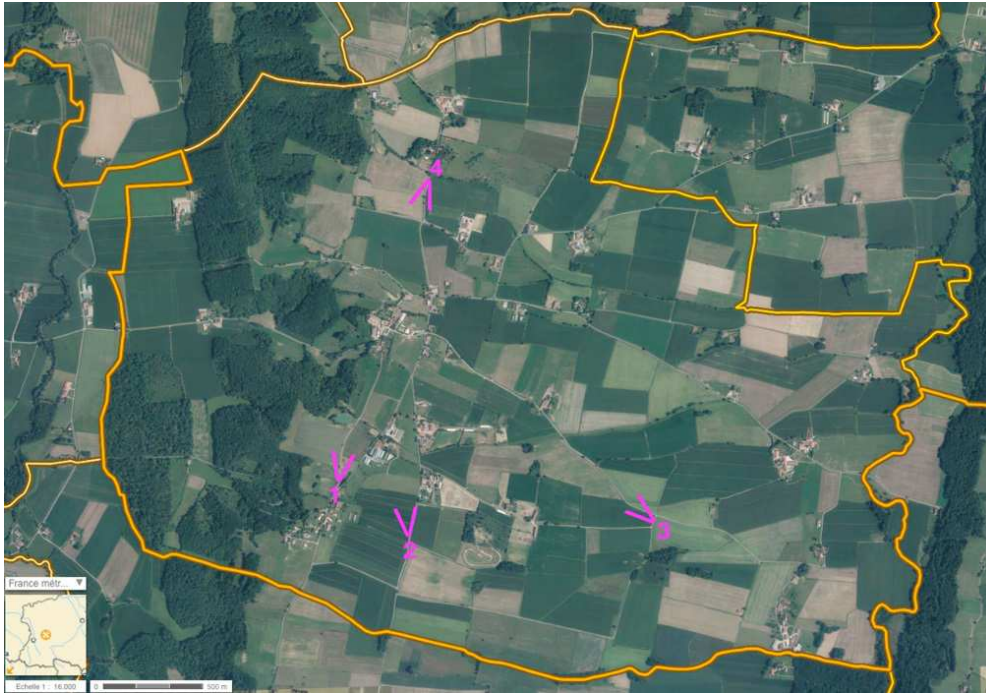
De nombreuses fermes isolées, réparties sur le territoire communal.

Quelques bâtiments de caractère, à l'architecture typique de l'Astarac (fermes en équerre).



4 – les points de vue et éléments remarquables

Les points de vue sur le village, marqué par son église, sont à préserver ;



1/ Vue depuis la RD 226



2/ Vue depuis la RD 37



3/ Vue depuis une voie communale



4/ Vue depuis la RD 145

5 – le paysage des mottes castrales

Sur la commune de Duffort, les deux mottes castrales : celle du village au-dessus de l'église et celle située au lieu-dit : Picon, s'inscrivent dans le paysage de façon discrète.

La motte castrale du village :



Le château d'eau, situé dans le prolongement de la motte castrale, offre une vue panoramique 360° sur la commune.

Le sommet aplati de la motte castrale se dégage nettement.

Au pied de l'église, on distingue le talus abrupt de la motte castrale.

Une mise en valeur pourrait être recherchée pour souligner cet élément historique, typique de l'Astarac.



La motte castrale, située à l'arrière de l'église, apparaît pleinement depuis la RD 145, côté Nord.



La motte castrale de Picon :

Elle n'est à ce jour plus visible dans le paysage.

6 – les chemins creux et routes encaissées

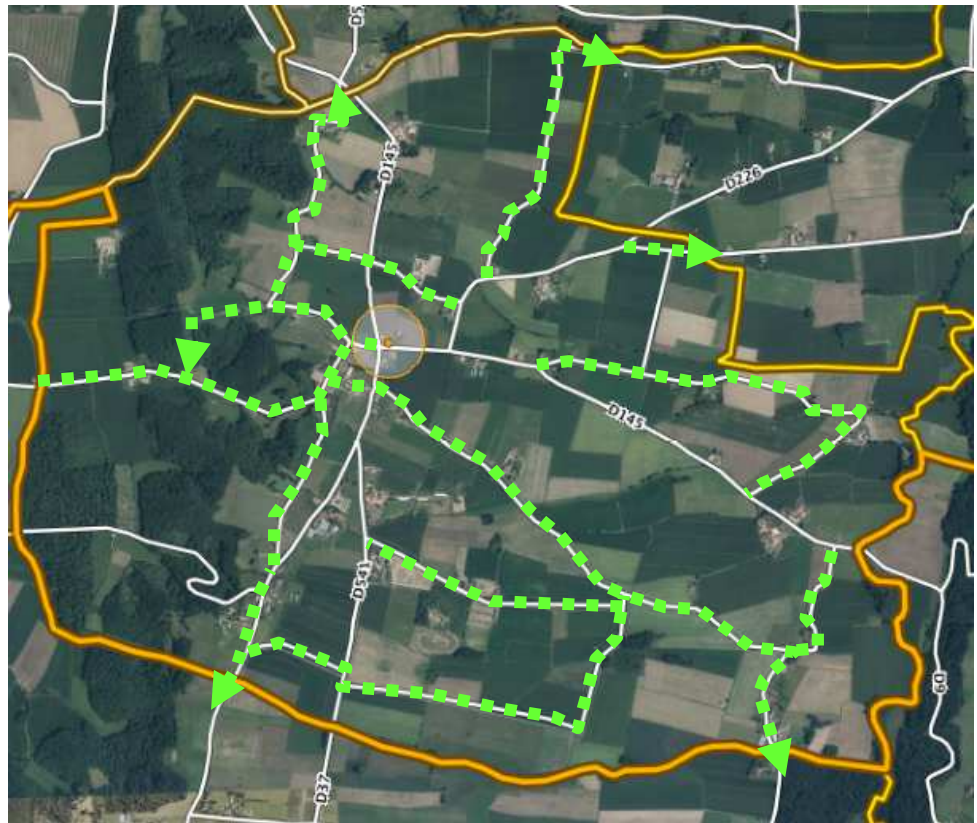
Il y a sur la commune de nombreux chemins creux et sentiers qui contribuent à l'identité paysagère de la commune.



7 – les sentiers de randonnées

La commune a de nombreux chemins ruraux, dont certains chemins creux pittoresques qui contribuent à l'identité du territoire.

Dans le cadre des sentiers de randonnées, la commune souhaite maintenir et entretenir l'ensemble des chemins ruraux du territoire pour créer un réseau, destiné à la promenade, au loisir quotidien, au tourisme.



V/ SYNTHESE ET ENJEUX DU DIAGNOSTIC

1 – Synthèse

Les éléments clés de la commune sont :

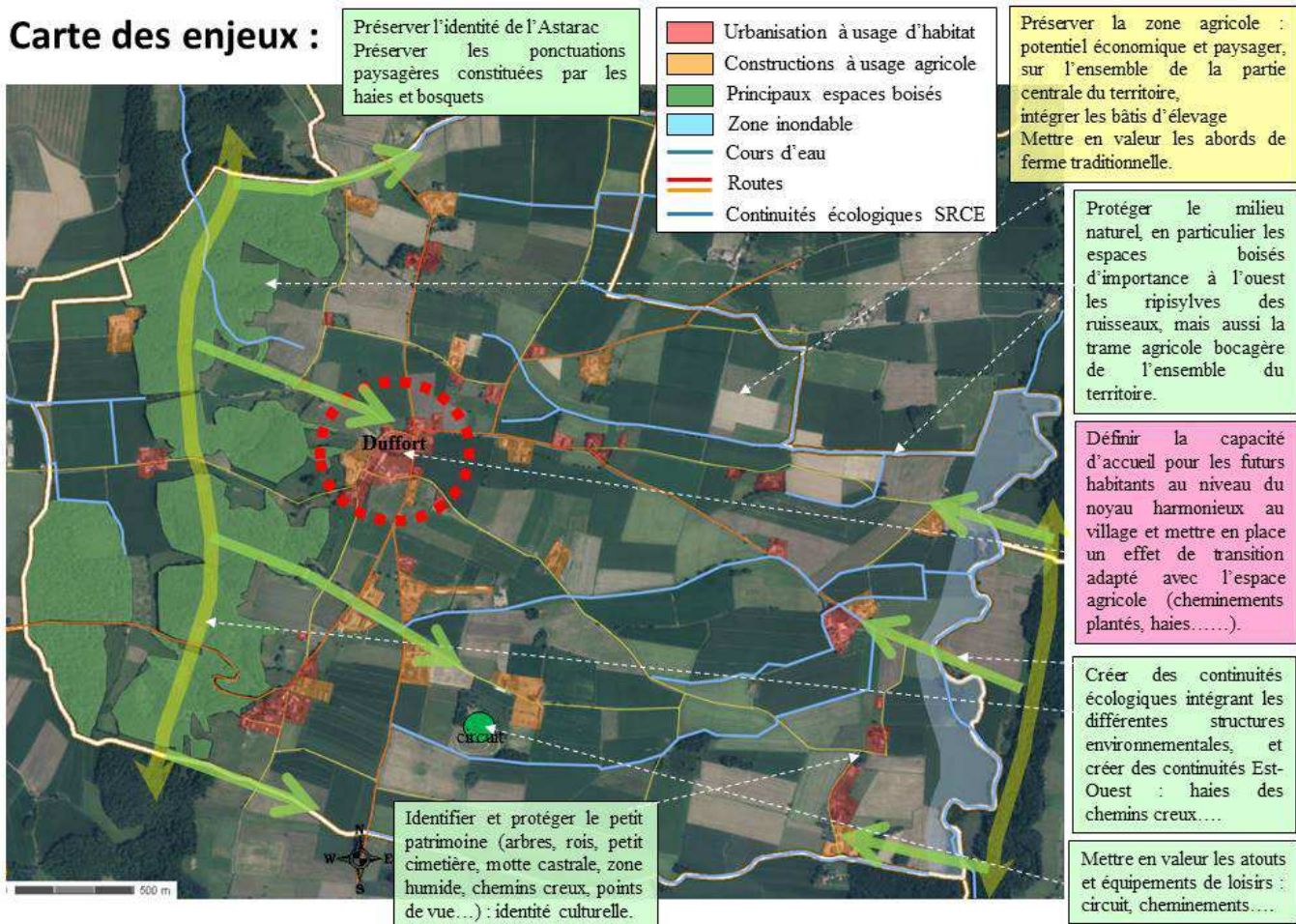
- **Un cadre rural privilégié, à l'identité agricole forte :**
 - Le contexte paysager de l'Astarac,
 - Le marquage clair de la structure : serre, boubée et ribère,
 - Des boisements présents surtout sur les coteaux et le long de la Baisole,
 - Un paysage façonné par l'agriculture,
 - Une vue magnifique sur les Pyrénées.

- **Une activité agricole prédominante :**
 - Un territoire tourné essentiellement vers l'activité agricole : élevage et céréales,
 - Un usage touristique qui profite du cadre naturel et agricole.

- **Un développement malgré des dynamiques modérées :**
 - Une collectivité éloignée des pôles urbains d'importance,
 - Des déplacements qui se font essentiellement en voiture,
 - Une évolution démographique limitée,
 - Une volonté de conforter le village.

- **Des difficultés à prévenir au niveau de l'urbanisation du territoire :**
 - Un noyau centre à définir et à maintenir «en vie»,
 - Une structure urbaine agricole : éparpillée, un noyau principal au tissu lâche,
 - Une cohabitation à trouver entre agriculture et habitat,
 - Une diminution progressive des exploitations agricoles,
 - Un bâti de caractère existant, patrimoine local à préserver,
 - Une écriture de maison en « L » caractéristique.

Carte des enjeux :



C. CHOIX RETENUS

I. LES CHOIX DU PLU

1. L'élaboration d'un document de planification afin de conforter le village et de maintenir sa population

La commune de Duffort n'a à ce jour, aucun document d'urbanisme pour régir son territoire. Elle a vu sur ces dernières décennies, sa population diminuer petit à petit, mais aussi vieillir et ses enfants partir habiter ailleurs.

Après mûre réflexion, la commune a souhaité réaliser un document de planification pour mettre en place un projet de territoire équilibré et tout en complémentarités, des différents domaines composant son cadre de vie, permettre aux enfants de la commune de construire et vivre proche de leur famille et préserver l'outil agricole et la qualité environnementale de son terroir.

2. Le manque de pression foncière

Sur ce territoire essentiellement rural, la demande en matière de logements est faible et elle correspond principalement aux enfants des familles de Duffort qui souhaitent construire sur la commune.

Permettre l'accueil de ces familles, répondrait à plusieurs enjeux :

- **Conforter le solde migratoire,**
- **Permettre une décohabitation des familles,** qui est une tendance généralisée sur tout le territoire depuis plusieurs décennies,
- **Maintenir le tissu social existant.**

La commune est très majoritairement agricole avec une dominante concernant l'élevage. De nombreux bâtiments d'élevage se sont donc imbriqués au fil du temps au milieu des constructions d'habitation existantes. Le village est un tissu peu dense situé au cœur de la commune en pied de coteau et plusieurs noyaux bâtis existent, issus de l'histoire agricole.

Face à l'ensemble de ces éléments, et afin de mettre en place une politique volontariste de maîtrise de l'avenir de son territoire et de sa population, la commune a choisi d'élaborer son PLU.

3. Un besoin de protection des espaces naturels et agricoles

L'activité agricole toujours dynamique, et la présence d'espaces naturels de qualité ont également conduit au choix de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Ce document, au travers des différents outils juridiques, permet une préservation forte de ces éléments du territoire.

La limitation de l'urbanisation dans la zone agricole, la sauvegarde des masses boisées, des trames bocagères, constituent des enjeux fondamentaux pour l'avenir de la commune.

4. La prise en compte des lois relatives à l'aménagement du territoire

Ce PLU permettra par ailleurs à la commune de se mettre en adéquation avec **l'application des diverses lois**, notamment :

- La Loi Besson du 31 Mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement (diversification de l'offre locative),
- La loi d'Orientation pour la Ville du 13 Juillet 1991 (diversité de l'habitat et mixité sociale),
- La loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets,
- La loi du 31 Décembre 1992 relative à la lutte contre le Bruit (arrêté préfectoral du 08 octobre 2001),
- La loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992 (schéma communal d'assainissement, gestion équilibrée de la ressource en eau),
- La loi Barnier du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (entrées de ville, prévention des risques),
- La Loi sur l'Air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 Décembre 1996,
- Loi du 5 Juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage (emplacement pour aire de nomades),
- La Loi solidarité et Renouveau Urbains du 13 Décembre 2000,
- Loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive,
- La loi Urbanisme et Habitat du 3 Juillet 2003,
- La loi Engagement National pour le Logement de 2005,
- La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,
- Réforme des autorisations d'urbanisme (décret du 5 janvier 2007, arrêté ministériel du 11 septembre 2007),
- La loi de mobilisation pour le logement du 25 Mars 2009,
- La loi Engagement National pour l'Environnement du 12 Juillet 2010,
- La loi ALUR du 24 mars 2014,
- La loi de l'Avenir pour l'Agriculture l'Alimentation et la Forêt du 11 septembre 2014.

5 - La démarche d'élaboration du PLU

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, **une analyse générale de la commune**, tant du point de vue physique qu'économique ou social, a été réalisée tout d'abord pour permettre d'établir une synthèse globale communale et mettre en place les enjeux.

Cette synthèse a été basée non seulement sur l'ensemble des études existantes, et sur une analyse approfondie du terrain mais également sur les souhaits de la municipalité.

Pour préserver la cohérence d'ensemble, différentes réunions thématiques transversales ont été organisées aux différentes étapes du travail. Elles ont permis une mise en commun des interrogations, des choix et des orientations, avec un accent mis sur la protection de l'activité agricole.

À partir de là, un travail de prospective de territoire a été fait avec les élus en concertation avec la population pour définir les buts à atteindre, les objectifs et les projets à réaliser dans les années à venir, pour le développement durable de la commune de Duffort.

Ce travail a permis d'élaborer des choix visant à planifier l'évolution de la commune basée :

- sur une échéance de 10 ans pour l'évolution de la population et la densification du noyau du village,
- sur une échéance à long terme pour les choix d'objectifs visant à protéger les zones naturelles et agricoles.

II. LES CHOIX RETENUS DANS LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES : LES ORIENTATIONS GENERALES

Suite à une prise de conscience du contexte des contraintes et des potentialités, la commune a retenu des axes de développement pour façonner le devenir du territoire communal.

La déclinaison des enjeux découle de la prise en compte des orientations émises dans le « Porter à Connaissance » des Services de l'Etat, des volontés communales, ainsi que des logiques de développement du secteur.

Plusieurs axes stratégiques ont été retenus, et constituent les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme, structures du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ils constituent la politique communale en termes de développement et de préservation pour les 10 ans à venir.

Au-delà de ces orientations générales, certaines déclinaisons semblaient nécessaires. Elles ont donné lieu aux orientations d'aménagement et de programmation, qui constituent des effets de zoom sur certains points, ou des engagements précis sur certains thèmes. Elles affichent des orientations plus opérationnelles, plus proches de la gestion du développement au quotidien.

Trois axes stratégiques ont été retenus, et constituent les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme, structure du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ils affichent la politique communale en termes de développement pour les 10 ans à venir.

Ces quatre axes sont :

Axe 1 : Affirmer le cadre paysager, mettre en valeur et conforter le cadre environnemental,

Axe 2 : Fixer un objectif à horizon 2025, conforter l'urbanisation sur le village et sur 3 hameaux proches du bourg,

Axe 3 : Préserver l'économie agricole en harmonie avec l'environnement et ses ressources.

Pour chaque orientation générale sont déclinés des objectifs qui précisent et qualifient l'axe stratégique.

AXE 1 - Affirmer le cadre paysager, mettre en valeur et conforter le cadre environnemental

1.1 - Affirmer le cadre historique qualitatif

Plusieurs échelles de paysage forment l'identité du territoire de Duffort. La commune souhaite conforter ces caractéristiques, afin de garder leur identité lisible.

Pour cela les objectifs sont de :

- **Maintenir l'écriture du paysage de l'Astarac :**
 - La serre : le coteau abrupt et boisé en versant Ouest,
 - La boubée : versant Est en pente douce, domaine de la polyculture et de l'élevage.
 - La ribère : fond plat des vallées, siège des grandes cultures.

- **Prendre en compte le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique de Midi-Pyrénées) qui met en avant des éléments à protéger au titre de la Trame Verte et Bleue.**

- **Préserver les continuités de la trame verte et bleue :**
 - les continuités Nord-Sud du coteau boisé,
 - les continuités Nord-Sud de la ripisylve le long de la Baïsole,
 - les connections entre la ripisylve de la Baïsole et le boisement du coteau Est,
 - Recréer des continuités dans le réseau de haies communales.

1.2 - Mettre en valeur et conforter la trame verte et ses caractéristiques environnementales

Le principal milieu naturel de la commune est constitué par le boisement occupant le coteau de la Baïse, à l'ouest. Les masses boisées existantes ne représentent que 17 % environ du territoire communal mais jouent un rôle essentiel au niveau environnemental et paysager.

A ce titre, plusieurs objectifs s'imposent et seront pris en compte dans le PLU :

- **Protéger les bois, bosquets, et haies qui subsistent,**
- **Développer un réseau de haies en reliant les masses boisées existantes entre elles, et avec les ripisylves et les masses boisées des coteaux,**
- **Utiliser les trames fixes pour développer le réseau communal de haies (voiries...),**
- **Diversifier les végétaux lors des plantations (chênes, châtaigniers, cognassiers, néfliers, noisetiers, frênes,...).**

1.3 - Protéger et renforcer la trame bleue et ses caractéristiques environnementales

Dans l'Astarac, les cours d'eau font parties intégrantes du grand paysage et jouent un rôle majeur dans la survie de la faune et la flore. Plusieurs éléments essentiels sont à mettre en avant et à préserver :

- **Protéger la Baïsole et ses ripisylves,**
- **Rétablir la végétation arborée en bordure de cours d'eau (ripisylves) notamment dans les zones sensibles,**
- **Intégrer les risques à la gestion du territoire,**
- **Prendre en compte les milieux «ordinaires», constitutifs de la chaîne des continuités écologiques, (haies et bosquets TVB).**

Ces enjeux sont mis en avant et développés dans le PADD.

1.4 - Impulser et favoriser les loisirs du quotidien et le tourisme vert

Comme précisé dans le diagnostic, la commune n'a que peu de patrimoine historique et culturel, et est peu impacté par le tourisme rural mais la qualité du cadre de vie quotidien des habitants peut être confortée par des aménagements permettant des activités de loisirs adaptées.

La qualification du cadre de vie et du grand paysage passe par :

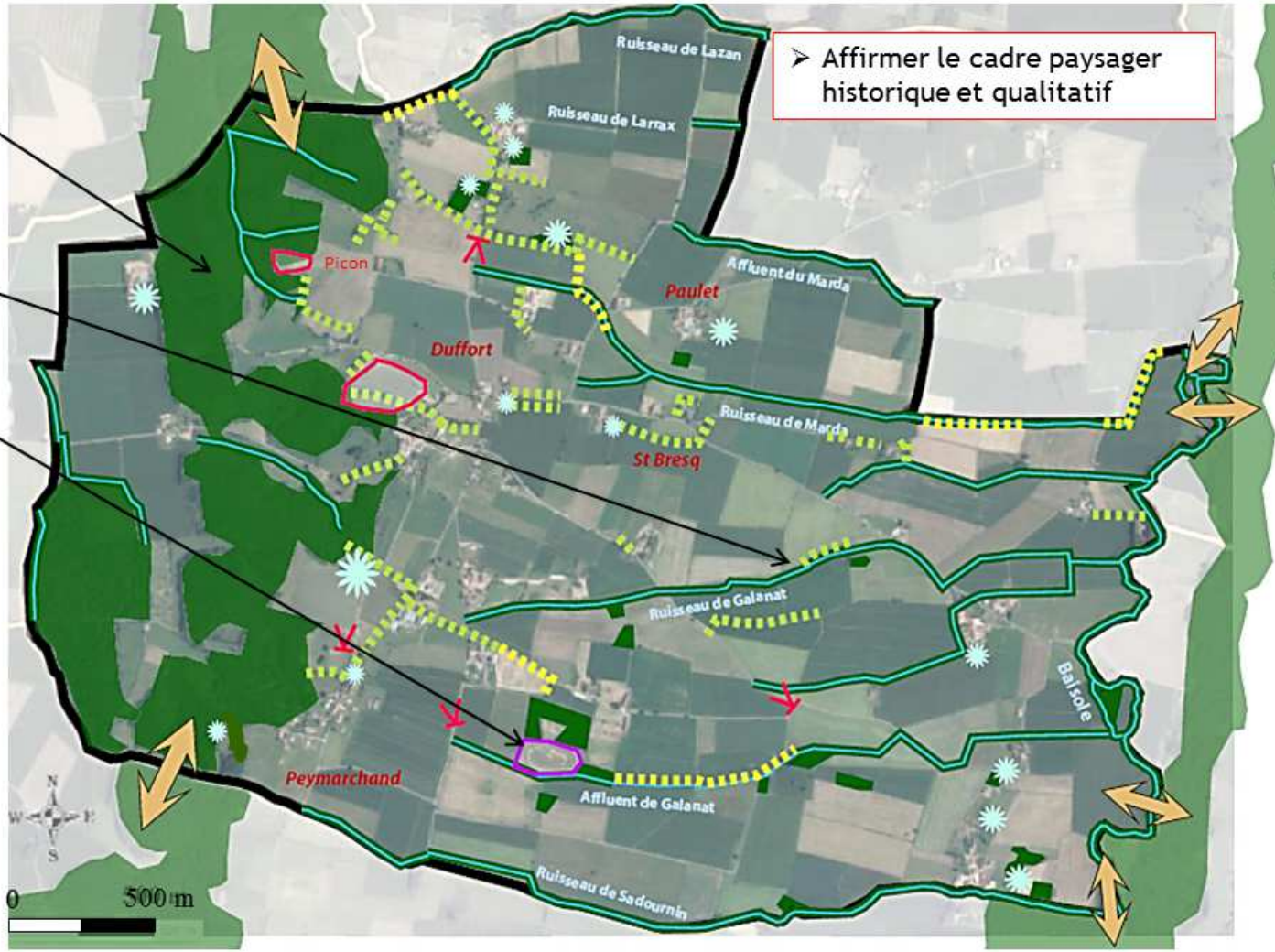
- **La mise en valeur les mottes castrales : celle de Picon au lieu-dit le Coustalat et celle du village, ainsi que le petit cimetière en tant que patrimoine historique et culturel local,**
- **La préservation les points de vue principaux sur le village, marqué par son église, et la motte castrale,**
- **La conservation les sentiers et chemins creux existants, éléments pittoresques et les affirmer par la création d'un parcours de promenade balisé,**
- **La mise en valeur du cadre naturel pour le loisir quotidien : randonnées, cyclotourisme, chasse, pêche...**
- **L'affirmation du pôle de loisirs du circuit automobile (zonage NI).**
- **La création d'hébergement (gîtes) dans le cadre d'un tourisme rural.**

Carte de synthèse de l'axe 1 : mettre en valeur et conforter le cadre paysager et environnemental tout en préservant l'économie agricole



- Mettre en valeur et conforter la trame verte et ses caractéristiques environnementales
- Protéger et renforcer la trame bleue et ses caractéristiques environnementales
- Impulser et favoriser les loisirs du quotidien et le tourisme vert

➤ Affirmer le cadre paysager historique et qualitatif



CONFORTER LE CADRE PAYSAGER
ET PRÉSERVER L'AGRICULTURE

- Boisements, ripisylves
- Haies agricoles
- Continuités des Haies agricoles à créer
- Continuités écologiques
- Ruisseaux et Cours d'eau
- ★ Mares
- Mottes castrales de Picon et du village
- K Point de vue
- Petit circuit Automobile

AXE 2 – Définir un objectif à horizon 2025, conforter l’urbanisation sur le village et sur trois hameaux proches du bourg

1.1 - Fixer un objectif de développement démographique cohérent avec le cadre rural du territoire et modérer la consommation foncière

- **Accueillir une nouvelle population afin de maintenir et dynamiser la vie sociale du village :**

La commune de Duffort compte aujourd’hui autour de 150 habitants. Sa population a diminué légèrement et de manière constante depuis 1982 jusqu’en 2011, malgré un solde migratoire qui a toujours été positif sur les trois dernières périodes recensées. Par contre, le solde naturel est négatif.

Vu l’augmentation de 13 habitants entre 2011 et 2014, la commune a décidé de favoriser l’accueil de nouvelles familles afin de stabiliser dans un premier temps sa population, puis de gagner des habitants pour maintenir et dynamiser la vie sociale du territoire communal.

- **Prévoir un rythme de développement tout en modérant le besoin de surfaces à urbaniser :**

Malgré cette baisse de la population jusqu’en 2011, la commune de Duffort entre 1999 et 2010 a accueilli 10 logements supplémentaires (soit environ 1 logement par an), sans document de planification (sur la base du RNU : Règlement National d’Urbanisme).

Comme rythme de développement pour le futur proche, la commune se fixe :

- la réalisation d’une moyenne de 1,5 logement par an, soit sur 10 ans à horizon 2025, environ 15 logements supplémentaires.

Si l’on prend comme référent l’indice INSEE de 2,2 personnes par logement à Duffort, la construction de 15 logements supplémentaires sur 10 ans entraînerait une augmentation de la population de 33 personnes.

Suivant cette logique de développement la commune passerait de 150 habitants en 2014 à environ 170 habitants en 2025.

Entre 2004 et 2010, 2 ha de surfaces nouvelles ont été urbanisées sur le territoire communal, soit une moyenne de 2 500 m² par logement construit.

Afin de préserver le potentiel de terres agricoles activité principale du territoire, la commune souhaite :




- une baisse de la superficie moyenne des parcelles de 2500 m² à 2000 m².
- La réalisation des 15 logements sur 10 ans correspondra à une consommation foncière de 3 hectares.


1.2 - Structurer et densifier le développement du village dans une cohésion d'ensemble, pour favoriser les échanges, améliorer son fonctionnement et le cadre de vie

La commune souhaite :

- Réaliser un lotissement au cœur du bourg entre l'église et la mairie permettant d'accueillir, une part importante de l'urbanisation du village, proche des équipements publics, permettant de favoriser le lien social.
- Conforter l'urbanisation du village dans les dents creuses, en prenant en compte l'activité agricole présente.
- Identifier les entrées du village et définir une limite à l'urbanisation par un marquage végétal.



-  Secteurs de développement potentiels
-  Limite urbaine à matérialiser
-  Entrées du village à identifier

 Vue du site d'urbanisation future au cœur du village



1.3 - Favoriser 3 hameaux proches du bourg pour offrir un potentiel constructible adapté pour les 10 ans à venir

Pour cela, la commune souhaite :

➤ **Favoriser trois hameaux proches du bourg :**

En plus de l'urbanisation majeure du village, la commune a choisi de retenir trois hameaux proches du bourg afin de permettre une offre plus large et plus diversifiée.

Le hameau de Peymarchand situé à flanc de coteau à l'identique du bourg, est le plus gros hameau historique comprenant plus de 12 habitations.

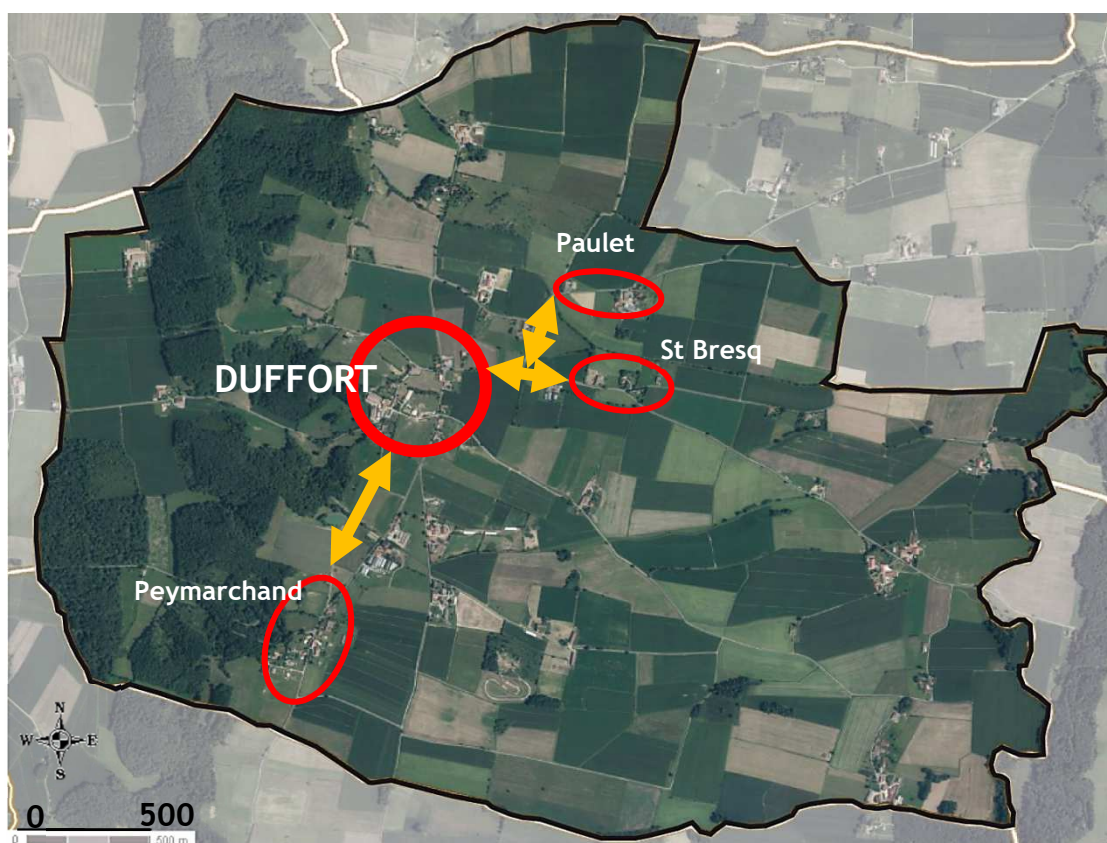
Les deux groupes d'habitations de Paulet et Saint Bresq sont plus petits mais correspondent à des secteurs plus proches du village et où il y a une forte demande.

Dans une commune très rurale, le potentiel urbanisable sans enjeu majeur agricole et demandé pour l'urbanisation, est une adéquation que la commune veut favoriser.

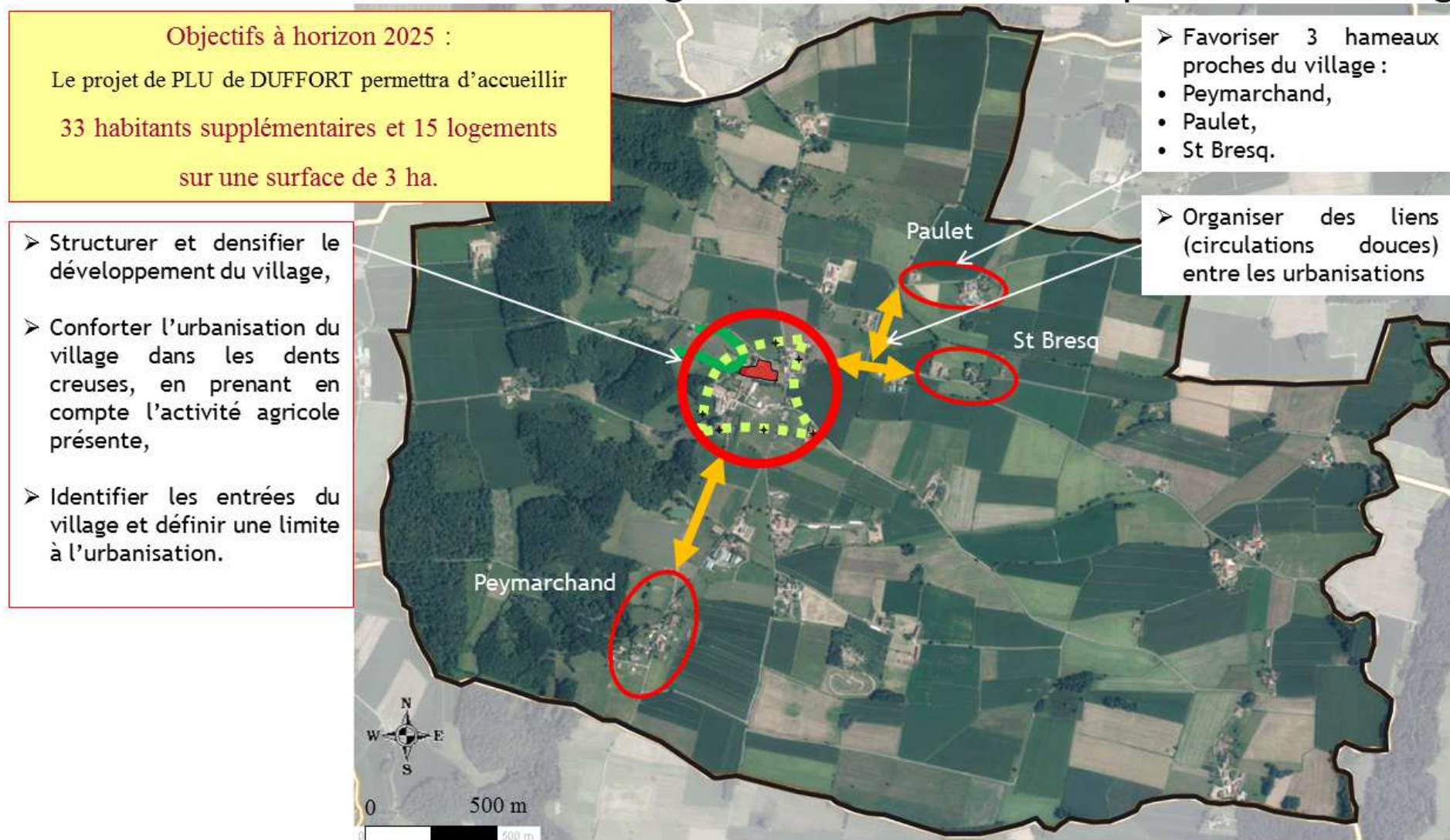
➤ **Créer des liaisons douces, traits d'union entre les urbanisations et le village :**

Entre les trois hameaux de Peymarchand, Paulet et Saint Bresq et le bourg, le long des axes routiers existants, des circulations douces favoriseront des continuités piétonnes ou cyclables sécurisées dans le cadre d'une mise en réseau des urbanisations.

➤ **Mettre en adéquation les réseaux.**



Carte de synthèse de l'axe 2 : conforter l'urbanisation sur le village et sur trois hameaux proches du bourg



AXE 3 – Préserver l'économie agricole en harmonie avec l'environnement et ses ressources

1.1 - Préserver l'économie agricole et renforcer les bonnes pratiques

La superficie agricole utilisée (S.A.U.) est de 682 ha soit 69,2% du territoire communal. L'agriculture, seule activité économique réellement représentée sur le territoire est non seulement un potentiel économique important mais également la garante d'un paysage communal.

C'est à ce double titre que les objectifs suivants sont mis en avant dans le PADD :

- **Préserver au maximum la superficie utilisée par l'agriculture, économie communale majeure, afin que cette activité difficile soit pérennisée.**
- **Renforcer les bonnes pratiques :**
 - permettre la repousse spontanée de la ripisylve le long des cours d'eau,
 - éviter les rejets polluants dans les fossés et cours d'eau,
 - Veiller à la qualité des assainissements autonomes,...

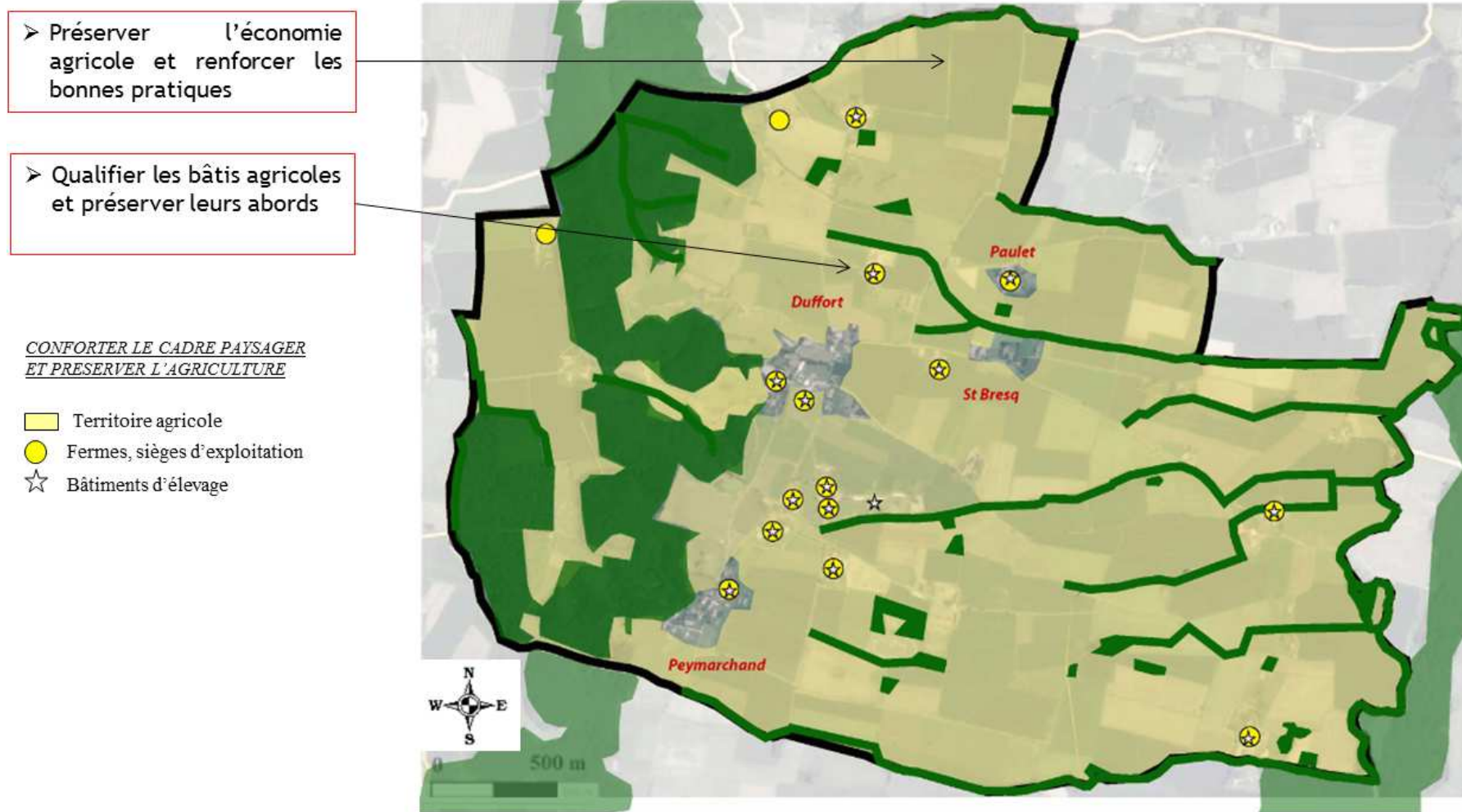
1.2 - Qualifier les bâtis agricoles et préserver leurs abords

Le territoire communal ayant gardé des caractéristiques paysagères et environnementales fortes, les bâtis agricoles dispersés dans ce territoire doivent s'y intégrer qualitativement.

C'est pourquoi les objectifs retenus concernant les bâtis agricoles sont de :

- **Mettre en valeur les abords des fermes traditionnelles et intégrer paysagèrement les bâtiments d'élevage,**
- **Garder des périmètres de précaution autour des sièges d'exploitation et bâtiments d'élevage.**

Carte de synthèse de l'axe 3 : préserver l'économie agricole en harmonie avec l'environnement et ses ressources



Synthèse du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Duffort



1 - AFFIRMER LE CADRE PAYSAGER, METTRE EN VALEUR ET CONFORTER LE CADRE ENVIRONNEMENTAL

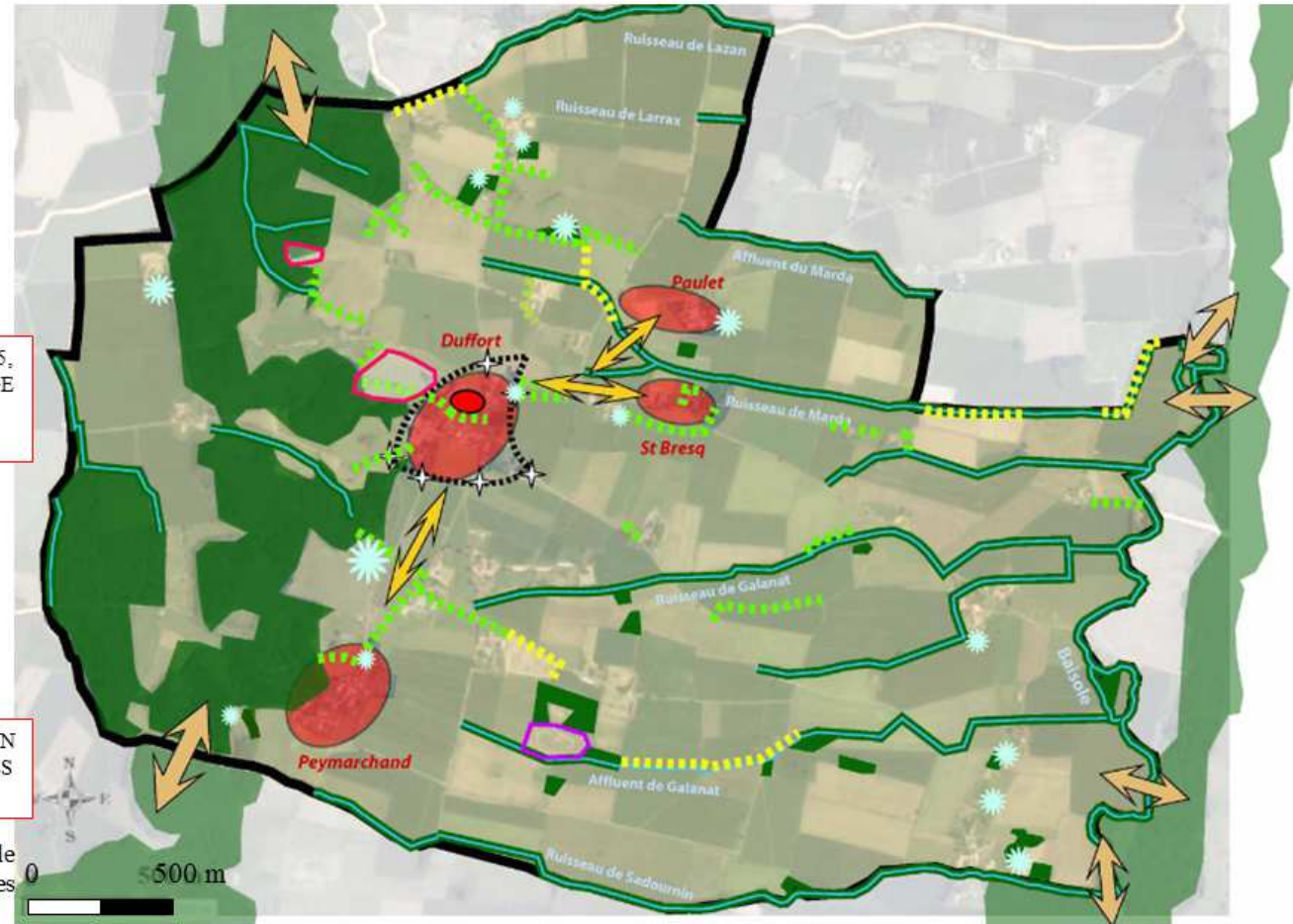
- Bois et ripisylves
- Haies agricoles
- Continuités des Haies agricoles
- Continuités écologiques
- Ruisseaux et Cours d'eau
- Mares
- Motte Castrale
- Petit circuit Automobile

2 - FIXER UN OBJECTIF A HORIZON 2025, CONFORTER L'URBANISATION SUR LE VILLAGE ET SUR 3 HAMEAUX PROCHES DU BOURG

- Secteur de développement
- Urbanisation à conforter
- Urbanisation à contenir
- Connexions et Liens à établir
- Entrée de village à identifier

3 - PRÉSERVER L'ÉCONOMIE AGRICOLE EN HARMONIE AVEC L'ENVIRONNEMENT ET SES RESSOURCES

- Ensemble du territoire agricole comprenant le foncier, les sièges d'exploitation et les bâtiments agricoles et d'élevage



III. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les **orientations d'aménagement et de programmation**, qui constituent des effets de zoom sur certains points, ou des engagements précis sur certains thèmes, affichent des orientations plus opérationnelles, plus proches de la gestion du développement au quotidien.

Elles «peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics». Article L 123-1 du Code de l'Urbanisme.

Ces schémas permettent de définir l'**esprit** de l'aménagement d'un secteur, c'est-à-dire ce qui est indispensable à la réalisation d'un projet (création de voies, d'espace public, de cheminements), dans le cadre de ce qui est prévu dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Les opérations d'aménagement d'ensemble et les constructions sont soumises à un caractère de compatibilité avec ces orientations d'aménagement et de programmation : quelques écarts entre le projet et le schéma sont tolérés, s'ils ne contrarient pas ce dernier. (Réf. : *Le Plan Local d'Urbanisme*, I. CASSIN, Ed. Le Moniteur ; Paris 2005)

Ainsi, il ne s'agit pas ici de la définition d'un projet d'aménagement, mais d'orientations permettant de conduire à des projets ponctuels répondant aux orientations générales définies.

Les trames parcellaires figurées n'ont aucune valeur opposable, ni en terme de superficie, ni sur le nombre défini. Elles sont présentées à titre indicatif, comme proposition d'un mode d'organisation.

Sur Duffort, les orientations d'aménagement et de programmation consistent en la mise en place de prescriptions au niveau du secteur de développement identifié au cœur du village.

Elle inscrit la haie à préserver, la hiérarchisation des voiries à respecter : voies majeures, liaisons secondaires et cheminement piéton, les espaces publics à affirmer ou à créer, etc...

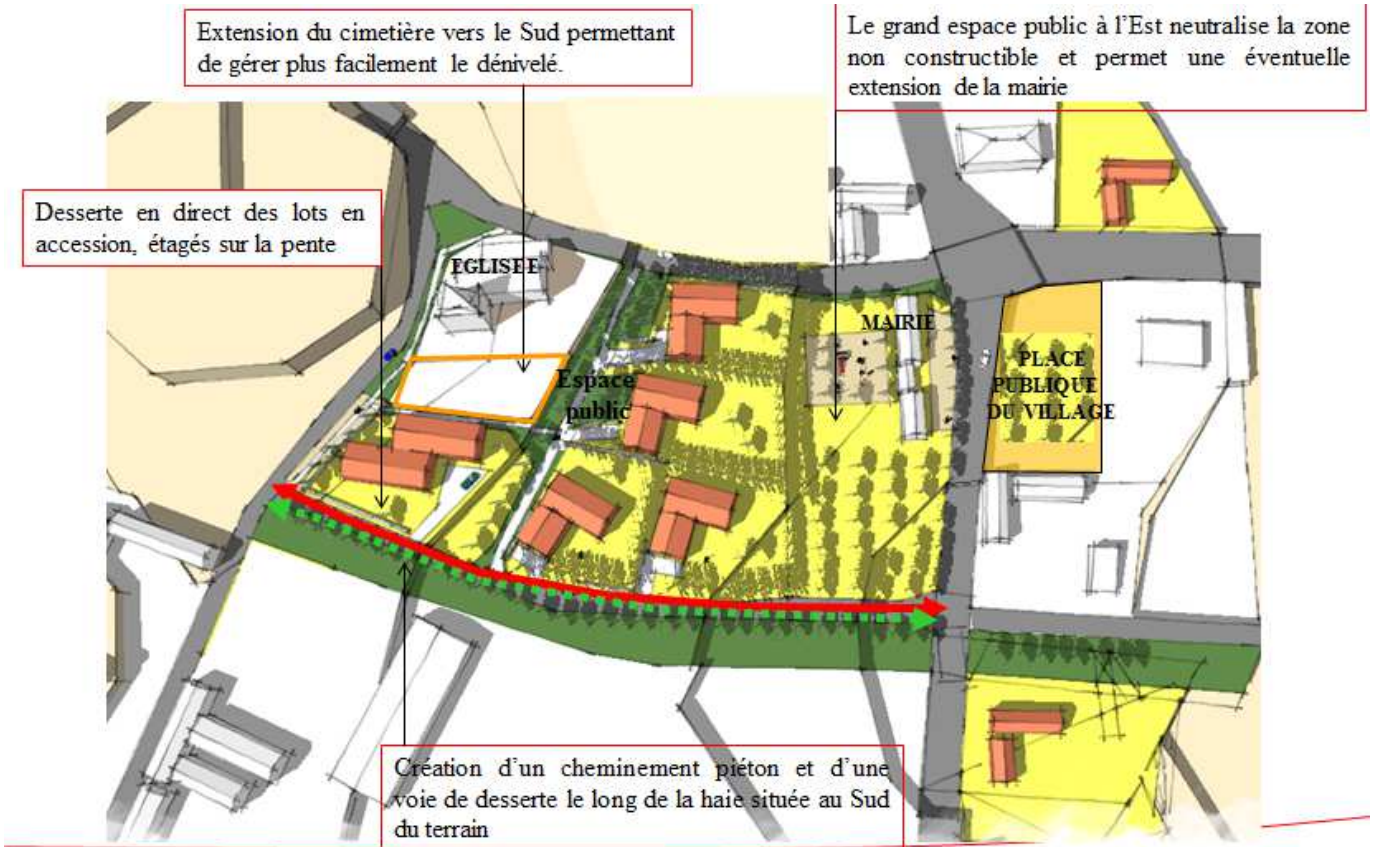
Les orientations d'aménagement et de programmation de Duffort mettent également en avant le réseau de cheminements piétons à conserver et/ou conforter ainsi que les voies ayant des problématiques de tenue de talus à renforcer pour éviter les problèmes de glissement et de coulées de boue.

La zone 1 AU du centre du village et les orientations d'aménagement prévues :

Un travail d'aménagement a été fait sur ce secteur pour mieux visualiser en fonction du relief, l'organisation possible des futures constructions.

Les modèles de constructions s'inspirent de nombreuses unités bâties traditionnelles construites en « L », pour des raisons inhérentes à l'ensoleillement et à l'exposition aux vents (direction Nord/Sud).

Un étagement des constructions est proposé depuis l'église jusqu'à la mairie.



Simulations d'ambiances

Vue aérienne depuis l'Est



Vue aérienne Sud



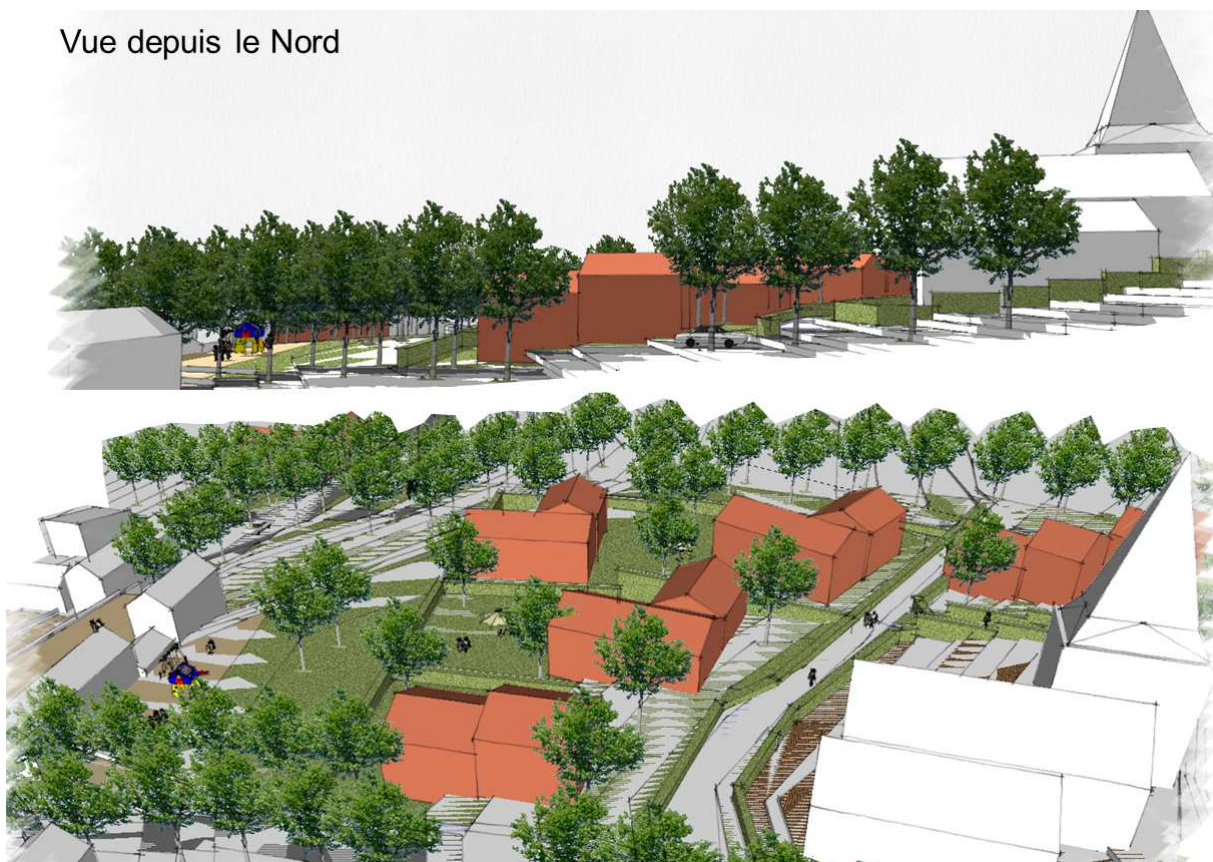
Vue aérienne Sud-est



=> Orientations en matière d'Aménagement :

- Réserver sous le cimetière, un terrain permettant à terme, son extension,
- Réaliser une liaison transversale (routière et piétonne) depuis la RD 226 vers la VC 4, en longeant la haie existante qui est à préserver pour ses caractéristiques paysagères et écologiques, et ainsi mettre la future voie structurante en continuité des voies existantes,
- Appuyer sur cette haie, une circulation douce, piétons-vélos, à mailler avec celles existantes,
- Organiser les parcelles en fonction du relief et de l'orientation,
- Organiser une forme urbaine qui s'inspire de l'architecture locale, en renforçant la densité existante,
- Ne pas organiser de sortie autre que piétonne sur la voie communale montant à l'église pour des questions de relief et de sécurité,
- Préserver contre la mairie, et aménager un verger en espace public végétalisé,
- Faire un travail sensible de « couture » avec l'existant (cœur du village).
- Préserver sur l'ensemble, la continuité de l'espace public.
- Inciter dans le règlement, à des plantations écrins et accompagnement des constructions en favorisant l'utilisation d'essences locales.

Vue depuis le Nord



=> Orientations en matière d'Habitat :

-Constituer un centre bourg, reliant l'église et la mairie, en structurant un secteur d'habitat : maisons individuelles, logements locatifs.

=> Orientations en matière de déplacements :

Prévoir des liaisons douces assurant la continuité des cheminements :

- avec les voies du bourg,
- avec les cheminements existants.

IV. TRANSCRIPTION DU PADD EN DOCUMENTS GRAPHIQUES ET REGLEMENT

Les documents graphiques participant au dossier d'élaboration du PLU, ne sont que l'application technique formalisée en zones des orientations et des choix retenus dans le PADD. Le territoire communal est donc divisé en zones désignées par des lettres dans lesquelles les possibilités d'occupation des sols sont différentes et adaptées à la nature de la zone ou à sa vocation.

Le règlement du PLU définit par zone, les conditions d'utilisation du sol de la commune, pour rester dans l'esprit du PADD et permettre son aboutissement. Chaque zone possède un règlement qui lui est propre.

L'ensemble de la réglementation tient compte de la législation des sites archéologiques, et des plans de prévention des risques.

1. L'organisation du règlement

Le règlement s'organise en deux chapitres distincts :

Chapitre 1 : Dispositions générales : il concerne les éléments généraux d'application du PLU

- 1- Champ d'application
- 2- Portée respective du règlement à l'égard d'autres législations relatives à l'occupation des sols
- 3- Division du territoire en zones
- 4- Organisation du règlement
- 5- Adaptations mineures
- 6- Ouvrages techniques et d'intérêt collectif
- 7- Reconstruction des bâtiments après un sinistre.
- 8- Protection et prise en compte du patrimoine archéologique
- 9 - Application des règles du PLU aux constructions dans les lotissements ou sur un terrain dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance
- 10- Clôtures
- 11- Dispositions particulières au titre de l'article L 123-1-5-III-2 du code de l'Urbanisme
- 12- Lexique indicatif

Chapitre 2 : Dispositions applicables aux zones

Ce chapitre traite zone par zone, des dispositions applicables au territoire.

Les informations et instructions des demandes d'autorisation et d'occupation du sol doivent se référer de manière systématique à chacun des chapitres.

3. Les dispositions règlementaires sur chacune des zones :

Dans toutes les zones du PLU, en application de l'article L 123-1-5 III-2 du code de l'urbanisme, des dispositions spécifiques sont prévues à différents articles, afin de préserver les éléments remarquables du petit patrimoine (croix, cimetière, statue de la vierge...), les zones humides (mares), et les haies les plus importantes du territoire communal.

3.1. La zone UA :

La zone UA correspond au noyau de la commune construit sous l'ancienne motte castrale, où se sont implantés les équipements publics que sont l'église, la mairie et la salle des fêtes. C'est un tissu peu dense implanté sur le pied du relief du coteau.

Son amélioration tout en préservant son caractère, en renforçant sa cohérence urbaine et la mise en valeur de son patrimoine architectural confortera sa position de bourg centre.

La zone UA est une zone destinée à être renforcée et densifiée afin de marquer plus fortement la centralité communale.

Certains bâtiments sont construits à l'alignement des voies, mais ce n'est pas le cas de la grande majorité.

La zone est en assainissement autonome comme l'ensemble du territoire communal.

La zone UA comprend également trois hameaux ou groupements de constructions que la commune veut développer.

- Le hameau de Peymarchand est un hameau à flanc de coteau, dans la même position que le village mais plus au sud sur la RD 226. Il comprend environ une quinzaine de constructions.
- Le lieu-dit « Maumus » est un groupe de constructions situé en bord de la RD 226 menant au village. C'est à la fois un noyau d'habitat mais également agricole.
- Le lieu-dit « Petit Jean » est un groupe de constructions situé en bord de la RD 145 menant au village. C'est un noyau composé uniquement d'habitations.

La volonté communale vise pour ces secteurs à :

- Préserver la qualité du noyau historique,
- Maintenir et renforcer la centralité du bourg,
- Densifier ces noyaux et plus particulièrement le village,
- Aménager l'espace public et des liaisons piétonnes,
- Conforter les liaisons entre le centre et les noyaux périphériques.

3.2. La zone 1AU :

Cette zone comprend des terrains non aménagés réservés pour l'urbanisation future et situés au cœur du bourg, entre l'église et la mairie.

Son rôle est de densifier le bourg, sa vocation est essentiellement de l'habitat.

Comme l'ensemble du territoire communal, elle sera desservie en assainissement autonome, cependant une étude globale sera nécessaire pour sa réalisation.

Elle pourra être réalisée soit dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble occupant toute la zone, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements.

Les orientations d'aménagement et de programmation prescrites pour cette zone vont dans le sens d'une adaptation au relief, de la préservation des continuités écologiques, et d'une insertion dans le centre bourg.

3.3. La zone A :

La zone A correspond aux espaces agricoles de la commune, à valeur économique et patrimoniale, et couvre la plus grande partie du territoire.

Cette zone est exclusivement réservée à l'activité agricole.

Y sont également autorisées les aménagements et extensions de constructions existantes non liées à l'agriculture, le changement de destination des bâtiments étoilés, et les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

La zone comprend deux secteurs :

- **Le secteur Aag** regroupant les logements existants en lien avec l'exploitation agricole, où seront autorisées les annexes des habitations (garages, abris de jardin, piscine...) et les bâtiments liés à l'activité agricole mais non strictement nécessaires à l'exploitation agricole (local de vente, gîte, diversification de l'activité agricole, ...). Les extensions mesurées et le changement de destination en lien avec l'activité agricole y seront également autorisés.
- **Le secteur Ah** regroupant les constructions non agricoles en zones agricoles, où seront autorisés, les aménagements, les extensions mesurées et les annexes (garages, abris de jardin, piscine...).

La zone est touchée par la zone inondable issue de la cartographie informative des zones inondables (C.I.Z.I.) de la DREAL. (Cartographie intégrée en annexe du présent PLU et reportée de manière informative sur les documents graphiques).

La zone comprend des sites archéologiques. Conformément à l'article L531-14 du Code du Patrimoine, les travaux occasionnant la découverte de vestiges archéologiques doivent faire l'objet d'une déclaration immédiate aux services compétents avant la poursuite des travaux. Conformément au décret N° 2004-490 du 3 juin 2004, « les opérations d'aménagement, de constructions d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter les éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises qu'après accomplissement des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définie par le Code du Patrimoine, livre V, titre II ».

3.4. La zone N :

La zone N regroupe les secteurs à dominante naturelle de la commune : masses boisées, abords des ruisseaux, continuités écologiques intégrant les différents lieux riches du point de vue environnemental ainsi que les secteurs affectés à des activités de loisirs, en vue de les protéger et de les pérenniser voire de les conforter.

Elle comprend deux secteurs :

- **Le secteur N** correspond aux masses boisées existantes sur la commune, ainsi qu'aux ripisylves des ruisseaux. Il recouvre également les continuités écologiques le long des cours d'eau, et en partie la zone inondable.
- **Le secteur NL** correspond à la zone de sports et de loisirs du circuit automobile et aux masses boisées lui servant d'écrin.

La zone est touchée par la zone inondable issue de la cartographie informative des zones inondables (C.I.Z.I.) de la DREAL. (Cartographie intégrée en annexe du présent PLU et reportée de manière informative sur les documents graphiques).

4. Dispositions transversales aux différentes zones

L'esprit du règlement est de définir quelques règles simples afin d'avoir un certain ordonnancement mais de ne pas trop contraindre un tissu rural qui à ce jour, n'a pas de règles très lisibles. Pour cela, plusieurs dispositions transversales ont été prises :

4.1. En faveur de l'accueil sur les zones

Dans les zones urbaines UA, 1AU, les constructions non compatibles telles que les constructions industrielles, les campings et autres formes d'hébergements légers ont été interdites. Les carrières, les dépôts de véhicules et de matériaux ne sont également pas permis.

Par contre la mixité urbaine des diversités de l'habitat, des commerces et services, équipements publics, petit artisanat éventuel est favorisée.

La volonté communale au travers du PADD est de renforcer le village et sa vie sociale. Les bâtis agricoles neufs y compris leurs extensions sont interdits dans la zone UA. Des choix ont été faits pour densifier le bourg et ses deux fonctions ne que peu compatibles. La zone agricole sur le territoire communal a par ailleurs été grandement protégée.

L'agriculteur qui a aujourd'hui ses bâtiments intégrés à la zone UA, a déposé un permis de construire pour un nouveau bâtiment dans la zone agricole accolée au bourg. Les périmètres de réciprocité ont été pris en compte dans l'implantation de son bâtiment destiné à de l'élevage. Ainsi, il déplace les nuisances sur ce secteur plus éloigné du noyau du village, tout en restant proche de son exploitation. Le nouveau bâtiment viendra remplacer le bâtiment d'élevage existant dans la zone UA et ainsi libérer le cœur du bourg. Cependant les périmètres de réciprocité gèleront certains terrains pendant la durée de l'exploitation.

Dans la zone agricole, certains bâtis traditionnels non occupés, granges attenantes à des habitations et en bon état, ont été étoilés afin de permettre un changement de destination pour ces constructions anciennes n'ayant plus de vocation agricole et ce pour préserver ce patrimoine local.

Les dispositifs solaires de production d'électricité, d'eau chaude sanitaire et de chauffage, sont favorisés dans toutes les zones à condition qu'ils s'intègrent à une construction (habitation ou annexe), et qu'ils s'harmonisent à l'environnement immédiat et lointain.

4.2. En faveur de l'accueil d'une mixité de logements

Les orientations des nouvelles lois incitent à la réalisation d'une mixité de logements avec plus de compacité et de diversité en prenant en compte les logements sociaux, afin d'atteindre les objectifs fixés par la loi SRU et lutter contre l'étalement urbain.

La commune a souhaité mettre en œuvre cette disposition sur la zone 1 AU, dont elle est propriétaire, et qui dans les orientations d'aménagement et de programmation peut accueillir 6 logements. La

commune envisage de réaliser deux logements locatifs pour compléter les 2 déjà existants, et voit le reste en accession à la propriété ou en vente directe.

4.3. En matière de prise en compte des risques identifiés

Les risques identifiés inondations, PPR retrait gonflement des sols, sont mentionnés dans le règlement et reportés pour la cartographie informative des zones inondables établie par la DREAL, sur le plan de zonage.

En zone A et N, l'article 1 précise que les secteurs en zone inondable ne sont pas constructibles ; en effet, ils sont à l'Est du territoire communal, loin du village et de toute construction.

Ces documents sont annexés au PLU.

4.4. En matière de préservation de patrimoine : article L 123-1-5-III-2 du C.U.

En application de l'article L 123-1-5-III-2 du Code de l'Urbanisme, des dispositions spécifiques sont prévues dans les différentes zones du PLU, afin de préserver tout d'abord, les mottes castrales, et le petit cimetière, éléments remarquables du patrimoine de la commune.

Deux croix placées à des carrefours de voies proches du village et la statue de la vierge située devant l'église, patrimoine culturel local, sont également classées au titre de l'article L 123-1-5-III-2 du Code de l'Urbanisme.

Toutes les mares répertoriées dans le cadre du diagnostic, sont également protégées en tant que milieux écologiques riches. Un inventaire avait été fait par le Conseil Général du Gers qui n'avait pas pris en compte la commune de Duffort, la municipalité a souhaité dans le même esprit, faire cet inventaire et protéger ces éléments importants des milieux humides.

Les haies les plus représentatives du territoire ont été également classées au titre de l'article L 123-1-5-III-2 du Code de l'Urbanisme. Dans un paysage agricole où la tendance pendant des décennies a été de les couper pour laisser la place aux cultures, le maintien des haies les plus représentatives permettra de conserver non seulement des éléments paysagers forts et structurants, mais également des continuités écologiques importantes.

L'ensemble des ripisylves des ruisseaux a également été protégé au titre de l'article L 123-1-5-III-2 du Code de l'Urbanisme. La trame indique non seulement la protection des ripisylves existantes mais la plantation ou la préservation des repousses naturelles des parties non encore boisées afin qu'elles le deviennent et créent ainsi des continuités écologiques importantes

4.5. En matière de bâtiments publics

D'une manière générale dans ce règlement, les bâtiments publics sont exemptés des règles qui s'appliquent dans les différentes zones susceptibles de les accueillir qui ne sont pas uniquement vouées à ce type d'implantation, et ont ainsi leurs propres règles. Cela concerne généralement les articles 2, 6, 7, 10 et 11.

Cette distinction correspond à la volonté d'urbanisme d'affirmer la singularité des équipements publics dans le paysage bâti et non bâti. :

- Les bâtiments publics sont des repères, des lieux de convergence dans la ville, et doivent se distinguer du tissu environnant, tant par leur architecture que par leur implantation.
- Ils constituent des événements dans la structure urbaine, qui jalonnent les parcours et contribuent à l'ordonnancement et ainsi à la compréhension de l'urbanité.
- Ils sont souvent liés à un espace public, qui est leur prolongement et avec lequel ils sont en relation intime.

Les équipements publics sont donc, des lieux d'expression d'urbanité et de dynamique architecturale, leur diversité induit des attitudes urbaines différentes et adaptées à chacun. C'est pour l'ensemble de ces raisons que des règles trop strictes et appliquées à tout type d'équipements publics, pourraient trop contraindre et les amener à jouer un rôle inverse de leur finalité.

4.6. En matière d'accès et de voirie : les articles 3 du règlement

Dans ce secteur rural, afin de ne pas alourdir le règlement et vu le peu de voies qui vont être créées dans la durée de vie du PLU, la règle est sobre.

La réglementation relative aux accès dans toutes les zones, fait l'objet de prescriptions concernant :

- l'obligation d'un accès pour que la parcelle soit constructible,
- l'obligation d'une emprise strictement limitée aux besoins effectifs de l'opération après accord du gestionnaire des voies,
- l'obligation de caractéristiques physiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile.

La réglementation relative aux voiries dans toutes les zones, fait l'objet de prescriptions concernant :

- Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies, qui doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou à l'importance des constructions qu'elles doivent desservir et permettre l'approche des services de secours et d'incendie ou de protection civile.
- La possibilité de réaliser des voies en impasse si aucune autre solution n'est possible ou si leur prolongement est prévu dans le futur : alors un espace public doit permettre de faire demi-tour. La volonté est ici de gérer un urbanisme qualitatif par des continuités de voies et d'éviter les effets « cul de sac » contraire à tout fonctionnement urbain cohérent, surtout au niveau des services publics : ramassages des ordures ménagères...
- La nécessité de prévoir un cône de vision aux carrefours, au niveau des clôtures et haies végétales, pour éviter tous problèmes de sécurité.

Dans la zone 1AU, une démarche particulière vise à favoriser les pistes cyclables et cheminements piétonniers. En effet, dans cette zone au départ vierge de constructions, la complémentarité piétons-véhicules peut être affirmée et équilibrée. Dès lors, il a été demandé avec la création de la voie, la mise en place d'un cheminement piéton pour permettre une liaison nouvelle entre la RD et la voie communale desservant l'église.

Dès lors, les articles 3 de toutes les zones disposent d'un socle commun.

4.7. En matière de réseaux : les articles 4 du règlement

Concernant le raccordement au réseau d'Eau potable : toutes les constructions et installations qui le nécessitent doivent être raccordées.

Concernant l'assainissement : la commune étant petite et avec peu d'habitants, il n'y a actuellement aucun réseau collectif. Dans le règlement, toutes les constructions et installations qui le nécessitent auront un assainissement autonome mais conforme à la réglementation en vigueur et à l'avis du SPANC.

Pour tout projet de création, ou de remise aux normes d'une unité d'assainissement non collectif, l'étude de conception d'une filière d'assainissement est exigée et sera réalisée par un bureau d'études spécialisé et détenteur d'une assurance décennale.

Concernant le pluvial : la commune n'a pas non plus de réseau pluvial, mais son territoire a un grand réseau de fossés et ruisseaux qui font office de réseau pluvial.

Concernant les autres réseaux : ils seront tous en souterrain afin de respecter le cadre de vie et l'environnement.

4.8. En matière d'implantations par rapport aux emprises publiques et aux voies (articles 6)

Les règles relatives aux retraits par rapport aux voies et emprises publiques sont fixées dans chacun des corps de règles, en fonction des zones.

La construction en alignement n'existe que très peu sur la commune dont ce n'est pas la caractéristique majeure de ce tissu rural. De plus ces implantations aléatoires sont la caractéristique des noyaux urbanisés de la commune et afin de préserver ce caractère, les règles d'implantation n'imposent pas d'alignement. Le règlement laisse une certaine liberté. Il demande seulement, l'inscription d'une façade de la construction dans une bande entre la limite de l'emprise publique et 6 m, afin de la mettre en interaction avec l'espace public.

L'important est plutôt à Duffort, de densifier les zones bâties existantes pour avoir une identité plus forte des noyaux bâtis et surtout au niveau du village, que d'aligner les constructions.

4.9. En matière d'implantation par rapport aux limites séparatives (articles 7)

Les règles relatives aux implantations par rapport aux limites séparatives sont fixées soit en limite soit à une distance minimale égale à la moitié de la hauteur de la construction, mesurée sous sablière, sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.

Pour cet article aussi, le règlement laisse une certaine liberté dans un tissu rural où les parcelles sont plus grandes mais évite des distances trop étroites qu'il serait difficile d'entretenir.

La possibilité d'être implanté sur les limites de l'unité foncière n'est permise qu'en zone UA et 1AU. Dans les zones A et N, un recul est demandé afin que tous travaux ou entretiens nécessaires en limites soient possibles.

4.10. En matière de hauteur : les articles 10 du règlement

La hauteur des constructions au niveau du village est de R +1 soit 7 mètres à l'égout du toit. Cette règle a été reprise dans toutes les zones, afin de perpétuer cette caractéristique qui qualifie le paysage communal. Les bâtiments agricoles ont eux, une hauteur autorisée supérieure de 12 m.

4.11. En matière d'aspect extérieur des constructions : les articles 11 du règlement

Au niveau de l'aspect des constructions, la condition majeure est qu'elles s'intègrent au mieux aux 4 échelles de perception du territoire : l'environnement immédiat, le quartier, le paysage et le site, qu'elles soient de caractère traditionnel, contemporaines ou innovantes, par leur architecture, par les techniques de construction employées, ou par la nature des matériaux utilisés. Une certaine diversité est acceptée, c'est une harmonie d'ensemble qui est recherchée.

Pour renforcer le caractère environnemental, Les clôtures végétales seront composées d'essences locales mélangées, et en zones A et N, les clôtures perméables (haie champêtre, clôture ou palissade avec ouvertures...) seront privilégiées pour permettre la libre circulation de la faune.

4.12. En matière de stationnement : les articles 12 du règlement

Dans ce secteur rural, et pour toutes les zones, les parcelles sont suffisamment grandes pour permettre le stationnement de tout véhicule en dehors des voies publiques. C'est ce que demande le règlement sans plus de contraintes. Le village n'a ni commerces, ni services demandant des besoins importants en stationnement, de plus l'espace public offre des possibilités non saturées.

4.13. En matière d'espaces verts : les articles 13 du règlement

La commune n'a pas souhaité mettre des espaces boisés classés. Elle a souhaité plutôt utiliser l'article L 123-1-5-III-2 du Code de l'Urbanisme, plus pédagogique tout en étant réglementaire.

Dans toutes les zones, il a été souhaité que les plantations existantes soient maintenues ou remplacées par des plantations au moins équivalentes.

Concernant les éléments de paysages remarquables au titre de l'article L 123-1-5-III-2 du Code de l'Urbanisme (haies, ripisylves, zones humides), mentionnés au plan de zonage (continuités écologiques liés à la trame verte et bleue), ils doivent être préservés, valorisés et confortés.

Dans la zone urbanisée, sur les parcelles en limite avec la zone A (agricole), des plantations denses et diversifiées d'essences locales mélangées formant une haie bocagère, devront être réalisées afin de composer un écrin végétal à l'urbanisation.

Dans la zone à urbaniser, dans les opérations d'ensemble de plus de 5 lots ou logements, ce qui est le cas, il doit être aménagé un espace collectif commun qui sera adapté au contexte urbain de l'opération. Cet espace sera planté d'essences locales et aménagé en espace public.

Dans la zone agricole, des effets de masques autour des constructions et installations agricoles sont demandées soit avec des plantations d'arbres sous forme de bosquet (et non d'alignement), soit avec des haies végétales d'essences locales mélangées. Cette intégration paysagère des bâtiments fera partie intégrante des demandes de permis de construire.

Cette graduation permettra de façon sensible de conforter le cadre environnemental.

4.14. En matière d'obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques environnementales (articles 15 du règlement)

Conformément à la loi, les dispositifs, matériaux ou procédés favorisant les énergies renouvelables ou la récupération des eaux de pluie pour les besoins domestiques sont recommandés. Ils devront faire partie intégrante de la composition des nouvelles constructions et s'intégrer dans le milieu environnant.

5. Des emplacements réservés pour garantir la réalisation de projets communaux

Un emplacement réservé au bénéfice de la commune a été intégré au plan de zonage du PLU. Il conforte la volonté communale de structurer les espaces publics et conforter les cheminements piétons.

| NUMERO | DESTINATION |
|--------|--|
| 1 | Création d'un élargissement de voie, d'un stationnement et d'un cheminement piéton |

6. Espaces boisés Classés

La commune n'a pas souhaité classer les espaces boisés du territoire communal.

En effet, une partie des boisements (39 ha sur 170 ha) est déjà soumis au régime forestier ; elle appartient de plus à la commune.

Les autres espaces boisés se trouvent sur des pentes parfois abruptes du coteau et participent à la vie rurale. Ils sont entretenus et utilisés en bois de chauffe ou autres, par les différents propriétaires en grande majorité agriculteurs.

Le classement en zone N a été retenu pour le maintien de la biodiversité et des continuités écologiques. Certains espaces plus sensibles sont protégés au titre de l'article L 123-1-5-III-2 du Code de l'Urbanisme.

7. Surfaces des principales zones

| Zones | Surfaces du PLU (en ha) |
|--------------------------------|-------------------------|
| UA | 15.51 |
| 1AU | 1.02 |
| Total zones urbaines | 16.53 (1.66 %) |
| A | 757.50 |
| Ah | 5.59 |
| Aag | 8.70 |
| Total zones A | 771.79 (77.44 %) |
| N | 203.89 |
| NL | 4.39 |
| Total zones N | 208.28 (20.90 %) |
| TOTAL SURFACE COMMUNALE | 996.62 HA |

La surface cumulée de la zone urbanisée et de la zone prévue pour l'urbanisation future est faible : elle représente 16,53 ha soit 1,66 % de la commune.

La zone agricole occupe la majeure partie du territoire, c'est la seule activité économique présente et qui fait vivre une majorité des habitants. Elle compte 771,79 ha soit 77,44 % du territoire communal.

Le classement en zone naturelle de 208.28 ha affirme l'espace naturel du territoire, qui ainsi préserve les équilibres écologiques indispensables à la vie de tous. La petite zone de loisirs vient compléter la zone naturelle.

8. Estimation de la capacité d'habitat offerte par les zones ouvertes à la construction

Le potentiel de développement sur les zones UA est limité étant donné que dans plusieurs de ces secteurs ont été pris en compte des périmètres de réciprocité avec des bâtiments agricoles présents sur l'ensemble du territoire communal. Il représente environ une dizaine de constructions possibles.

Le potentiel de développement sur la zone 1AU a été simulé dans les orientations d'aménagement et de programmation du PLU et fait apparaître en prenant en compte les contraintes du relief et des canalisations d'irrigation, une densification tout en restant cependant dans l'écriture du village : six constructions possibles.

| Zones | Nombre de constructions | Superficies concernées constructibles |
|--------------|-------------------------|---------------------------------------|
| Zone UA | 11 | 2 ha |
| 1AU | 6 | 1 ha |
| TOTAL | 17 | 3 ha |

La superficie de 3 ha correspond aux enjeux du PADD. Le nombre de constructions correspondant est estimé à 17, ce qui laisse une marge et permettra d'atteindre l'objectif de 15 constructions nouvelles affiché dans le PADD.

Trois étoiles ont été notées sur le plan de zonage pour du changement de destination demandé pour des gîtes. Ils viendront conforter le potentiel d'hébergement communal au regard du tourisme.

Sur la base de ces estimations et dans l'hypothèse où tous les secteurs urbanisables seraient amenés à être construits dans la durée de vie du PLU, Duffort pourrait bénéficier d'un apport de population estimé autour de 33 habitants supplémentaires. Selon ce scénario, la commune compterait environ 170 habitants à l'horizon 2025, ce qui correspond à 15 logements environ (en comptant 2,2 habitants par logement).

Ces orientations correspondent aux choix établis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune pour les 10 ans à venir.

D. INCIDENCE DES ORIENTATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

Toute évolution d'un territoire modifie par principe son milieu naturel et son environnement au sens large. Ces impacts varient en fonction de leur nature, de leur probabilité ou occurrence dans le temps, de leur durée d'action, des taux de réversibilité ou d'irréversibilité.

Les choix retenus dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Duffort, ont pour volonté de prévoir un développement durable et qualitatif du territoire, sur le court et moyen terme, de préparer le long terme et de préserver l'agriculture et l'environnement.

D'une manière générale, les composantes du territoire ont été analysées et travaillées de façon à proposer dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durables, équilibre et complémentarité dans les domaines de l'environnement, de l'économie, de la vie sociale et de l'habitat.

I. LA FINALITE

La finalité de la commune est de maîtriser et d'accompagner l'évolution de sa population, pour conserver et conforter le noyau de vie sociale en densifiant le village de Duffort et trois hameaux situés à proximité. **C'est aussi et surtout de trouver le juste équilibre entre l'accueil d'une population nouvelle, la préservation d'un cadre de vie qualitatif respectueux de l'environnement et une cohabitation efficace entre habitat et activité agricole** nécessaire à la vie de la commune.

Après avoir pris conscience de la position géographique de la commune, de ses atouts, de ses faiblesses, de ses potentialités, **la Municipalité a fait le choix d'une urbanisation raisonnée et recentrée**, permettant d'accueillir de nouveaux habitants tout en prenant en compte la capacité des équipements existants et leur évolution (réseaux...), de les planifier dans le long terme, au fur et à mesure de la concrétisation du projet d'aménagement et de développement durable.

L'engagement de la collectivité a donc une influence sur les différents points développés ci-après, composantes essentielles d'un développement durable.

Cet engagement se retranscrit par une prise en compte de l'évolution aux différentes échelles de temps :

- Par des opérations immédiates pour améliorer la qualité de vie,
- Par des interventions sur le moyen terme en considérant les évolutions et la dynamique du secteur,
- Par une action sur le long terme, une projection dans le temps.
-

Ces différents temps de l'évolution de la commune prennent en compte la protection du milieu naturel et la qualité environnementale, biens qui seront légués aux générations futures.

II. LES OBJECTIFS DE POPULATION

La commune de Duffort compte 150 habitants au dernier recensement de 2014 et bien que cette population soit en constante diminution jusqu'en 2011, le choix communal a été de redynamiser ce rythme de croissance parce qu'entre 2011 et 2014, la commune a reçu 13 habitants supplémentaires et que le solde migratoire a toujours été positif sur les trois dernières périodes recensées.

Les besoins en urbanisation de la commune dans les 10 années à venir se basent sur une nouvelle dynamique démographique de 3 habitants supplémentaires par an.

Ainsi l'évolution démographique qui va être soutenue de 3 habitants supplémentaires par an en moyenne pour atteindre un objectif d'environ 33 habitants au terme d'une période de 10 ans, correspond à la durée de vie du document de programmation mise en œuvre dans le PADD du Plan Local d'Urbanisme.

III. IMPACT SUR LA MILIEU NATUREL ET LE PAYSAGE

1. le respect de l'environnement

Le Plan Local d'Urbanisme s'inscrit dans une démarche de protection des espaces naturels et agricoles au sens large, au travers de :

- la mise en place de continuités écologiques le long des cours d'eau (classés en zone naturelle) de façon à créer une trame continue accompagnant les espaces majeurs (forêts, bois épars dans la zone agricole...) et permettant ainsi le déplacement de la faune,
- la non constructibilité de la zone naturelle,
- la préservation de l'espace agricole par rapport au risque du mitage,
- la mise en place de développement en lien avec les entités urbaines existantes.

Ces orientations retranscrites dans la partie réglementaire marque la volonté de ne pas porter atteinte au milieu naturel mais au contraire de favoriser sa protection.

2. Site Natura 2000

Le diagnostic a fait apparaître qu'aucune Natura 2000 ne se trouvait sur le territoire de Duffort, ni a proximité immédiate. Le site Natura 2000 le plus proche est constitué par la Zone de Protection Spéciale (ZPS) de Puydarrieux située à environ 5 km.

Cette retenue artificielle, créée en 1987 pour l'irrigation des terres agricoles constitue l'un des principaux sites pour la migration et l'hivernage des oiseaux d'eau en Midi-Pyrénées. Il accueille en hivernage, des effectifs remarquables de Grues cendrées, de Grandes Aigrettes, d'Oies cendrées et de

Canards siffleurs. Il abrite également la principale colonie de Héron cendré de la région Midi-Pyrénées et ponctuellement cinq autres espèces de hérons. Plusieurs couples de milans royaux fréquentent le site.

Les espèces inféodées aux milieux aquatiques ne fréquentent pas le territoire communal de Duffort. Seuls les milans royaux sont susceptibles d'être présents car ils affectionnent les forêts ouvertes, les zones boisées éparées ou les bouquets d'arbres avec des zones herbeuses proches, des terres cultivées, ou des zones humides. Les massifs d'étendue restreinte et les lisières forestières en paysage de campagne lui conviennent s'ils contiennent des grands arbres favorables à la nidification (source : <http://www.oiseaux.net>).

Le projet de PLU ne prévoit aucune atteinte aux boisements et autres milieux naturels existants sur la commune (haies, ripisylves,...).

Le projet de PLU n'aura aucune incidence négative sur la préservation du site Natura 2000 de Puydarrieux.

3. ZNIEFF

Le diagnostic a fait apparaître qu'aucune ZNIEFF ne se trouvait sur le territoire de Duffort.

Les ZNIEFF les plus proches sont la ZNIEFF de type 2 « Coteau de la Baïse de Montastruc à Trie-sur-Baïse », la ZNIEFF de type 1 « Forêt de Campuzan et lac de Puydarrieux », et la ZNIEFF de type 2 « Coteau en rive droite de la Baïsole ». Elles sont à plus de 3 km des limites communales.

On a pu constater également une absence sur la commune d'arrêté de protection de biotope, de réserve naturelle, ainsi que d'espace naturel sensible.

L'inventaire départemental des zones humides, réalisé par le Conseil Général du Gers, ne répertorie aucune zone humide sur la commune.

Cependant, des mares ont été recensées pendant le diagnostic et la commune a choisi de les protéger en tant qu'éléments représentatifs de zones humides mais également éléments patrimoniaux locaux, car elles sont le plus souvent dans les cours des fermes.

Les orientations retenues dans le PLU ont été faite dans le souci du maintien de la qualité environnementale de la nature dite « ordinaire ».

4. Les masses boisées et les cours d'eau

La commune a affiché comme première priorité de son projet communal, la protection du cadre naturel, à travers plusieurs types de protection :

- le classement en zone naturelle :

Les masses boisées d'importance de la commune sont en grande partie classées en zone Naturelle sur le document graphique. Ce classement est rendu inconstructible par les dispositions de la partie écrite du règlement.

- **La mise en valeur du réseau hydrographique :**

Les choix retenus dans le PLU pour répondre à cet enjeu sont les suivants :

- Inscription en zone N des ripisylves et des milieux humides qui abritent un ensemble d'écosystèmes fragiles permettant la mise en place de continuités écologiques,
- Inscription en zone N de parties de secteurs les plus touchées par le risque naturel inondation,
- Constitution de corridors écologiques créant une trame complète sur l'ensemble du territoire, permettant le déplacement de la faune,
- Classement au titre de l'article L 123-1-5-III-2° du CU, des haies existantes et des continuités à réaliser pour conforter ces continuités écologiques.

- **La constitution de haies en périphérie des zones urbanisées ou à urbaniser :**

D'autre part, une augmentation de la biodiversité sera recherchée par l'aménagement d'espaces verts (haies champêtres, alignements d'arbres, bosquets) utilisant des espèces locales adaptées, au niveau des futures parcelles à urbaniser en limite avec la zone agricole.

- **Les mesures concernant l'intégration paysagère des constructions :**

Les principales mesures permettant une bonne intégration paysagère de la nouvelle zone à urbaniser sont les suivantes :

- établir des principes d'aménagement urbanistique qui favorisent la cohérence paysagère : maillage des voiries, implantation des habitations, habitat resserré, végétalisation des espaces publics,
- soigner les interfaces entre habitat existant et urbanisation nouvelle,
- soigner les interfaces entre zones agricoles et urbanisation, par une végétalisation d'essence locales mélangées.

Par ailleurs, le maintien d'espaces agricoles ouverts et larges, est essentiel pour préserver le caractère rural qui participe à la qualité du cadre de vie de la commune.

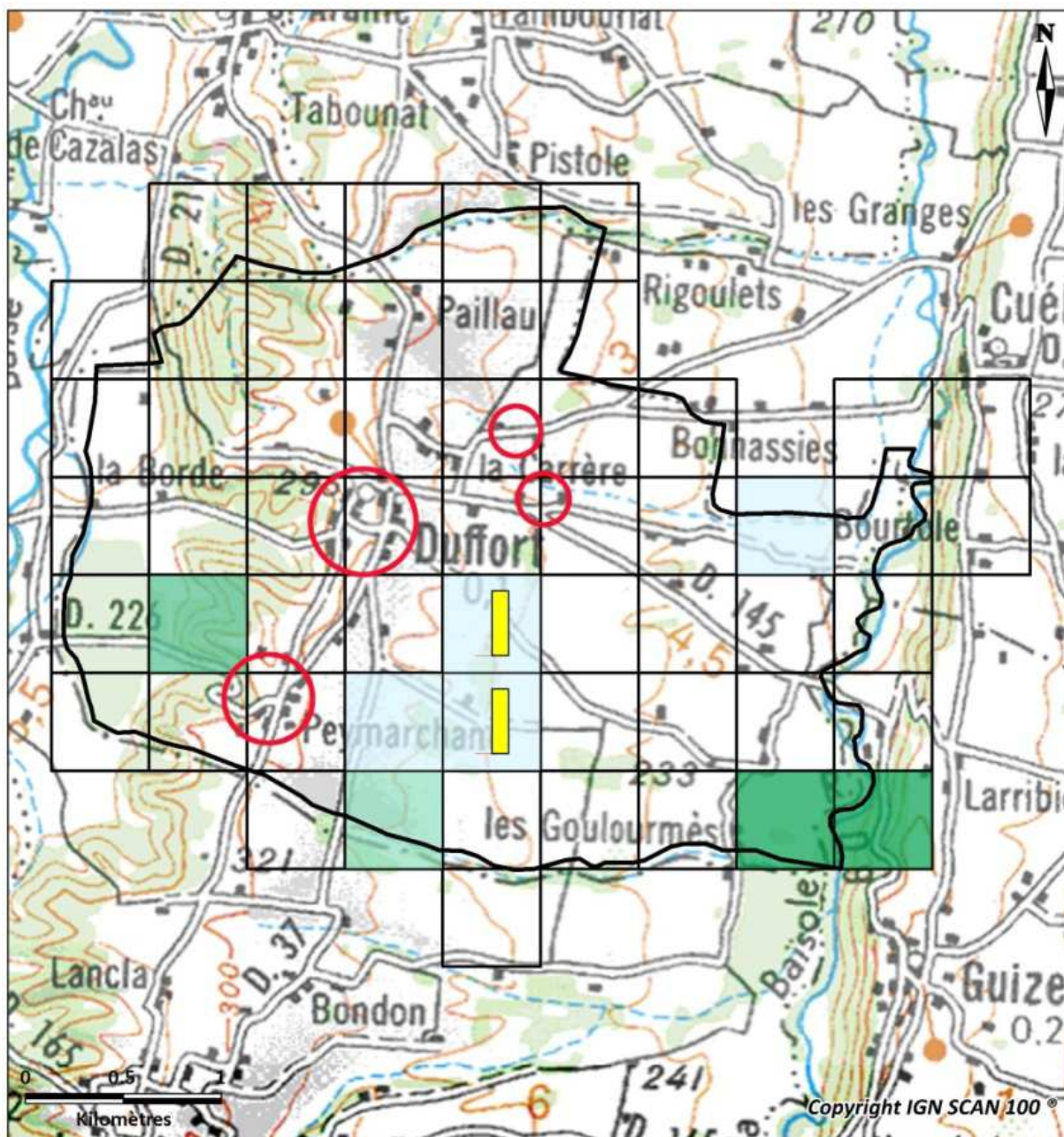
3. Impact sur les espaces naturels et forestiers

Les zones à urbaniser se trouvent en dehors du principal boisement situé sur le coteau, et ne portent atteinte à aucune haie, bosquet ou ripisylve de la commune.

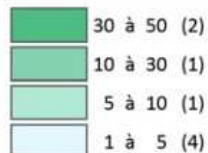
De même, les secteurs abritant les 2 espèces végétales patrimoniales signalées par le CBNPMP ne sont pas situés dans les zones d'extension de l'urbanisation prévues au PLU (cf carte ci-dessous).

Les boisements, les haies et les ripisylves seront classés en Zone Naturelle.

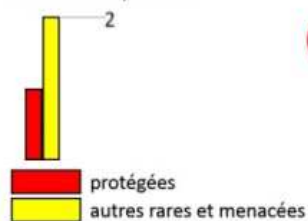
Le projet de PLU n'aura aucune incidence négative sur les espaces naturels et forestiers, ni sur leurs fonctionnalités.



Nombre d'observations (maillages)



Nombre de plantes



Zones d'extension de l'urbanisation prévues au PLU

Source : Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées

Les continuités écologiques

La trame bleue est constituée par les principaux cours d'eau de la commune. Leur préservation et le développement des ripisylves sont inscrits comme l'un des objectifs du PADD :

« Rétablir la végétation arborée en bordure de cours d'eau (ripisylves) notamment dans les zones sensibles » :

- Protéger tous les affluents de la Baïsole,
- Replanter de nouvelles portions de ripisylves.

Pour que celles-ci subsistent et prennent toute leur ampleur, la commune aura un peu de pédagogie à faire auprès des agriculteurs afin d'aller dans le sens d'une prescription de l'usage de désherbant dans les fossés et cours d'eau, et le traitement des rejets polluants.

La trame verte est constituée par les boisements des coteaux et les ripisylves ; elle sera renforcée par la préservation des haies existantes et le développement d'un maillage complémentaire, selon les objectifs du PADD :

- Protéger les bois, bosquets, et haies qui subsistent,
- Développer un réseau de haies en reliant les masses boisées existantes entre elles, et avec les ripisylves et les masses boisées des coteaux,
- Utiliser les trames fixes pour développer le réseau communal de haies (voiries...),
- Diversifier les végétaux lors des plantations (chênes, châtaigniers, cognassiers, néfliers, noisetiers, frênes,...).

Le projet de PLU non seulement n'aura pas d'incidence négative sur les continuités écologiques existantes mais incitera au développement de trames complémentaires pour conforter le réseau.

4. Impact sur le paysage

La valeur paysagère du territoire communal est liée à sa forte identité rurale basée sur la polyculture et l'élevage, et aux caractéristiques bien marquées de l'Astarac (serre, boubée, ribère).

Les boisements, haies et ripisylves jouent un rôle primordial dans ce paysage, ainsi que les bâtiments de caractère.

Les objectifs du PADD permettront de conserver l'identité de la commune :

- Maintenir « l'écriture » du paysage de l'Astarac (serre, boubée, ribère),
- Préserver les continuités paysagères formées par la trame verte et bleue
- Mettre en valeur les mottes castrales,
- Préserver les points de vue caractéristiques sur le village marqué par sa motte castrale et son église,
- Conserver les sentiers et chemins creux existants
- Mettre en valeur les abords des fermes traditionnelles et intégrer paysagèrement les bâtiments d'élevage

Le projet de PLU n'aura pas d'incidence négative sur la préservation des paysages et tendra à renforcer l'identité de la commune.

5. Le traitement de l'interface entre zones bâties et zones non bâties

Deux éléments permettent de traiter de manière qualitative l'interaction entre espaces agricoles ou naturels et espaces construits ou constructibles :

- **La mise en place d'une limite claire entre les secteurs urbains et agricoles,**
- **L'incitation à planter les fonds de parcelles en bord de zone agricole,** dans l'article 13 du règlement des zones concernées, afin de créer un écrin à la zone urbanisée et ainsi définir une limite claire qui évite au maximum les coactivités directes entre agriculture et habitat.

Ceci vise à gérer l'interface entre urbanisation et campagne, pour définir un paysage harmonieux, cohérent, qui valorisera le patrimoine paysager et le cadre de vie et permettra une activité agricole ainsi « coupée » des zones d'habitat.

Cette disposition s'applique également aux constructions et installations au sein de la zone agricole.

6. La rationalisation des zones constructibles

L'urbanisation non raisonnée sur un territoire engendre plusieurs préoccupations, en particulier :

- une perte considérable de surfaces agricoles,
- des allongements importants de réseaux,
- une limite entre zone urbaine et zone agricole peu lisible et présentant un linéaire très important,
- une activité agricole malaisée,
- un éparpillement des constructions sans logique particulière,
- des accès multipliés sur les voies de communication,
- des connexions difficiles entre le village et le reste du territoire,
- une utilisation toujours plus accrue de la voiture particulière,
- une perte de repère dans le paysage.
- ...

Ce type d'urbanisation génère des espaces non bâtis de plus en plus restreints, qui se retrouvent peu à peu encerclés de constructions sans logique particulière.

C'est pourquoi la collectivité a fait le choix de définir des secteurs de développement prioritaires se situant au niveau du village et sur trois hameaux situés à proximité. Le secteur 1AU, futur secteur d'opération d'ensemble est ainsi inséré dans le village de Duffort pour le densifier et le conforter.

Les trois hameaux dans le même esprit, seront confortés et ainsi l'ensemble du terroir agricole sera préservé.

Ils seront desservis par l'intermédiaire de voies existantes ou nouvelles qui s'inscriront comme renforcement au réseau communal, et dont les connexions seront sécurisées.

IV. IMPACT SUR LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

La création de nouvelles constructions engendrera une consommation énergétique nouvelle. Toutefois, sur le moyen terme, les constructions nouvelles et les rénovations de constructions sont soumises aux normes en vigueur, ce qui, d'un point de vue énergétique, devrait engager une diminution globale de la consommation. Le règlement du PLU a veillé à autoriser la construction de logements ou de bâtiments innovants, et favorise la densification qui vise également à réduire l'émission de gaz à effet de serre par une diminution des consommations énergétiques et l'incitation à la production de formes urbaines plus denses.

V. IMPACT SUR LES DEPLACEMENTS

L'accueil de nouvelles populations implique nécessairement une augmentation des déplacements. Sur Duffort, cette augmentation est toute relative puisque le PLU prévoit l'accueil d'une trentaine d'habitants sur 10 ans, ce qui est faible.

Cette trentaine d'habitants correspond à environ une vingtaine de véhicules au maximum, et de plus, cette augmentation va se faire de façon progressive sur les 10 ans.

L'impact sur les déplacements est donc très faible.

1. Les circulations douces

Le PLU va permettre de mettre en place des cheminements piétons entre les différentes entités urbanisées de la commune et notamment entre le village et les trois hameaux retenus, leur proximité par rapport au village, le plus éloigné : « Pymarchand » étant à peine plus d'1 km.

Dans le village, au niveau de la future zone à urbaniser, un cheminement piéton est prévu en accompagnement de la voie reliant la départementale à la voie communale passant devant l'église. La densification du village toute proportion gardée en zone rurale, est un élément incitateur fort à l'utilisation des modes doux de déplacements (marche à pied, vélo ...).

La commune a de plus souhaité mettre en avant la préservation de tous les cheminements (chemins ruraux, chemins creux...) permettant les modes doux.

L'incitation aux déplacements doux passe par l'aménagement d'un réseau cohérent et continu, offrant des parcours diversifiés et qualitatifs. La boucle mise en avant part du village, passe devant l'église, le petit cimetière (petit patrimoine local acheté récemment par la commune) et la motte castrale pour s'engager dans le coteau boisé et revenir par la zone agricole.

Ce cheminement est ponctué d'éléments significatifs du patrimoine et de points de vue.

2. La circulation automobile

La circulation automobile constitue le mode de déplacement principal dans cette petite commune rurale n'ayant aucun commerce. De plus, une part des habitants de Duffort travaille hors de la commune. Ce mode de déplacement restera le seul, pour les grands trajets, devant l'inexistence du transport en commun sur le territoire.

3. Les transports en commun

Le Plan Local d'Urbanisme implique peu de changements sur le transport en commun existant. L'échelle communale n'étant pas à même de définir une politique de gestion des transports nécessairement bien plus larges.

VI. IMPACT SUR L'AGRICULTURE

1. Le renforcement du domaine agricole

Les zones d'urbanisation future, ont été organisées dans un souci de cohérence avec le village : il y a une zone d'urbanisation et de densification prévue au cœur du village et le confortement uniquement de 3 noyaux d'urbanisation existants proches du village, afin d'impacter au minimum la zone agricole.

Au niveau du village, les parcelles qui seront constructibles tiennent compte du périmètre des ICPE (100 m) et des périmètres de précaution (environ 50 m).

La volonté est aussi de soigner la limite entre zone urbanisée et zone agricole ou plus précisément entre deux coactivités peu compatibles. Pour cela, le choix a été fait de lisser ces limites en évitant les redans (sauf impossibilité majeure) et de marquer la limite entre zones bâties et zones agricoles en implantant un «écran végétal » en limite des zones urbaines (article 13 du règlement).

Les choix d'implantation de futures zones à urbaniser ont pour but d'éviter de générer du mitage agricole.

Sur le territoire agricole, les agriculteurs peuvent réaliser des bâtiments agricoles nécessaires à leur activité et dans des secteurs spécifiques Aag, des gîtes ou bien encore des locaux de vente à proximité, conformément aux pratiques rurales du Gers. Ces noyaux délimités préservent ainsi le foncier, outil majeur de l'économie agricole.

Les habitations isolées existantes et non liées à l'économie agricole ont été classées dans un secteur Ah avec pour seule possibilité la réalisation d'aménagements, d'extensions, et d'annexes conformément à la législation. Quelques bâtiments ou granges attenantes à une habitation, ont été étoilés pour autoriser leur changement d'affectation. La volonté est plutôt orientée vers des logements de loisirs (gîtes). D'une manière générale, le territoire agricole est protégé et réservé à cette seule économie.

Ces choix vont dans le sens d'une protection accrue de la zone agricole, d'une bonne gestion du territoire, et d'une amélioration du cadre de vie.

2. Les terres agricoles préservées

Ce pôle économique est protégé grâce à la mise en place d'une grande zone A, spécifique, évitant ainsi le mitage.

L'agriculture est préservée pour le long terme, à plusieurs titres :

- en tant qu'activité économique,

- en tant que valorisation du paysage et du patrimoine paysager,
- en tant qu'espace de protection entre l'urbanisation et le patrimoine paysager de la commune.

En effet, l'agriculture est essentielle à la conservation du territoire, en tant qu'activité valorisant l'espace communal, mais aussi en tant que garante du maintien du paysage de l'Astarac. Ce dernier élément est prépondérant dans les choix d'implantation des nouveaux habitants sur la commune.

VII. IMPACT SUR LE SOL ET LE SOUS-SOL

1. Le réseau d'eau potable

L'ensemble de la commune est desservi par le réseau d'eau potable depuis la station de surpression de Barcugnan. Le secteur classé en 1AU et situé au sein du village, est lui aussi desservi.

2. Le réseau d'assainissement

La totalité de la commune est en assainissement autonome. Il est important de rappeler que la commune compte seulement 150 habitants.

Le règlement reste vigilant cependant sur cet assainissement autonome et demande impérativement à ce que les systèmes d'assainissement soient conformes à la réglementation en vigueur.

3. Le réseau des eaux pluviales

Il n'existe pas de Schéma Communal du Pluvial à Duffort. Cependant la commune a un grand réseau de fossés et petits ruisseaux (dans l'axe Est-Ouest), qui joue ce rôle.

4. Le traitement des déchets

En dehors de l'organisation de la collecte et du traitement des déchets explicité en première partie du présent rapport, c'est véritablement l'éducation et la responsabilisation de chacun qui permettra de modifier les comportements et d'engager une véritable démarche de développement durable, essentielle pour l'avenir de tous.

L'éducation à l'environnement et au développement durable revêt une importance capitale et appelle à la mobilisation des institutions et de la société civile.

5. Le patrimoine archéologique

Des sites archéologiques sont inscrits sur le territoire communal, il s'agit des deux mottes castrales : celle du village et celle de Picon ; situées en zone A agricole, elles ont été protégées par l'article L 123-1(-III-2 du Code de l'Urbanisme. Le troisième site, au lieu-dit « la Gleyzasse » est difficilement repérable. Il n'y a pas à ce jour de plan permettant de l'implanter de façon précise, tout le lieu-dit est classé dans le PLU, en zone agricole.

Pour l'ensemble des sites, le règlement précise que, en respect de la loi du 27 Septembre 1941, les travaux occasionnant la découverte de vestiges archéologiques doivent faire l'objet d'une déclaration

immédiate aux services compétents avant la poursuite des travaux, ceci afin de préserver ces richesses historiques.

6. Les servitudes

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme prend en compte, en les intégrant dans les annexes, les servitudes s'appliquant sur le territoire, afin d'éviter des implantations de projets ou de constructions dans des secteurs frappés par des prescriptions spécifiques, ce qui entraînerait des incompatibilités entre intérêt privé et intérêt général.

Les servitudes qui impactent le plus, l'acte de construire sont intégrées dans les dispositions générales ou bien, le chapitre 1 du règlement, afin que les pétitionnaires en soient informés et se reportent au dossier des annexes, donnant leur contenu et leurs obligations.

VIII. IMPACT SUR LE PATRIMOINE ET LA VIE SOCIALE

1. Le réaménagement du village

La commune a fait le choix de renforcer le centre du village en le densifiant avec la construction de 6 habitations sur un terrain communal entre l'église et la mairie. Cette nouvelle urbanisation aura comme avantage également de renforcer la vie sociale. Sur les 3 autres secteurs de développement, c'est le renforcement de la structure urbanisée qui est recherché en remplissant des parcelles vides au cœur de ces noyaux urbanisés ou en lissant les limites. Des cheminements doux viendront renforcer les liens entre urbanisations.

Le projet de la municipalité va dans le sens d'un renforcement du village qui de fait va préserver les zones naturelles et agricoles.

2. L'embellissement et la protection du village

Le développement et la mise en valeur du village sont exprimés au niveau des orientations d'aménagement et de programmation, dans le cadre de l'aménagement du terrain communal. Les prescriptions du règlement des zones UA et 1AU viendront les conforter.

Cet aménagement a un impact important sur la perception du paysage urbain et valorise le village.

3. Les entrées de Duffort

Les entrées du village de Duffort seront définies au niveau de la limite de la zone UA par des aménagements paysagers : haies, arbres.... C'est le lissage de la zone urbanisée par rapport à la zone agricole ainsi que la densification du village avec la zone 1AU qui rendront plus cohérentes et plus perceptibles les différentes entrées de bourg. Les objectifs du marquage des entrées sont de qualifier le paysage urbain par des plantations et de matérialiser les différents usages de la chaussée et de ses accotements.

Ces préconisations vont dans le sens d'une amélioration du cadre de vie et d'une sécurité de l'usager.

4. Les équipements publics

La commune n'a à ce jour que peu d'équipements publics et ils sont tous situés sur le village. Les seuls équipements publics existants sont l'église avec son cimetière, la mairie et la salle des fêtes. Le terrain situé devant la mairie aux carrefours des départementales et appartenant à la commune, sera à terme aménagé en place publique. Comme évolution de son parc d'équipements publics, la commune n'envisage que l'extension du cimetière situé sous l'église sur la réserve foncière communale.

IX. IMPACT SUR LA SANTE PUBLIQUE

1. Les zones inondables

Une Cartographie Informatrice des Zones Inondables de la DREAL existe sur le cours d'eau de la Baïsole. **La carte d'aléas correspondante est reportée sur le document graphique et intégrée dans les annexes du PLU.**

Le document graphique comporte la trame des zones inondables issues de la CIZI et le règlement interdit toute construction sur ces zones afin de prendre en compte ce risque. Il est à noter que ce sont essentiellement des zones agricoles et naturelles.

La zone inondable touche principalement des zones naturelles ou agricoles. Aucune zone constructible n'est située en zone inondable.

Ces dispositions vont dans le sens d'une préservation des milieux humides et des continuités écologiques.

2. Pollution par le bruit

La commune n'est pas impactée par des zones de bruit en lien avec des axes routiers importants. Le trafic qui sera induit par les urbanisations des futures zones définies est très peu important et utilisera les infrastructures existantes qui sont adaptées.

La commune accueille uniquement un petit circuit privé d'automobile qui n'est utilisé que 3 à 4 fois par an. Les habitations sont en grande majorité, éloignées de ce circuit encadré par deux masses boisées qui atténuent en partie le bruit.

Le PLU ne va modifier que de façon très faible la situation actuelle, qui est peu bruyante.

3. Les risques sanitaires

La commune de Duffort est concernée par deux arrêtés préfectoraux :

- Celui du 07 janvier 2002 instituant sur l'ensemble du département du Gers une zone de surveillance et de lutte contre les termites. Les dispositions de cet arrêté consultable en mairie pourraient être diffusées, et « médiatisées », par l'intermédiaire du document d'urbanisme puisque ces risques et nuisances sont susceptibles de présenter un impact sur les constructions.
- Celui du 14 janvier 2003 classant l'ensemble du territoire du département du Gers comme zone à risque d'exposition au plomb, arrêté pris en application du code de la santé publique et des décrets du 9 juin 1999 relatifs aux mesures d'urgence contre le saturnisme. Cet arrêté doit figurer en annexe du PLU (article R 123-13-14° du code de l'urbanisme, (issu du décret n° 2004-531 du 9 juin 2004)).

La prise en compte de ces arrêtés permet l'application du principe de précaution.

4. Les risques mouvements de terrain

La commune est concernée sur tout son territoire par les phénomènes de retrait-gonflement des sols. A ce titre, le **Plan des Risques naturels retrait-gonflement des sols argileux** a été approuvé par arrêté préfectoral du 28 février 2014, pour mieux définir des techniques de constructions adaptées à ce phénomène, et à recommander aux constructeurs. **Le PLU intègrera les dispositions du PPRn « Mouvement de terrain - Tassements différentiels » dans ses annexes.**

D'autre part, la commune a bénéficié de plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles au titre des inondations, des coulées de boues et sécheresse en 1989, 1999, 2002, 2009 et 2014. Les mesures territoriales prises afin de réduire ce risque ont été de remettre en état les talus et plus récemment la plantation de haies et d'arbres (dans le cadre de l'intercommunalité).

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

| Type de catastrophe | Début le | Fin le | Arrêté du | Sur le JO du |
|--|------------|------------|------------|--------------|
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/05/1989 | 30/09/1990 | 27/12/2000 | 29/12/2000 |
| Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2002 | 31/12/2002 | 30/04/2003 | 22/05/2003 |
| Inondations et coulées de boue | 20/09/2002 | 21/09/2002 | 30/04/2003 | 22/05/2003 |
| Inondations et coulées de boue | 24/01/2009 | 27/01/2009 | 28/01/2009 | 29/01/2009 |
| Inondations et coulées de boue | 07/04/2014 | 07/04/2014 | 28/07/2014 | 06/08/2014 |

Ces dispositions vont dans le sens d'un renforcement des continuités écologiques.

5. Pollution de l'air

Il n'y a pas sur la commune d'activité autre qu'agricole. Les seuls facteurs de pollution de l'air à Duffort sont liés aux déplacements et donc au parc automobile.

Les études sur les émissions dues au trafic mettent toutes en évidence trois points :

- une augmentation de la consommation énergétique due à l'augmentation du trafic global,
- une augmentation des bilans globaux pour le CO₂ dont les émissions sont directement dépendante de la consommation énergétique et donc des volumes de trafic,
- une nette diminution de l'ensemble des polluants qui incombe directement à la modernisation du parc automobile et à la mise en application de normes plus restrictives.

Comme précisé plus avant, sur les 10 années à venir l'augmentation de la population d'une trentaine de personnes, n'aura que peu d'impact sur le trafic et donc sur l'augmentation de la pollution de l'air.

Une place importante est accordée au «végétal» dans les projets d'urbanisation, (espaces verts, plantations d'alignement, haies,...) pour permettre de compenser cet impact.

6. Le risque technologique

La commune comprend plusieurs Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Ces installations classées sont agricoles et plus précisément correspondent à des élevages de porcins ou de bovins.

Les périmètres de 100 m imposés, seront respectés dans le PLU.

7. Le risque olfactif

Ce périmètre de réciprocité non constructible prévu autour des bâtiments d'élevage permettra de ne pas augmenter la population exposée aux éventuelles nuisances olfactives.

X - CONCLUSION

La commune de Duffort souhaite mettre en place une dynamique de développement cohérente visant à favoriser le renforcement du village, et de 3 hameaux proches pour maintenir sa vie sociale et son cadre de vie.

Sur la plus grande partie du territoire l'activité agricole sera favorisée. Duffort bénéficie d'un territoire agricole important qui fait partie intégrante de son histoire et de son devenir. Le PLU met tout en œuvre pour permettre le maintien et le développement de cette seule activité. D'autre part, les pratiques agricoles participent largement au paysage communal et ainsi entretiennent le territoire rural, principal vecteur d'attrait pour les populations nouvelles.

En corolaire, la protection du milieu naturel sera également assurée préservant du paysage de l'Astarac. Il a été particulièrement recherché à mettre en place des continuités écologiques regroupant toutes les entités naturelles de la commune, de manière étroite avec le territoire agricole. Ce milieu naturel tend à être valorisé au regard de la préservation des espèces, mais aussi de la qualité de vie des habitants.

Ces lignes directrices sont ainsi inscrites dans le Plan Local d'Urbanisme. L'ensemble de ces éléments, de manière complémentaire les uns avec les autres, permet d'envisager un développement de la commune de Duffort raisonné, qui répond aux différents enjeux posés pour la nécessaire préservation de son territoire.

E. INDICATEURS EN VUE DE L'EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN

Les indicateurs mis en place dans le projet de Plan Local d'Urbanisme ont pour but de juger de la mise en œuvre du document stratégique qui a été établi, au regard de la satisfaction des besoins en logements.

Objectif : mesurer l'impact du PLU sur l'évolution urbaine

Indicateurs :

1 – aménagement de la zone AU

1.1. Analyse qualitative :

- niveau d'urbanité (rapport entre densité / qualité de vie / niveau d'équipement),
- fonctionnement avec le village,
- niveau de satisfaction ressenti des nouveaux habitants et problèmes ou conflits potentiels,
- mixité sociale effective.

1.2. Analyse quantitative :

- nombre de projets réalisés (logements construits, foncier consommé, nombre de permis accordés) par rapport aux objectifs 2025.

2 - Impact sur l'environnement et l'agriculture :

3.1. Analyse qualitative :

- Préservation des espaces classés en zone naturelle (bois ...).
- Evolution des ripisylves,
- Fonctionnement des continuités écologiques mises en place le long des ripisylves des ruisseaux (trame bleue),
- Maintien de la surface agricole utilisée.

3.2. Analyse quantitative :

- Surface de zone agricole en friche.